

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

SEPTEMBRE 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 24

EXERCICE 1956 — 1957

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 1957

LIBRARY COPY

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 1957
(SEPTIEME SEANCE DE LA SESSION)

<i>Sommaire</i>	
1. Procès-verbal	578
2. Excuse	578
3. Dépôt d'un rapport	578
4. Transport (suite). — Discussion d'un rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports : MM. Schaus, Spierenburg, membre de la Haute Autorité ; Debré, Kapteyn, rapporteur; Spierenburg ...	578
5. Sécurité et sauvetage dans les mines (suite). — Discussion d'un rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines : MM. Nederhorst, Sabass, Gailly, Finet, membre de la Haute Autorité ; Gailly, Finet, Triboulet, Nederhorst, Sabass, Armengaud, René Mayer, président de la Haute Autorité; Bertrand, rapporteur ...	587
6. Conditions de vie et de travail dans la Communauté. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales :	
	M. Lenz, rapporteur 599
	MM. Gailly, Finet, membre de la Haute Autorité; Gailly, Sassen 602
7. Modification de l'ordre du jour	611
	Suspension et reprise de la séance ... 611
8. Conditions de vie et de travail dans la Communauté (suite) : MM. Nederhorst, René Mayer, président de la Haute Autorité	611
9. Modification de l'ordre des travaux ...	620
10. Conditions de vie et de travail dans la Communauté (suite) : MM. Pelster, Bertrand, Lenz, rapporteur ; Finet, membre de la Haute Autorité ; Sassen, Finet, Bertrand, Finet, Nederhorst, Finet, le président	621
	Suspension et reprise de la séance ... 642
11. Fonctionnement et structure du marché commun. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission du marché commun :	
	M. Pohle, rapporteur 642
	MM. De Smet, Schöne, René Mayer, président de la Haute Autorité 649

12. *Modification de l'ordre du jour :*
MM. Blank, le président, Kapteyn, Nederhorst, Kreyssig, le président, Kapteyn, le président, Kapteyn, le président 664
13. *Ordre du jour de la prochaine séance* 666

phes 5 et 137 à 147 du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957).

M. Kapteyn a présenté son rapport hier.

La parole est à M. Schaus.

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 05.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuse*

M. le président. — M. Bohy s'excuse de ne pas pouvoir assister à la fin de la session. Etant chargé de faire rapport sur les traités à ratifier, il a dû se rendre à la Chambre des Représentants de Belgique.

3. — *Dépôt d'un rapport*

M. le président. — J'ai reçu de M. Pleven un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations extérieures de la Communauté — chapitres II et III du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 40 et distribué.

4. — *Transports (suite)*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur les transports dans la Communauté et les paragra-

M. Schaus. — Monsieur le président, messieurs, le problème des transports ou, pour être plus précis, celui du coût de transport, ne cesse de gagner en importance alors qu'il apparaît de plus en plus intimement lié à l'un des principaux objectifs de la Communauté du charbon et de l'acier, à savoir le relèvement du niveau de vie de nos populations, relèvement conditionné par un abaissement progressif du coût de la vie et, partant, du coût de la production.

Le rapport de notre éminent collègue M. Kapteyn mentionne à bon droit à quel point la solution de la question des transports a été, aux termes mêmes du Traité, soustraite à l'influence directe de la Haute Autorité, le secteur en cause relevant en grande partie de la compétence des gouvernements nationaux. Or, est-il indiqué dans le rapport, « cette situation présente de sérieux inconvénients. En effet, si la politique des transports est toujours de la compétence des gouvernements, l'observation des obligations résultant du Traité implique des mesures qui pèsent sur la politique traditionnelle des pays ». Le rapport ajoute : « Ceci est d'autant plus regrettable que l'on n'a pas créé les conditions d'une politique intergouvernementale des transports. »

Je n'estime pas le moment venu, aujourd'hui, d'entrer dans la discussion des détails de ce grave problème. La Commission des transports, ayant sollicité l'avis d'experts, n'a pas terminé ses travaux. Ce ne sera qu'au cours de la prochaine session que, forte des conclusions de ces experts, elle élaborera un rapport définitif qui servira de base à un débat général où seront évoqués tous les aspects du problème.

Aussi voudrais-je me borner aujourd'hui à soulever une question d'ordre principal. Elle a trait à l'intervention de la Haute Autorité en matière de transports internationaux ayant pour objet d'acheminer vers les pays de la Communauté les produits provenant de pays tiers. En d'autres termes, y a-t-il lieu de défendre l'idée d'une extension des pouvoirs de la Haute Autorité, par exemple en matière de transport maritime ?

Je n'hésite pas quant à moi — je crois pouvoir traduire ainsi l'opinion de mes amis politiques du groupe libéral — à dire qu'en principe je suis partisan d'une telle extension des pouvoirs de la Haute Autorité car, en agissant de la sorte sur le coût des transports, celle-ci ne ferait que rester dans le cadre même et dans l'esprit de la mission que lui a confiée le Traité.

C'est ainsi que l'aide financière ou, au besoin, la garantie financière accordée par la Haute Autorité à des entreprises ou à des organisations de transport à l'intérieur de la Communauté, pourrait permettre de concurrencer des organisations ou des entreprises analogues de pays d'outre-mer, entre autres, et aurait pour effet salutaire d'activer les efforts tendant à une diminution du fret ou du coût des transports. Mais je reconnais qu'en pratique, la question est plus délicate. Comment réaliser techniquement pareille intervention ?

Ici, se pose notamment le problème de l'aide à accorder par la Haute Autorité aux industries de base européennes désireuses de garantir leur approvisionnement par des moyens propres de transport, les rendant indépendantes des organisations professionnelles de transport. Se posera également la question du danger signalé dans le rapport de M. Kapteyn d'une cartellisation toujours possible entre les transporteurs professionnels. Mais, quelles que soient les difficultés que la solution du problème pourra créer, l'étude d'une extension des pouvoirs de la Haute Autorité en une matière éminemment importante de nos activités économiques européennes devrait, me semble-t-il, être sérieusement entamée. Cette étude, d'ailleurs, ne devrait pas être dissociée de celle ayant pour objet l'intervention de la Haute Autorité en matière d'investissement. Les deux problèmes sont intimement liés par leurs objets et par leurs buts.

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, la Haute Autorité est reconnaissante à la Commission des transports de votre Assemblée qui, tout en se rapprochant de nos propres conceptions et de nos déclarations, a abordé le problème de la politique des transports dans sa généralité.

Il est exact, monsieur le président, que notre Traité ne considère les transports que dans leurs rapports avec les besoins du marché de ces produits. Bien que la Haute Autorité n'ait jamais

négligé, dans les études préparatoires à ses décisions, les répercussions qui peuvent en découler dans le marché des transports, elle doit reconnaître que ce problème, en tant que tel, échappe à ses compétences.

Il lui paraît d'ailleurs, à la lumière de son expérience, que la solution de ce problème ne pourrait apparaître que dans une conception élargie du Marché Commun dans laquelle se situerait, à côté du marché des produits, un marché européen des transports. Mais, monsieur le président, tant que ce marché ne sera pas une réalité, la Haute Autorité doit, avec les difficultés qui en résultent, poursuivre sans relâche son action dans le domaine étroit qui lui est imparti.

Cette action doit s'exercer, d'après le paragraphe 10 de la Convention, en trois étapes concernant l'élimination des discriminations, les tarifs directs internationaux, l'harmonisation des prix et des conditions de transport.

Sur le plan des transports ferroviaires, cette répartition des travaux en trois étapes a pu être, en fait, respectée. C'est ainsi que, dès l'ouverture du Marché Commun pour le charbon, les discriminations, au sens de l'article 70 du Traité, avaient pu être éliminées et que, dès le 1^{er} mai 1955, les tarifs directs internationaux ont été mis en vigueur.

Dans le domaine des transports fluviaux et routiers, la séparation de ces trois étapes, malgré sa valeur doctrinale, n'a pu être aussi nette que pour les transports ferroviaires.

Je passerai maintenant en revue les principaux aspects du problème des transports ferroviaires, routiers et fluviaux. Pour la clarté de mon exposé, je rassemblerai en premier lieu toutes les questions relatives aux transports ferroviaires.

D'abord, les discriminations. Bien que les discriminations frappantes aient pu être éliminées à l'ouverture du Marché Commun, il est évident, étant donné l'évolution constante de la situation dans le domaine des transports, que le respect de l'obligation qui incombe à la Haute Autorité de veiller à ce qu'aucune discrimination ne se produise constitue une tâche permanente. C'est ainsi que deux cas importants ont requis récemment l'intervention de la Haute Autorité.

Les chemins de fer français ont une tarification par trains complets, qui fait l'objet du tarif

n° 103, chapitre 1^{er}. Elle offre des réductions de prix par rapport à ceux qui sont applicables aux wagons isolés, en échange, en particulier, de certaines obligations techniques imposées aux expéditeurs. Ce tarif n'est pas applicable aux envois en provenance d'un autre pays.

Les politiques suivies dans les différents Etats membres en matière de train complet sont très divergentes. En attendant leur harmonisation, les tarifs directs internationaux par rames de gros tonnage pour les envois à destination du territoire français ont été mis en application. Ces tarifs par rames comportent, sur le parcours français, une réduction qui est égale aux deux tiers de celle accordée aux trains complets. En contrepartie, les expéditeurs de rames ne sont pas soumis à toutes les obligations imposées aux expéditeurs de trains complets.

Ayant constaté que certains expéditeurs de rames sont susceptibles de remplir toutes les conditions imposées par le tarif n° 103 pour les envois par train complet, la Haute Autorité a invité le Gouvernement français, en se référant à l'article 88 du Traité, à accorder sur le parcours français la totalité des réductions prévues au tarif n° 103, chapitre 1^{er}, lorsque l'expéditeur d'envois en provenance d'un autre pays membre remplit effectivement les conditions imposées par ce tarif.

Dans le deuxième cas, sur certaines relations, le prix le plus réduit pour les envois de combustible d'Allemagne sur la France s'obtient par un acheminement comportant le passage par la gare frontière germano-néerlandaise de Venloo. La Haute Autorité a constaté que le passage par ce point de transit est interdit en matière d'échanges entre l'Allemagne et la France alors qu'il est autorisé pour les envois en provenance de l'Allemagne et à destination d'autres pays de la Communauté, notamment du Luxembourg.

Cette dualité dans le régime d'ouverture de la gare frontière de Venloo constituant une discrimination au sens notamment de l'article 70 du Traité, la Haute Autorité, se référant à l'article 88, a invité les gouvernements allemand, belge, français, néerlandais et luxembourgeois à prendre les mesures propres à supprimer la discrimination en cause.

J'aborde maintenant, monsieur le président, la question des tarifs directs internationaux.

Comme vous le savez, ces tarifs ont été mis en vigueur par étapes à partir du 1^{er} mai 1955.

Depuis le 1^{er} mai 1957, ils sont appliqués pour tous les produits de la C.E.C.A. Les tarifs directs internationaux réalisent la suppression complète des ruptures de charge aux frontières et comportent une dégressivité en fonction de la distance totale de transport.

L'application de ces tarifs directs n'a soulevé aucune difficulté majeure. L'évolution de la technique tarifaire requiert, évidemment, des contacts suivis entre la Haute Autorité et les diverses administrations, contacts dont les résultats se sont jusqu'à présent révélés satisfaisants.

Votre rapporteur a déjà fait mention de l'accord intervenu avec la Suisse. Je confirme seulement que, ratifié entretemps, cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 1957. Les tarifs directs internationaux pour les transports en transit par la Suisse seront appliqués à partir du 1^{er} juillet prochain.

En ce qui concerne l'Autriche, les négociations que nous avons menées avec le gouvernement de ce pays, en exécution du mandat qui nous avait été confié par les gouvernements des Etats membres, nous permettent d'envisager la signature prochaine d'un accord.

J'arrive au problème de l'harmonisation des prix et conditions de transport.

En la matière, je crois devoir rappeler, ainsi que l'indique le dernier rapport annuel de la Haute Autorité, qu'une harmonisation a déjà été réalisée dans les questions de nomenclature, des conditions de tonnage et de la dégressivité tarifaire.

Comme l'a déjà indiqué votre rapporteur, reste cependant à résoudre un problème particulièrement important, celui des relativités tarifaires entre les différentes marchandises.

Ce problème soulève des questions complexes sur le plan économique. C'est pourquoi nous avons décidé d'instituer auprès de nous, par application de l'article 46 du Traité, une commission d'économistes indépendants en vue d'une consultation sur les degrés d'une harmonisation des tarifs de transport nécessaire au bon fonctionnement du marché.

Cette commission a pu finalement être constituée. Elle est composée d'un économiste de chacun des six Etats membres choisi parmi les spécialistes les plus éminents des questions touchant l'incidence des transports sur la localisa-

tion des entreprises et sur le développement économique régional. Cette commission pourra se réunir prochainement.

Je réponds maintenant à une question posée par votre rapporteur en ce qui concerne le problème de l'harmonisation, problème qui est aussi mentionné dans les conclusions du rapport de votre Commission. Celles-ci rappellent le texte du paragraphe 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires et dont le sixième alinéa est ainsi conçu :

« Toutefois, au cas où, deux ans et demi après l'institution de la Haute Autorité, l'accord des gouvernements des Etats membres ne serait pas réalisé sur les mesures visées en 3°, les mesures visées en 2° entreraient seules en vigueur à une date déterminée par la Haute Autorité. Dans ce cas, la Haute Autorité ferait, sur propositions de la Commission d'experts, les recommandations qui lui paraîtraient nécessaires, en vue d'éviter toutes perturbations graves dans le domaine des transports. »

Je voudrais qu'il fût bien clair que les recommandations ne pourraient être prises qu'en matière de tarifs directs internationaux. Autrement dit, même si les gouvernements ne donnaient pas leur accord pour réaliser une harmonisation, nous pourrions, par voie de recommandation, faire entrer en vigueur les tarifs directs internationaux.

Heureusement, un accord est intervenu avec les gouvernements ; il n'a donc pas été question de formuler de recommandation à ce sujet.

J'arrive à un problème important, celui des mesures tarifaires intérieures spéciales appliquées dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, mesures dites « tarif de soutien ».

Je rappelle tout d'abord, monsieur le président, que l'étude de ce problème nécessitait, à la base, un recensement et une classification de l'ensemble des mesures tarifaires intérieures spéciales, ce qui comportait un examen préliminaire de plus de 200 tarifs.

Sur la base des matériaux fournis en partie par la commission d'experts des transports, la Haute Autorité a établi une classification provisoire qui a été communiquée aux gouvernements des Etats membres, le 24 juillet 1956. En même temps, la Haute Autorité a résolu de préparer ses propres décisions dans l'ordre chronologique

suivant : tarifs pour la ferraille, l'acier, le minéral et le charbon.

Pour chacune de ces catégories de tarifs, des observations ont été recueillies auprès d'experts désignés par les différents gouvernements. Des études et des contrôles ont été effectués par les services de la Haute Autorité. L'élaboration de tous les documents d'études est terminée pour l'ensemble de ces tarifs.

En ce qui concerne la ferraille, la Haute Autorité a pris un certain nombre de décisions touchant en particulier, pour l'Allemagne, une mesure de soutien qui n'a pas été autorisée ; pour la France, certaines mesures de concurrence à la voie d'eau et à la route et trois mesures de soutien. La concurrence n'ayant pas été reconnue dans certains cas, la suppression des mesures correspondantes a été décidée. Deux des mesures de soutien n'ont pas été autorisées par la Haute Autorité et la troisième, qui vise les transports de ferraille acheminée de la région parisienne sur Decazeville, a été maintenue provisoirement jusqu'au 31 août prochain à titre de délai d'étude pour nous permettre de prendre une position définitive à la suite de l'examen du rapport sur la région du Centre-Midi que nous a adressé le Gouvernement français.

Après que les deux gouvernements ont été mis en mesure de présenter leurs observations, en application de l'article 88 du Traité, les modifications tarifaires résultant des invitations de la Haute Autorité seront mises en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité a notifié sa position aux gouvernements allemand et français. Pour l'Allemagne, elle a demandé qu'il soit procédé à certains alignements de tarifs sur les conditions de concurrence de la voie d'eau et de la route et elle a autorisé le maintien d'une tarification spéciale pour l'acier à destination de la zone frontalière du Schleswig-Holstein, compte tenu de la situation spéciale, sur les plans économique et social, de cette région, dans laquelle ne se trouve d'ailleurs aucune entreprise au sens de l'article 80 du Traité.

Cette autorisation a toutefois été accordée sous condition de l'extension de la tarification en cause aux envois en provenance des autres pays de la Communauté.

Pour la France, sous réserve de quelques alignements de détail quant aux conditions concurrentielles effectives, la Haute Autorité a

donné des autorisations provisoires pour certains tarifs de concurrence aux transports routiers en attente de l'application des dispositions de l'article 70 du Traité au domaine des transports par route.

Les tarifs de soutien, au sens de l'article 70, alinéa 4, du Traité, n'existaient ni en France, ni en Allemagne pour les transports d'acier. Les modifications tarifaires devant résulter des décisions entreront en vigueur le 1^{er} août prochain.

En ce qui concerne le minerai, des études préparatoires aux décisions à intervenir ont été menées activement par les services de la Haute Autorité qui ont, à l'heure actuelle, déposé leurs conclusions. La Haute Autorité sera, dès lors, en mesure de se prononcer prochainement à ce sujet.

Quant aux tarifs pour le charbon, les études faites par les services administratifs de la Haute Autorité sont sur le point d'être terminées. Les travaux, dans ce domaine, font l'objet d'un examen accéléré et il est acquis qu'une solution interviendra au plus tard avant la fin de la période transitoire.

J'aborde maintenant, monsieur le président, la question particulière des tarifs allemands A T 6 B 30 à 33.

A la suite de la question écrite n° 45 à laquelle la Haute Autorité avait répondu le 7 mai dernier, M. Michel Debré a formulé quelques observations complémentaires lors de la session de mai de votre Assemblée. Il a exprimé le désir que la Haute Autorité puisse, lors de votre session de juin, préciser sa position au regard des tarifs spéciaux appliqués en Allemagne aux transports par chemin de fer de charbons destinés aux industries sidérurgiques.

Dès hier, les rapporteurs, MM. Armengaud et Kapteyn, ont développé largement les problèmes soulevés par cette question.

Après avoir procédé, au cours des semaines écoulées, à une étude d'ensemble des questions soulevées par l'application de ces tarifs, la Haute Autorité m'a prié de faire, en son nom, les déclarations qui suivent.

Je donnerai, d'abord, quelques éléments relatifs aux tonnages de charbon transportés et aux différents tarifs qui leur sont applicables, afin de vous mettre en mesure de connaître la situation de fait. Les chiffres sont ceux de l'année 1955. En effet, ceux de 1956 ne sont pas encore

à notre disposition ; mais nous savons que, malgré une augmentation globale des tonnages transportés, leur répartition entre les différents trafics en cause n'a pas sensiblement changé.

Le charbon transporté par les voies ferrées de la Bundesbahn au départ des mines allemandes a représenté environ 77 millions de tonnes. Ce tonnage a été transporté sous le couvert des différents tarifs dans les conditions ci-après :

— approximativement 50 millions de tonnes à destination d'utilisateurs situés sur le territoire allemand ont été transportées aux conditions du tarif A T 6 B 1 ;

— environ 7,5 millions de tonnes, transportées à destination des autres pays de la Communauté, ont payé le prix du tarif CECA 102, calculé sur la base du tarif A T 6 B 1 ;

— les autres 20 millions de tonnes ont été transportées à destination d'utilisateurs situés en Allemagne ou dans d'autres pays de la Communauté à des tarifs exceptionnels réduits par rapport aux tarifs A T 6 B 1 ou CECA 102, pour des motifs répondant, soit à la notion de concurrence ou d'alignement de parité, soit à la notion de soutien particulier de certaines entreprises utilisatrices.

Ces chiffres globaux de transport de charbon sur les voies de la Bundesbahn comprennent les tonnages afférents au transport de charbon à destination des entreprises sidérurgiques de la Communauté. Ces derniers représentent environ 17 millions de tonnes. Ils se décomposent en deux catégories.

Dans une première catégorie, on trouve approximativement 6 millions de tonnes qui ont été transportées à l'intérieur du bassin de la Ruhr à des distances n'excédant pas 50 kilomètres, sur la base du tarif A T 6 B 1.

Dans la deuxième catégorie, qui comprend le reste du tonnage, il faut établir une nouvelle distinction. D'une part, 3 millions de tonnes environ ont été transportées à destination des entreprises sidérurgiques allemandes éloignées des bassins miniers et situées en Basse-Saxe, en Siegerland et en Bavière orientale, sur la base de tarifs exceptionnels inférieurs au tarif A T 6 B 1, pour des motifs tirés soit de la concurrence d'autres modes de transport, soit d'un intérêt spécial des entreprises destinataires. D'autre part, 7,5 millions de tonnes environ ont été transportées à destination des entreprises sidérurgiques des autres pays de la Communauté, sur

la base des prix alignés, soit sur les prix du tarif CECA, applicable à différentes voies d'acheminement — France, Luxembourg ou Sarre — soit sur la concurrence maritime, ce qui est le cas de l'Italie.

De cette situation, monsieur le président, on a cru pouvoir déduire l'existence d'une discrimination globale entre les conditions de transport de charbon appliquées, d'une part, aux entreprises sidérurgiques allemandes éloignées des mines, et, d'autre part, aux entreprises sidérurgiques des autres pays de la Communauté, notamment à celles de Lorraine, du Luxembourg et de la Sarre.

Pour se prononcer sur ce point, il est nécessaire que la Haute Autorité prenne position, à partir de l'ensemble de la documentation, des informations et des études dont elle est maintenant saisie, sur chacun des tarifs spéciaux en cause.

Toutefois, l'hypothèse selon laquelle la tarification spéciale allemande, dans la mesure où elle affecte la concurrence entre producteurs sidérurgiques de la Communauté, donnerait lieu à une discrimination, ne peut être exclue. C'est pourquoi la Haute Autorité a décidé d'achever sans délai, dans le mois de juillet, l'étude des tarifs allemands exceptionnels concernant les industries sidérurgiques. Elle ne manquera pas de tenir compte, dans ce travail, de la contribution apportée par les rapports de M. Armen-gaud et de M. Kapteyn.

La Haute Autorité recherche, cas par cas, la conformité des tarifs en cause avec les dispositions de l'article 70, alinéa 5, s'il s'agit des tarifs de concurrence, et alinéa 4, s'il s'agit des tarifs de soutien.

Les tarifs spéciaux qui seront reconnus justifiés par la concurrence effective d'une autre voie ou d'un autre mode de transport n'appelleront pas d'intervention de la Haute Autorité, pour autant qu'ils seront appliqués d'une manière non discriminatoire.

Les tarifs spéciaux en faveur d'une ou de plusieurs entreprises sidérurgiques ne peuvent être autorisés que dans les limites fixées à l'article 70, alinéa 4. Chacune de ces dispositions tarifaires doit donc être justifiée par les circonstances particulières propres au cas considéré.

S'il apparaît établi à la Haute Autorité que la totalité ou la généralité du transport de charbon,

à destination des entreprises sidérurgiques allemandes éloignées des bassins charbonniers, bénéficie de réductions de prix de transport pour des motifs qui peuvent être également invoqués par d'autres entreprises sidérurgiques de la Communauté, placées dans des conditions comparables, ces réductions auraient un caractère discriminatoire incompatible avec les principes du Traité et ne pourraient être autorisées.

En ce qui concerne la question posée par votre Commission des transports au sujet des contrats tarifaires non publiés, susceptibles de contenir des dispositions de soutien, il est bien certain que, avant d'arrêter ses décisions, la Haute Autorité tiendrait largement compte des difficultés juridiques signalées par votre Commission.

Dans le cas évoqué des tarifs allemands, la question ne se pose pas, étant donné que, d'une part, les tarifs en question sont publiés, et que, d'autre part, il n'existe pas en Allemagne de contrats tarifaires non publiés. Leur existence irait, d'ailleurs, à l'encontre de la législation même de la République fédérale.

Quant aux contrats non publiés des chemins de fer néerlandais, la question soulevée par votre Commission revêt deux aspects : celui de la publicité et celui du contenu matériel des contrats.

Je suis, dès à présent, en mesure de préciser que la Haute Autorité a invité le gouvernement des Pays-Bas à proposer, avant le 1^{er} juillet prochain, des mesures appropriées pour permettre aux producteurs de connaître non seulement les prix de transport de leurs propres produits, mais également les prix de transport des produits des autres entreprises de la Communauté.

D'autre part, l'examen matériel du contenu des contrats tarifaires qui s'appliquent, en ordre principal, au transport de charbon est en cours et sera achevé dans des délais analogues à ceux nécessaires pour l'étude des tarifs spéciaux publiés pour les transports de charbon dans les autres pays membres.

J'en viens à la question des transports routiers pour lesquels l'examen de tous les problèmes de discrimination ou d'harmonisation qui se posent à la Haute Autorité présuppose, évidemment, la connaissance des prix pratiqués.

La Haute Autorité avait introduit en ce sens, devant le Conseil de Ministres une proposition à la suite de laquelle celui-ci a donné mandat, le

4 octobre 1956, à une Commission *ad hoc* de rechercher les modalités d'une action concertée des Etats membres en vue de l'application du Traité dans le domaine des transports par route.

Lors de la session du Conseil du 11 décembre 1956, la Commission a présenté un premier rapport intérimaire qui, tenant compte des travaux de la Commission d'experts des transports, a fait état de quatre principes retenus par la Haute Autorité et visant essentiellement la publicité des prix et conditions de transport. Ces quatre principes sont repris dans le Rapport général de la Haute Autorité.

Reconnaissant leur intérêt, le Conseil a finalement chargé la Commission de poursuivre ses travaux sur cette base.

Cependant, certaines difficultés s'étant élevées au sujet de la publicité des prix de transport par route, la Haute Autorité a pu comprendre que ces difficultés trouvaient, entre autres, leur source dans d'autres domaines, en particulier dans celui de la formation des frets. Aussi, la Haute Autorité a-t-elle été amenée à préciser ses idées en la matière devant le Conseil lors de sa session du 9 mai 1957.

En ce qui concerne la question de la publicité, elle a rappelé les quatre principes auxquels je viens de faire allusion et qui, dans son esprit, peuvent servir de point de départ. Au sujet de la formation des frets en trafic intérieur, la Haute Autorité estime que chaque Etat peut définir sa propre politique sous réserve de l'observation des dispositions du Traité. En ce qui concerne le trafic international, nous avons rappelé que les discussions en la matière se sont toujours heurtées à l'opposition doctrinale traditionnelle entre le principe dit de nationalité et le principe dit de territorialité.

De l'avis de la Haute Autorité, toute discussion sur ce point paraît stérile, car vouloir trancher entre ces principes serait vouloir poser sur le plan abstrait un problème dont les données négligent des réalités et dont la solution ne peut être qu'étrangère aux besoins des transports.

La Haute Autorité a approfondi ce problème en rejetant toute doctrine *a priori* et en recherchant une solution pratique. Elle a constaté que des formules simples, compatibles avec les exigences du Traité et les besoins des transports, étaient parfaitement réalisables. Aussi a-t-elle présenté, lors de la session du Conseil des 9 et 10 mai 1957, les nouveaux points ci-après.

En trafic intérieur, les règles de formation des prix de transport sont soumises aux dispositions législatives ou réglementaires de chacun des Etats membres, sous réserve des dispositions du Traité et de celles de l'accord à intervenir. En trafic international, sera établie une règle pratique de fixation de prix minima et maxima comportant entre eux des écarts compris dans des limites raisonnables à négocier entre les pays.

Le Conseil, prenant ces points en considération, a donné mandat en ce sens à la Commission *ad hoc*, en lui demandant de rechercher, en outre, les mesures de contrôle nécessaires.

Au cours des réunions tenues fin mai et début juin, la Commission *ad hoc* a examiné, en première lecture, un avant-projet d'accord établi par notre division des transports habilitée à cet effet par la Haute Autorité. Deux réunions sont prévues en juillet pour la poursuite des travaux.

En outre, en vue de déterminer la règle pratique la plus adéquate, les membres de la Commission ont estimé nécessaire de recueillir un certain nombre d'informations concernant les prix réels pratiqués sur les gros courants de transport. Au cours de sa session du 19 juin, le Conseil a décidé que ces renseignements devront être fournis avant le 25 juillet prochain, afin de permettre la poursuite des travaux, et a fixé au 15 octobre la date à laquelle un projet d'accord devra lui être soumis.

Il me reste, monsieur le président, à traiter des frets fluviaux.

Vous savez que ce problème dont nous parlons depuis quatre ans est difficile. Il s'agit de faire disparaître des disparités qui existent du fait que les gouvernements réglementent les frets intérieurs tandis que le fret international sur le Rhin est libre.

Vous savez aussi que les ministres des transports ont d'abord voulu résoudre le problème, au sein de la Conférence Européenne des Ministres des Transports, sur un plan plus vaste englobant non pas seulement les produits du charbon et de l'acier, mais l'ensemble des autres produits. Vous savez encore que, jusqu'à présent et à notre grand regret, ces efforts n'ont pas abouti.

En 1956, le Conseil a donc décidé de reprendre dans son sein l'examen du problème et a chargé la Haute Autorité de lui faire des propositions.

Certaines d'entre elles qui tendaient à l'introduction de prix minima et maxima ont été refusées par les gouvernements et nous nous trouvons maintenant, à notre avis, devant la dernière proposition qui pourrait apporter une solution à ce problème.

Dans cette proposition, la Haute Autorité a voulu tenir compte d'un certain nombre de points. En premier lieu, il existe sur le Rhin le régime dit de l'Acte de Mannheim. Nous avons donc dû tenir compte des obligations que les gouvernements doivent remplir en raison de cet engagement et, en même temps, leur demander de respecter les obligations résultant du Traité de la C.E.C.A.

La solution que nous avons proposée et que vous connaissez consiste à laisser libre le fret international, parce que les divers gouvernements, je peux l'affirmer ici, ont maintenant décidé que le fret international doit rester libre en raison des obligations qui résultent pour eux de l'Acte de Mannheim.

Il faut donc adapter les frets intérieurs aux frets internationaux libres si l'on veut éviter des disparités de frets sur le Rhin et des discriminations.

En second lieu, monsieur le président, l'accord doit être conclu dans le sein de la Communauté, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un accord entre les six gouvernements membres de cette Communauté.

Comme nous savons qu'à la Commission centrale du Rhin siègent d'autres gouvernements qui ne sont pas membres de notre Communauté, nous devons, après accord du Conseil de Ministres, entrer en consultation avec ces gouvernements, en particulier avec le Gouvernement suisse.

Je peux dire également que, avant de soumettre notre proposition au Conseil de Ministres, nous avons saisi la Commission centrale du Rhin. Nous avons eu avec cette Commission, en particulier avec le membre suisse, des discussions que nous considérons comme fructueuses.

Nous avons d'ailleurs, comme toujours, réaffirmé que la Haute Autorité n'a pas compétence pour la formation des frets sur le Rhin, mais qu'elle a compétence pour faire en sorte que les discriminations soient éliminées et qu'en ce qui concerne les cartels — la question a été posée — des mesures soient prévues afin que les

décisions que nous avons prises à l'égard des cartels charbonniers ne soient pas déjouées par l'action de cartels de transports.

Enfin, monsieur le président, le Conseil a également estimé que l'on doit d'abord faire jouer cet accord pour le charbon et pour l'acier.

Naturellement, si les gouvernements complètent ensuite cet accord en y incluant d'autres produits, nous nous en féliciterons, mais nous ne pourrions pas comprendre — je crois même qu'il ne serait pas possible de l'accepter — qu'on fit dépendre la conclusion d'un accord relatif à l'élimination des disparités sur le Rhin et l'exécution de notre Traité, d'un accord général portant sur tous les produits.

En ce qui concerne maintenant le Conseil de Ministres, je crois pouvoir dire que les divers points de propositions ont été acceptés par lui, à l'exception d'un seul qui reste ouvert mais qui sera, je l'espère, résolu le 9 juillet prochain, lorsque ce Conseil se réunira de nouveau à Luxembourg comme il l'a décidé. Ce point est celui des frets représentatifs.

En indiquant qu'il y avait lieu d'adapter les frets intérieurs aux frets internationaux, j'entendais — nous l'avons défini dans un texte — que l'adaptation ne pouvait se faire que sur les frets représentatifs librement établis à l'intérieur de la profession.

Or, une différence d'opinion existe à ce sujet. La majorité est d'accord sur le texte de la Haute Autorité. Mais, d'autre part, on a soutenu que le fret représentatif ne pourrait être le fret formé par les conventions et les pools sur le Rhin.

Sur ce point, monsieur le président, la Haute Autorité a marqué son désaccord.

En effet, si les frets internationaux sont libres, ils doivent l'être réellement. Si nous voulons parler des frets représentatifs, je pourrais m'imaginer qu'il s'agit des frets qui, pendant une certaine période et pour un certain trajet, sont appliqués pour le plus grand tonnage transporté. Je ne pourrais pas, ainsi que M. le rapporteur l'a déjà exprimé, m'imaginer que les frets des conventions et des pools soient, de ce fait même, les frets représentatifs, même s'ils ne portent pas sur le plus grand tonnage.

Nous ne pouvons pas accepter que, seul, ce fret des conventions et des pools soit considéré comme le fret représentatif. Au contraire, nous avons

demandé aux gouvernements et obtenu d'eux qu'ils soient eux-mêmes résolus à soutenir les efforts de la Haute Autorité, lesquels ont pour but d'obtenir des transporteurs qu'aucune priorité ne soit donnée à certains consommateurs de charbon, que certains autres consommateurs de charbon ne soient pas exclus des marchés et que ces marchés puissent se faire librement.

Voilà où nous en sommes du problème des frets fluviaux. Je continue à espérer qu'il sera possible de trouver, le 9 juillet, une solution acceptable pour tous les gouvernements et pour la Haute Autorité.

J'en suis ainsi arrivé à la fin de mon exposé.

Je crois, monsieur le président, que nous pouvons constater, avec la Commission, que, pendant les premières années, les progrès et les solutions qui devaient être enregistrés quant aux problèmes posés par le Traité, l'ont été d'une façon plutôt rapide. En effet, les discriminations ont été éliminées dès la première année. Les tarifs directs ont été établis après deux ans et demi, ainsi que le Traité le prévoyait.

Ensuite, nous avons enregistré un ralentissement bien compréhensible. Les problèmes de la voie fluviale et de la route sont plus complexes car, plus que celui des chemins de fer, ils touchent à la politique intérieure des pays. Il est donc aisément concevable que la réticence des gouvernements devienne plus grande et que les solutions soient plus difficiles à trouver.

J'espère avoir pu démontrer néanmoins que, dans ce domaine également, nous avons fait des progrès grâce à la coopération des gouvernements.

Je continue à croire que, grâce à l'appui de votre Assemblée et à la coopération des gouvernements, nous pourrions résoudre, avant la fin de la période transitoire, les principaux problèmes que posait le Traité.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Debré.

M. Debré. — Monsieur le président, je me bornerai à prendre acte du caractère détaillé et précis des explications de la Haute Autorité.

En réponse à la question que j'avais posée, la Haute Autorité se contente aujourd'hui d'indiquer l'ensemble des éléments de décision, sans prendre

de décision. Il convient donc d'attendre cette décision, prévue pour juillet prochain, puisqu'elle la promet pour cette date et que cette décision ne peut être que conforme à la lettre et à l'esprit du Traité, du moins je le pense.

La seule observation que je me permettrai d'ajouter aux éléments énumérés par la Haute Autorité en vue de prendre sa décision est relative à l'examen de l'évolution des tarifs considérés au cours des années passées, sans hésiter à remonter assez loin avant la création de la Haute Autorité.

C'est un point important qui peut éclairer la Haute Autorité sur la valeur des argumentations qui lui sont présentées pour défendre l'existence ou le maintien de certains tarifs de soutien.

Cela dit, monsieur le président, la discussion reprendra, me semble-t-il, plus utilement à la prochaine session, lorsque la Haute Autorité aura fait connaître sa décision.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je tiens à remercier la Haute Autorité pour les indications qu'elle nous a fournies. Je crois cependant pouvoir la prier au nom de la Commission d'informer celle-ci aussi rapidement et aussi complètement que possible au sujet de ces tarifs sur lesquels elle ne peut pas encore se prononcer.

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — L'observation de M. Debré est reprise dans le rapport de M. Armengaud et j'ai déjà indiqué que nous tiendrons compte de la contribution qu'apporte ce rapport.

Quant à la question de M. Kapteyn, je puis déclarer que je suis à la disposition de la Commission des transports pour toute discussion sur ce sujet.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion.

L'Assemblée, qui sera éventuellement appelée à se prononcer sur le texte d'une résolution présenté par la Commission, prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

5. — Sécurité et sauvetage dans les mines (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Bertrand, au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 — 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines.

M. Bertrand a présenté son rapport hier. J'ouvre la discussion.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je n'entrerai pas dans la discussion très intéressante qui s'est déroulée hier entre M. Bertrand et le ministre Rey au sujet de l'attitude du Conseil spécial de Ministres en ce qui concerne l'application des recommandations formulées par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Je le ferai d'autant moins que M. Rey n'est plus parmi nous ; il me semble néanmoins opportun de poser une question à la Haute Autorité au sujet des difficultés qui ont surgi lors des pourparlers qu'elle a eus avec le Conseil de Ministres.

J'ai eu l'impression que les difficultés qu'éprouve le Conseil de Ministres à prendre rapidement une décision sur les recommandations en question ne s'expliquent pas uniquement par le fait que son calendrier de travail est très chargé ou que certains points doivent encore être discutés dans tel ou tel pays. En effet, une autre difficulté est apparue, provenant de ce qu'une lutte pour la compétence s'est allumée entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité à propos de l'influence que les deux institutions auront à exercer sur le nouvel organe permanent.

Sur papier, tout est clair : la Haute Autorité assume la présidence et le nombre des représentants du gouvernement, des employeurs, des travailleurs et de la Haute Autorité est fixé. Mais le papier, vous le savez bien, se laisse faire ; ce qui importe, c'est la réalisation. Or, précisément, en ce qui concerne la réalisation, j'ai l'impression que le Conseil de Ministres cherche à reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre.

M. Bertrand a montré combien il importe que nous obtenions un organe permanent ayant à sa tête un président, qui dispose de compétences

appropriées, et un secrétaire. Mais celui-ci doit faire plus que manier la plume, et le président, plus qu'agiter la sonnette. En effet, il se pourrait qu'au cours des discussions la position de l'un et de l'autre soit affaiblie au point que leurs fonctions se réduisent à des fonctions de pure forme, ce qui risque de compromettre l'efficacité du travail de cet organe permanent.

J'aimerais que la Haute Autorité me dise si je ne me suis pas trompé et s'il existe réellement des difficultés et des divergences de vues au sujet de la répartition des compétences entre la Haute Autorité et les gouvernements.

Monsieur le président, tout en comprenant les raisons pour lesquelles il est difficile de prendre rapidement une décision, comme M. Rey l'a indiqué hier, je tiens à souligner une fois de plus l'urgence du problème de la sécurité dans les mines.

Nous nous sentons portés à faire, au cours de cette session, le bilan de tout ce qui a été accompli dans la Communauté au cours de ces quatre années. Or, si je le fais dans le domaine de la sécurité du travail, je ne puis m'empêcher de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé depuis 1952.

Dans les mines, la situation est actuellement telle qu'il est extrêmement difficile de trouver de la main-d'œuvre. Nous souffrons d'une pénurie de main-d'œuvre formée soigneusement. A ce propos, la Haute Autorité a prononcé l'année dernière la formule magique du « statut du mineur ».

Nul ne conteste certes l'utilité d'un statut du mineur ; mais le fait est qu'au cours de cette année nous ne sommes pas parvenus à donner corps à ce statut. Et puisque nous ne sommes pas parvenus à faire du statut du mineur autre chose que l'objet d'une clameur générale, les entreprises minières continuent à avoir de la peine à recruter sur place de la main-d'œuvre. Il en résulte une affluence de main-d'œuvre étrangère dans les mines.

En tant que président de la Commission des affaires sociales, je tiens à m'arrêter un instant sur cet aspect humain de la sécurité du travail.

Lorsque nous constatons que les mines belges occupent non seulement des Italiens, mais aussi des Portugais et des Espagnols...

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Il n'y a pas encore de Portugais, mais cela peut venir.

M. Nederhorst. — (N) Peut-être en viendra-t-il dès le mois prochain ; en tout cas, on embauche des travailleurs de diverses nationalités. J'imagine sans peine la tour de Babel, la confusion des langues qui en résulte, et je me demande ce qu'il advient de la sécurité dans cette confusion. Je crains qu'elle ne soit encore moins bien assurée que dans le temps.

Loin de moi l'idée d'en rendre responsable un pays déterminé. Il me suffit de considérer, dans mon propre pays, la situation du Limbourg néerlandais pour apercevoir qu'au cours de ces dernières années on a pu observer, là aussi, des faits très surprenants à propos de l'embauche de la main-d'œuvre étrangère. J'ai interrogé notre ministre de l'économie au sujet des travailleurs siciliens qui ont été employés dans les mines du Limbourg et qui non seulement ne connaissent pas la langue néerlandaise, mais sont même illettrés. J'ai appris que dans les entreprises du secteur privé il arrivait souvent que les mineurs soient envoyés au fond deux jours après leur arrivée et que dans les mines de l'Etat les travailleurs l'étaient dix jours après leur arrivée. Je vous rappelle aussi qu'en Allemagne occidentale une grève a éclaté parce qu'on avait fait travailler au fond un mineur qui ne connaissait pas parfaitement l'allemand et n'avait pas suivi pendant trois mois le cours de formation professionnelle destinée à lui inculquer des notions élémentaires en matière de sécurité. Dans ces circonstances, on est bien obligé de dire que les conditions de travail diffèrent considérablement dans notre Communauté et qu'il est absolument nécessaire qu'un organe permanent puisse étudier des faits de ce genre, afin que la situation soit assainie et normalisée le plus rapidement possible.

Lorsque je constate d'autre part que dans le rapport sur les résultats de l'enquête sur la terrible catastrophe de Marcinelle on énumère 27 causes pouvant être à l'origine de l'accident, je me demande quelle est l'autorité qui pourrait discuter ce problème à l'échelon européen. Où pourrions-nous tirer les enseignements de ce qui s'est produit là-bas ? En effet, l'événement de Marcinelle ne concerne pas uniquement la Belgique ; je prétends que d'autres pays pourront également en tirer la leçon. Je le répète, tant que nous n'aurons pas d'organe permanent, nous ne pourrons pas consacrer à ces problèmes l'attention qu'ils méritent et nous n'aurons pas les moyens d'accroître la sécurité dans les mines.

Pour toutes ces raisons, je souligne une fois de plus que les problèmes humains si urgents que pose la sécurité du travail ne souffrent pas que l'on cherche, dans un souci de perfectionnisme excessif, à créer un organisme au sujet duquel les discussions et les études se poursuivent pendant des mois. Même les ministres surchargés de besogne, il faut les inviter à se réunir en une session extraordinaire du Conseil de Ministres afin de résoudre ce problème dans les délais les plus brefs.

Monsieur le président, je rappelle, pour terminer, une idée que notre rapporteur a exprimée dans son rapport et dans son exposé oral. Dans notre Communauté, a-t-il dit en substance, le problème de la sécurité n'est pas simplement celui de la sécurité dans les mines de houille. M. Bertrand a demandé hier si nous devons attendre qu'un nouveau Marcinelle se produise, peut-être déjà demain, dans les mines de fer ou dans l'industrie sidérurgique. Je ne pense pas qu'un autre Marcinelle se produira dans les mines de fer ou dans la sidérurgie car la situation y est toute autre. On me reprochera peut-être de donner dans le paradoxe, mais pour un peu je regretterais que ces industries n'aient pas eu leur Marcinelle. Dans les mines de fer et dans la métallurgie, les accidents n'ont pas la même ampleur, mais ils sont plus fréquents. Les informations que la presse quotidienne publie à ce sujet ne frappent pas le lecteur, car un accident qui ne fait que trois ou quatre victimes ne retient pas son attention.

La vérité est que le total des accidents qui surviennent dans les mines de fer et les entreprises métallurgiques est sensiblement le même que celui des accidents qui désolent les mines de houille.

C'est pourquoi je demande instamment à la Haute Autorité de vouer toute son attention à ce problème et d'examiner de manière approfondie, notamment en convoquant une nouvelle conférence, les moyens d'améliorer la sécurité dans les mines de fer et dans les entreprises métallurgiques.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Sabass.

M. Sabass. — (A) Monsieur le président, messieurs, c'est pour la première fois depuis la création de l'Assemblée Commune que nous avons à examiner un rapport de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines.

Déjà hier, lors de notre bref entretien avec M. le président du Conseil spécial de Ministres et à l'occasion de la présentation du rapport sur cette question, nous avons pu nous occuper du problème de la sécurité dans ses grandes lignes.

La nature des choses veut que nous nous contentions tout d'abord de formuler des exigences sans pouvoir, comme vient de le dire M. Nederhorst, les faire aboutir ni auprès de la Haute Autorité ni auprès du Conseil de Ministres. Le fait étant indiscutable, l'on est obligé de se demander pourquoi il en est ainsi : Le Traité n'offrirait-il donc pas la possibilité de faire aboutir les desiderata dans le domaine de la sécurité et du sauvetage dans les mines ?

Il faut se rendre compte de ce que le Traité de la C.E.C.A., tel qu'il a été conçu dans sa structure, tente avant tout de régler des questions de politique économique et sociale dans le cadre de la Communauté. Il s'occupe également des problèmes de la politique des transports, de la politique commerciale et des conditions de la concurrence, mais non pas de questions techniques. On y chercherait en vain le terme de « sécurité dans les mines ».

Seul l'alinéa 1 de l'article 55 du Traité prescrit à la Haute Autorité d'encourager la recherche technique et la sécurité du travail dans les industries relevant de la Communauté. Voilà la seule base sur laquelle la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres fondent l'action qu'ils déploient dans ce domaine.

Aussi faut-il être reconnaissant à M. Nederhorst — je l'ai déjà souligné à une autre occasion — d'avoir soulevé cette question à la Commission des affaires sociales, au lendemain de la catastrophe qui s'est produite à Marcinelle, le 8 août 1956, et d'avoir entrepris de la résoudre.

Mais il ne faut pas oublier que la sécurité et le sauvetage dans les mines posent principalement des problèmes techniques. C'est précisément pour cela que l'on se heurte au fait que le Traité ne contient aucune disposition expresse sur l'étude et la solution de problèmes techniques.

Le 6 septembre de l'année dernière, le Conseil spécial de Ministres a pris une décision que ses membres se sentaient indiscutablement autorisés à prendre en leur qualité de représentants de leurs gouvernements respectifs. Ce faisant, il a procédé à peu près de la même manière qu'à la Conférence de Messine, au début de juin 1955.

A cette époque, les membres du Conseil spécial de Ministres, agissant non pas dans le cadre proprement dit du Conseil, mais en leur qualité de représentants de leurs gouvernements, ont pris la décision qui doit aboutir actuellement à la création d'un marché commun plus large et de l'Euratom. De même est-ce en tant que représentants de leurs gouvernements que, sur proposition de la Haute Autorité, ils ont réuni la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Au cours de ses travaux, qui se sont étendus sur six mois, la Conférence sur la sécurité dans les mines s'est heurtée à de nombreuses difficultés. Tous ses membres, représentants des gouvernements aussi bien que des employeurs et des travailleurs, ont été gênés par des incertitudes, par l'imprécision de la situation juridique.

La Conférence a établi un rapport de 195 pages sur le problème de la sécurité dans les entreprises minières, un problème que, depuis des générations, les pays miniers cherchent à résoudre.

Nous ne pouvons pas encore prendre position sur le fond de ce rapport final, car il nous est parvenu il y a quelques semaines seulement. Il appartiendra à l'Assemblée Commune d'examiner au cours de sa prochaine session, à Rome, les problèmes qui y sont soulevés et d'indiquer les voies permettant de s'approcher de leur solution.

Ayant été chargée, par la décision du Conseil de Ministres du 6 septembre 1956, de préparer les travaux préliminaires, la Haute Autorité a établi, après la clôture des travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines, un résumé d'une cinquantaine de pages que nous avons également reçu il y a quelques semaines seulement. La Haute Autorité y déclare que les problèmes dont la Conférence s'est occupée pourraient être approfondis par le nouvel organe permanent.

Je crois cependant qu'on ne peut pas continuer à travailler de cette manière ; si je suis bien renseigné, je ne suis pas seul à le penser. En effet, après avoir pris connaissance de ce rapport, dans sa session des 9 et 10 mai de cette année, le Conseil spécial de Ministres a chargé la Commission de coordination d'établir le règlement intérieur et la liste des tâches de l'organe en question.

Le Conseil spécial de Ministres s'était proposé d'examiner la question le 14 juin, mais il en a été empêché, la réunion ayant été supprimée

pour des raisons étrangères au problème dont il s'agit. Il ne nous reste qu'à espérer qu'à sa prochaine réunion, le 9 juillet, il fera un pas en avant et que l'organe permanent entrera bientôt en action.

Nous prions toutefois la Haute Autorité de bien vouloir soumettre à notre Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, lors de sa prochaine séance, le règlement intérieur ainsi que la liste des tâches du nouvel organe. Ainsi aurons-nous fait un pas en avant. Nous aurons à examiner à la Commission si le travail peut être poursuivi comme il a été fait jusqu'ici.

Je dirai maintenant un mot à propos d'une remarque de M. le rapporteur selon laquelle, à en croire le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, celle-ci se serait occupée l'année passée principalement de la Conférence sur la sécurité dans les mines. Je me vois obligé de rectifier cette déclaration qui n'est juste que pour le dernier semestre. En effet, le Rapport général sur le cinquième exercice couvre une période plus longue et ce n'est qu'après la catastrophe de Marcinelle que la Haute Autorité a commencé à s'occuper des problèmes de la sécurité dans les mines.

De même dirai-je à la Haute Autorité combien je regrette de ne trouver dans son Rapport général aucun hommage à la mémoire des 236 mineurs qui ont trouvé la mort à Marcinelle. Certes, au lendemain de la catastrophe, notre président d'alors, M. Pella, de même que M. René Mayer, président de la Haute Autorité, ont prononcé des paroles de condoléance, mais il aurait été beau de voir la Haute Autorité mentionner dans son Rapport général ces victimes de leur devoir, comme il est coutume de le faire dans les rapports annuels.

J'ai annoncé déjà hier qu'à la fin de la présente session de l'Assemblée Commune nous présenterions une résolution ; M. Bertrand en a déjà préparé le projet. Dans ce texte, nous prions le Conseil spécial de Ministres d'assister au complet à la session de novembre, à Rome, et cela pendant toute la durée des travaux. En effet, il tombe sous le sens qu'il serait vain de discuter dans le cadre de l'Assemblée Commune avec la Haute Autorité sur certains problèmes, si le Conseil de Ministres, dont la décision est à l'origine de ce débat, n'y assistait pas.

Quelques mots maintenant sur la question dont M. Nederhorst vient nous entretenir.

Nous avons souvent l'impression que le nouvel organe ne commence pas à fonctionner comme il le faudrait. Or, cela s'explique par les raisons que j'ai indiquées tantôt. Je suppose que ce problème se trouvera résolu dès lors que le règlement intérieur et la liste des tâches de cet organe auront été approuvés à la prochaine session du Conseil de Ministres.

De même suis-je d'accord avec M. Nederhorst quand il dit que la priorité devrait être accordée à la solution de ce groupe de questions. En effet, dans ce domaine, il s'agit surtout de faciliter autant que possible la migration de la main-d'œuvre et l'afflux de travailleurs étrangers dans les mines de la Communauté ; ainsi parviendrons-nous à augmenter la production charbonnière et à mettre à la disposition des utilisateurs de plus fortes quantités de charbons indigènes.

Pour terminer, je dirai encore deux mots à propos d'une suggestion qui est faite dans le rapport : la Haute Autorité est invitée à s'occuper de la sécurité et du sauvetage non seulement dans les mines de houille, mais aussi dans les mines de fer et dans la sidérurgie. En principe, l'on ne peut qu'approuver cette suggestion.

Cependant, il me paraîtrait plus rationnel de faire démarrer d'abord les travaux qui doivent être faits dès aujourd'hui et de leur laisser prendre un rythme normal avant d'aborder d'autres tâches. Cette façon de procéder me semble se recommander également en raison de notre calendrier. A la fin de la période transitoire, ou encore au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux traités, il nous faudra de toute façon nous occuper de ces problèmes dans un cadre plus large et nous aurons alors l'occasion de nous attaquer à des tâches subsidiaires.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le président, je crois pouvoir déclarer que nous venons d'aborder l'un des plus importants problèmes que pose l'industrie charbonnière. Cela est vrai, en tout cas, pour la Belgique. Je pourrais ajouter que nous sommes au cœur du sujet, car la sécurité domine toutes les préoccupations de l'ouvrier mineur. Elle a plus d'importance à ses yeux que la rémunération même et que la peine que lui donne son travail.

Ce sentiment est bien compréhensible, tout au moins pour ceux qui connaissent les dangers de la mine et les conditions particulières, pour ne pas dire abominables, dans lesquelles ce métier s'exerce.

Il importe donc, avant tout, de chasser, dans la mesure du possible, le sentiment d'insécurité qui s'est manifesté ces temps derniers, consécutif surtout à la multiplicité des accidents et, plus particulièrement, à la catastrophe de Marcille.

Messieurs, vivant à quatre kilomètres de ce que j'appelle le puits maudit, j'ai vécu cette catastrophe heure par heure, pendant des jours et des semaines ; je puis dire que le cauchemar qui s'est abattu sur la région de Charleroi, sur ce pays noir, est loin d'être dissipé.

Cette catastrophe a eu, dans tous les milieux, en Belgique, en Italie, à l'étranger en général, des répercussions profondes. J'oserai dire que, par sa cruauté, par ses caractéristiques, elle a atteint l'Europe, sinon le monde entier. Il est regrettable de devoir constater qu'il ait fallu cette tragédie pour provoquer les réactions et l'émulation que nous constatons depuis ce fatal 8 août 1956.

Jusqu'ici, en pareille circonstance, on se bornait à enregistrer les faits, à prononcer des discours officiels, à adresser des condoléances, à organiser des funérailles. On plaignait les victimes et c'était tout. En l'occurrence — nous y applaudissons de tout cœur — une véritable course à l'enquête, dont nous nous réjouissons, j'y insiste, a été entreprise.

Pas moins de cinq organismes se sont préoccupés du problème.

En Belgique, l'enquête administrative traditionnelle, et l'enquête judiciaire, non moins habituelle, ont été entreprises. L'expérience nous a appris ce que valaient ces enquêtes administrative et judiciaire.

Une innovation doit être enregistrée : une commission spéciale et extraordinaire a été créée et, pour la première fois, comme l'a indiqué M. le rapporteur dans son exposé introductif, les délégués syndicaux ont eu largement voix au chapitre.

Le rapport vient d'être déposé. Il constitue un véritable réquisitoire contre la société du Bois-du-Cazier. On sait aujourd'hui ce que signi-

fie l'expression « défaillances humaines » dont on s'est servi. On sait où ces défaillances se situent et l'on ne pourra plus incriminer le lampiste.

Que dire à ce propos quand on sait, selon les déclarations de M. le Ministre des affaires économiques de Belgique, que ce charbonnage est considéré comme un charbonnage moyen, ni plus ni moins dangereux que les autres, ni meilleur ni pire. Qu'eût-ce été, s'il vous plaît, s'il avait été classé dans les charbonnages considérés comme dangereux ?

C'est la question que l'on se pose à la lecture du rapport de la commission d'enquête et du complément établi par la délégation ouvrière.

Une grande commission — j'en félicite la Haute Autorité — a été créée. Elle a abouti aux conclusions positives que l'on connaît.

Enfin, une cinquième commission, présidée, celle-là, par notre collègue M. Sabass, a été créée en fonction d'une décision de l'avant-dernière assemblée plénière. Je mentionne encore la Commission des affaires sociales qui, incontestablement, compte la sécurité au travail et l'hygiène dans ses attributions.

Le rapport souligne opportunément l'initiative prise par la Haute Autorité en date du 16 août dernier, et l'approbation du Conseil des Ministres qui a permis de convoquer cette conférence intergouvernementale sur la sécurité et le sauvetage dans les mines de houille.

Dans l'arsenal des textes du Traité, on a trouvé la disposition permettant de rassembler toutes les parties intéressées. Une centaine de personnes ont été ainsi réunies. Cela prouve qu'il suffit de vouloir pour pouvoir et qu'occasionnellement le Traité permet d'intervenir dans des circonstances non prévues par les textes.

La conférence a dégagé des conclusions du plus haut intérêt. Avec M. Nederhorst, j'insiste sur le vœu relatif à l'institution d'un organe permanent.

Les catastrophes et les accidents se renouvellent, hélas ! souvent ; les accidents sont le lot quotidien. D'autres catastrophes, moins graves, sont survenues et des accidents se sont produits depuis la catastrophe du Bois-du-Cazier. Les grandes catastrophes elles-mêmes sont trop fréquentes.

Dans ces conditions, on doit, pour les éviter, entreprendre une lutte de tous les instants, une lutte sans relâche, ce qui justifie incontestablement la création de cet organe permanent.

Monsieur le président, ce n'est peut-être pas le moment de traiter des aspects principaux des efforts à fournir en la matière. Il ne semble cependant pas inutile d'indiquer que la formation professionnelle, au sens le plus complet du terme, constitue l'un des facteurs principaux en matière de sécurité dans les mines.

M. Nederhorst, tout à l'heure, nous rappelait que le fond des charbonnages et des puits ressemble bien souvent à une Tour de Babel et que les porions et chefs de maîtrise sont incapables de donner des ordres aux mineurs étrangers parce qu'ils ne connaissent pas leur langue.

Ce n'est pas impunément que l'on plonge au fond de la mine des hommes non avertis, n'ayant jamais vu un puits de charbonnage, ignorant tout des dangers qu'ils courent et de ceux qu'ils font courir, sans la moindre préparation et presque sans la moindre information. Venus de leurs pays lointains, ils sont aussitôt happés à la descente du train, transportés dans des phalantères et, quelques jours plus tard, descendus au fond du puits.

Comment, dans ces conditions, des catastrophes ne risqueraient-elles pas de survenir ? Ce n'est ni en trois mois, ni en six mois, ni même en un an que l'on peut apprendre le métier de mineur. Nos vieux mineurs de Wallonie y mettaient de longues années, sans compter qu'ils faisaient ce que j'appellerai volontiers un préapprentissage dans leur foyer où l'on ne parlait que des travaux de la mine, où les anciens ressassaient à longueur de journée et de soirée leur vie de mineur. Ces mêmes conversations se tenaient sur les bords du chemin. On connaissait presque la mine avant d'y descendre. Nous sommes loin de compte aujourd'hui et tout ou presque tout reste à faire.

Permettez-moi, monsieur le président, de revenir au rapport et à ses conclusions.

Nous souhaitons que les règles de sécurité soient étendues aux travailleurs des mines de fer et de l'industrie sidérurgique en général où, sans être aussi fréquents et catastrophiques, les accidents sont trop nombreux. Je rassure tout de suite l'honorable M. Sabass, en lui déclarant que la priorité doit aller d'abord aux travail-

leurs de la mine et que ce n'est que subséquemment que nous pouvons songer à une extension aux mines de fer et à l'industrie sidérurgique.

Les conclusions de M. le rapporteur et de la Commission disposent entre autres — j'y insiste — que ces problèmes ne peuvent être résolus qu'avec la collaboration active et confiante des travailleurs et des employeurs, c'est-à-dire de leurs organisations. Si vous voulez rassurer les mineurs dans une certaine mesure, appelez, je vous prie, leurs représentants, dans ces commissions, dans ces organismes. La Conférence a d'ailleurs prouvé combien cette collaboration peut être utile. Les témoignages en ce sens sont formels.

Deuxième conclusion que j'extrai du rapport: la Commission rappelle ses résolutions antérieures en la matière. Enfin, elle signale aux gouvernements la possibilité dont ils disposent d'appliquer dès à présent les conclusions formulées dans le rapport de la Conférence sans attendre la mise sur pied de l'organe permanent.

Messieurs, vous avez dû entendre l'appel lancé la semaine dernière par l'internationale des ouvriers mineurs réunie à Londres. Celle-ci a déclaré, par la voix de son président, qu'elle lançait une offensive internationale contre la mort prématurée des mineurs et pour leur sécurité.

Faites en sorte de rassurer les travailleurs de la mine et les candidats au métier de mineur sous peine de voir s'accélérer la désertion de ce métier qui se manifeste depuis de très longues années dans nos régions.

Le problème n'est pas nouveau. Il y a quelque cinquante ans, des pères de famille — j'en sais quelque chose — faisaient prêter serment à leurs fils de ne jamais descendre dans la mine.

Messieurs, des mots, des commissions, des résolutions, tout cela est bien. Mais les phrases les plus belles ne sont rien et restent vides de sens quand elles ne sont pas suivies par les actes qui s'imposent. Ne décevez pas ces travailleurs qui exercent un des métiers les plus ingrats et qui réclament des mesures d'urgence. J'ajoute: ne décevez pas l'opinion publique qui éprouve pour eux une sympathie toute particulière, hautement justifiée et inégalée.

(Applaudissements.)

(M. Battista remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BATTISTA*Vice-président*

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je ne crois pas, monsieur le président, qu'un débat doive s'engager entre l'Assemblée et la Haute Autorité sur la question de la sécurité minière. Je crois, en effet, pouvoir souligner que, sur le principe de la nécessité d'efforts de plus en plus grands et de plus en plus efficaces pour assurer aux travailleurs des mines, des mines de charbon en particulier, le maximum de sécurité, il n'y a pas de discussion : tout le monde accepte ce principe. Là où des divergences d'opinion peuvent se manifester, c'est sur les méthodes à employer.

Mon intervention, monsieur le président, se bornera à formuler quelques remarques et à faire quelques mises au point touchant tant le rapport de la Commission que certaines déclarations des orateurs.

M. Bertrand me permettra certainement de m'étonner quelque peu qu'au point 24 de son rapport la Commission ait cru bon de dénoncer le retard apporté dans l'exécution des mesures envisagées par la Haute Autorité, notamment dans l'application des dispositions prévues à l'article 55 du Traité.

Cet article 55 du Traité est bien celui qui concerne les recherches techniques sur la sécurité du travail. M. Bertrand rappelle que l'Assemblée avait demandé à la Haute Autorité, dès le mois de juin 1953, de prendre les mesures nécessaires en matière de sécurité. Il cite, en note, les résolutions des 23 juin 1953, 13 mai 1955, 23 juin 1955, 22 juin 1956 et 30 novembre 1956. J'ai relu soigneusement, après la publication du rapport de M. Bertrand, ces diverses résolutions.

La résolution du 23 juin 1953 demandait que fussent étudiées les questions de la sécurité et de l'hygiène du travail. C'est au cours de l'année 1954 que la Haute Autorité a décidé la réalisation d'un programme d'aide aux recherches pour l'hygiène du travail.

La résolution du 13 mai 1955 estimait qu'il y avait lieu d'intensifier les efforts en vue d'améliorer les programmes de formation professionnelle qui, notamment en matière de sécurité, ont une importance particulière.

C'est en août 1955 qu'à l'initiative de la Haute Autorité un groupe d'experts de la Communauté, accompagné d'un fonctionnaire de la Haute Autorité, s'est joint à une mission organisée par l'Agence européenne de productivité et chargée d'étudier sur place, aux Etats-Unis, les réalisations accomplies dans les domaines de la sécurité et des méthodes de formation du personnel de maîtrise en vue de la prévention des accidents.

Nous avons donc suivi scrupuleusement les suggestions contenues dans cette résolution de l'Assemblée.

La résolution du 23 juin 1955 engageait la Haute Autorité à appliquer avec diligence l'article 55 du Traité et à intensifier ses efforts. Tout en reconnaissant avec la Haute Autorité que la solution des problèmes relatifs à la sécurité et à l'hygiène du travail présentait un caractère particulièrement urgent pour les industries du charbon, l'Assemblée a demandé à la Haute Autorité de se préoccuper également de la sécurité dans la sidérurgie et l'exploitation des mines de fer.

J'ai cité ces quelques dates pour rappeler que la Haute Autorité, sans s'être livrée à une action aussi spectaculaire que la convocation d'une conférence tripartite, s'est préoccupée, dès 1953, des questions de sécurité. J'aurai probablement l'occasion de préciser ce qu'elle entend faire en ce domaine.

M. Sabass a rappelé que, depuis plusieurs générations, on se préoccupe du problème de la sécurité dans les mines. C'est exact. Ce problème restera posé, tant qu'il existera des mines de charbon, en fonction même de la nature du travail et des changements qui interviendront dans les méthodes d'exploitation.

Depuis un certain nombre d'années déjà, je participe à des travaux qui se poursuivent sur le plan international. En 1950, a été publié un règlement type concernant la sécurité dans les mines. Mais le Bureau international du Travail, qui en était le promoteur, a décidé, il y a six ou sept mois, de procéder à une révision totale de ce règlement rédigé en 1949. Depuis 1949, en effet, les méthodes d'exploitation des mines ont changé, des outillages, inconnus à cette époque, y ont été introduits. Le problème de la sécurité se présente donc sous d'autres aspects.

La Haute Autorité croit pouvoir affirmer qu'elle ne se désintéresse pas de la question, bien au contraire.

Je rappellerai également la résolution du 22 juin 1956 invitant la Haute Autorité à faire, en matière de sécurité du travail, un effort analogue à celui réalisé dans le domaine de l'hygiène.

La Haute Autorité a pris, le 8 mai 1957, la décision de principe d'affecter un montant de 3 millions de dollars au développement des recherches tendant à améliorer la prévention des accidents du travail, la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les poussières qui, tant dans les charbonnages que dans la sidérurgie, sont à l'origine aussi bien des plus graves maladies professionnelles, telle la silicose, que des plus graves accidents du travail.

La décision de principe est prise, mais il faudra attendre quelques mois encore pour donner à l'Assemblée des informations précises quant à la nature des recherches qui sont à entreprendre et des programmes qui ont été élaborés.

On peut regretter ce retard, mais il est imputable aux dispositions mêmes du Traité qui prévoit qu'en matière de recherches — recherches techniques ou recherches intéressant la sécurité du travail — la Haute Autorité est obligée de prendre d'abord l'avis du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif est saisi de la question. Il donnera un avis à la Haute Autorité sur l'opportunité de telles recherches au cours de la séance qu'il tiendra le 1^{er} juillet 1957.

Même après avoir recueilli cet avis, que nous espérons favorable, il nous faudra encore consulter le Conseil de Ministres qui devra prendre, à l'unanimité, une décision sur la possibilité de consacrer les fonds de la Communauté à ces études.

M. Gailly. — C'est décevant !

M. Finet. — Mon cher monsieur Gailly, nous n'y pouvons rien. Le Traité est là. Si la Haute Autorité ne le respectait pas, ses décisions risqueraient d'être annulées.

M. Gailly. — Je ne vous rends pas responsable, je dis que c'est décevant.

M. Finet. — Je n'ai pas ratifié le Traité, monsieur Gailly. Mais il existe et nous sommes obligés, pour disposer des fonds de la Communauté, de nous y référer.

Je reviens aux différents points soulevés dans le rapport. M. Bertrand a insisté notamment sur

la création de l'organe permanent. A mon sens, nous ne pouvons que nous réjouir de l'appui ainsi donné à une proposition de la Haute Autorité.

M. Bertrand met aussi l'accent sur les attributions qui devraient être celles de l'organe permanent. Là encore, nous ne pouvons que nous féliciter de cette insistance de l'Assemblée. Je signale, à cet égard, que la Haute Autorité ne s'est pas contentée d'assister en spectatrice à la conférence sur la sécurité. Si certaines suggestions ont été retenues, elles ne résultent pas uniquement des délibérations de la Conférence.

En ce qui concerne la composition et les attributions de l'organe permanent, par exemple, la Haute Autorité a joué, au cours de la Conférence — ma modestie naturelle m'empêche de trop insister sur ce point — un rôle qui était peut-être celui d'inspirateur. Elle a même été jusqu'à participer à la rédaction du texte sur lequel la Conférence s'est prononcée.

Nous désirons que cet organe permanent, dont la création doit découler d'une décision du Conseil de Ministres prise de concert avec la Haute Autorité, s'installe le plus tôt possible. Mais lorsqu'une décision doit être prise par deux partenaires, il faut tenir compte des opinions du second partenaire.

M. Nederhorst craint que des difficultés ne surgissent quant à la mise sur pied de cet organe permanent, par suite d'un conflit de compétence entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres.

Je ne prétends pas, Monsieur Nederhorst, qu'un tel conflit de compétence ne surgira pas, mais il n'a pas pu se manifester jusqu'à présent pour la bonne raison que le Conseil de Ministres n'a pas encore examiné la question de la compétence de l'organe permanent, laquelle figurera à l'ordre du jour de sa réunion du 9 juillet.

Ce problème a été examiné, non pas par le Conseil de Ministres, mais par un organisme que l'Assemblée connaît bien, la Commission de coordination, au sein de laquelle des divergences d'opinions se sont effectivement manifestées. La Haute Autorité, j'en donne l'assurance, non pas en mon nom personnel mais en celui de tous mes collègues, est décidée à défendre jusqu'à sa dernière cartouche les propositions qu'elle a soumises au Conseil de Ministres. Si donc un conflit de compétence risque de surgir, il devra éclater au cours de la séance du Conseil de Ministres.

Nous sommes aussi désireux que l'Assemblée de voir cet organe permanent travailler effectivement. Nous ne voulons pas d'un organisme fantôme qui masquerait l'urgence du problème de la sécurité.

Le Conseil de Ministres dispose d'un minimum appréciable de sagesse et, s'il doit y avoir bagarre à ce sujet, j'espère qu'elle ne sera pas de grande envergure.

M. Gailly. — Vous avez bonne opinion de vous !

M. Finet. — Je répondrai maintenant aux observations présentées par M. Sabass.

La Haute Autorité ne partage pas la conception qu'il peut avoir du rôle que celle-ci est amenée à jouer en matière de sécurité.

La sécurité est un problème qui touche profondément aux conditions de vie des travailleurs. Un article du Traité fait obligation à la Haute Autorité de se préoccuper des conditions de vie des travailleurs des industries de la Communauté et des risques qui menacent ces travailleurs.

Le plus grand risque qu'ils puissent courir est celui d'accidents mortels. J'estime qu'en nous préoccupant du problème de la sécurité, nous n'outrepassons pas nos prérogatives. Mais la question n'est pas là : il s'agit de savoir qui a le droit de prendre des décisions en matière de sécurité.

Nous pouvons émettre des recommandations, des avis ; mais finalement il appartiendra aux gouvernements de prendre les dispositions législatives ou réglementaires nécessaires.

Sur ce point, je rectifierai une erreur que semble avoir commise M. Sabass en indiquant que les 250 résolutions contenues dans le rapport de la Conférence sont envoyées à l'organe permanent. Ce n'est pas tout à fait exact. La Haute Autorité a demandé que les gouvernements prennent des mesures susceptibles d'être traduites directement par les autorités compétentes sous forme de prescriptions — une action gouvernementale peut donc suivre immédiatement les conclusions de la Conférence sur la sécurité — ou de propositions-cadres, l'attention des autorités compétentes étant attirée sur l'opportunité d'établir des règlements dans certains domaines

particuliers, ou enfin de propositions d'études et de recherche.

L'organe permanent sera surtout chargé de suivre les modifications qui interviendront dans les réglementations nationales en conformité avec les recommandations ou les prescriptions de la Conférence. Il entreprendra également d'importants travaux d'étude qui porteront notamment sur des points n'ayant pas fait l'objet de propositions définitives de la part de la Conférence sur la sécurité minière, celle-ci ayant estimé que trop de problèmes restaient encore obscurs dans certains domaines, par exemple celui des courroies transporteuses.

Existe-t-il un matériau qui permette d'éviter les dangers d'inflammation et d'incendie qui résultent de l'emploi des courroies transporteuses ? Les techniciens n'ont pas réussi à dégager une opinion unanime sur ce point.

Des suggestions seront formulées, des études et des recherches seront entreprises ; mais j'ajoute immédiatement que le fonctionnement de cet organe permanent ne pourra pas être invoqué par les gouvernements comme un motif qui les dispense de prendre des mesures dont l'urgence a été démontrée par les participants à la Conférence sur la sécurité minière.

Telles sont, monsieur le président, les quelques observations que je tenais à faire. J'ajouterai, à l'intention de M. Gailly, que nous partageons entièrement sa conception quant à la nécessité de poursuivre des efforts continus, obstinés, en vue de la formation professionnelle des ouvriers mineurs. A ce sujet, je crois avoir le droit et même le devoir de rappeler les travaux effectués en la matière par la Haute Autorité.

Dans un pays que M. Gailly connaît bien puisque c'est le sien propre, on a pu constater, après les réunions de Luxembourg et la confrontation des méthodes de formation professionnelle employées dans les différents pays, un développement des initiatives prises jusqu'à ce jour.

Est-ce suffisant ? Non. On doit continuer les efforts. J'estime que la Haute Autorité apporte une contribution valable à la solution de ce problème en poursuivant ceux qu'elle a entrepris en matière de formation professionnelle.

Pour la première fois, sur convocation de la Haute Autorité, une réunion de spécialistes de formation professionnelle s'est tenue à Luxem-

bourg. Elle a étudié les meilleures méthodes à employer pour la formation professionnelle des mécaniciens, des ajusteurs et des électriciens du fond. On ne connaît pas encore d'exemple d'une telle action menée sur le plan international. Nous n'en tirons pas gloire: nous savons que quelque chose doit être fait et nous essayons d'y parvenir.

En matière de sécurité, il faut évidemment attendre un certain temps pour obtenir des résultats pratiques. La Haute Autorité désire, avant de s'engager, avoir une claire vision de la question, de tous les éléments qui la composent, de leur importance relative et, surtout, des conséquences prévisibles de toute action entreprise ou à entreprendre.

De grands progrès doivent encore être faits dans le domaine de la sécurité et des conditions sanitaires d'exécution du travail.

Les actions sont entreprises. Nous ne pouvons vous promettre d'en déposer les conclusions sur la table d'une commission dans trois mois ou dans six mois parce qu'en certains domaines des explorations sont encore à faire; mais l'action a commencé et nous espérons qu'avec le concours des spécialistes — concours que nous avons sollicité — nous pourrions apporter des éléments qui contribueront à augmenter la sécurité, non seulement dans les mines de charbon, pour lesquelles tout le monde s'accorde à reconnaître une priorité, mais aussi dans les autres industries de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot, inspiré d'ailleurs par l'exposé fort intéressant de M. Finet. Il a déclaré que, lors de la réunion du Conseil spécial de Ministres, le 9 juillet, la Haute Autorité était décidée à tirer toutes ses cartouches.

Pourrions-nous lui conseiller d'en conserver quelques-unes, si cela est nécessaire, en vue d'une conciliation? Car l'essentiel est d'aboutir. M. Rey, président du Conseil spécial de Ministres, nous a dit hier que les gouvernements avaient fait tous leurs efforts dans le domaine de la sécurité, mais que la Haute Autorité, à juste titre d'ailleurs, avait voulu se saisir du problème, ce qui, a-t-il poursuivi, a exigé « un certain temps ».

De plus, en se saisissant du problème, la Haute Autorité, désireuse d'atteindre le maximum, c'est-à-dire demandant beaucoup pour obtenir moins, a élargi le champ du débat et traité une série de questions qui ne l'avaient pas été par la conférence des gouvernements. Je demande que, lors de la réunion que va tenir le 9 juillet le Conseil spécial de Ministres, la Haute Autorité essaie, sans doute, d'atteindre le mieux, mais il ne faudrait pas que ce mieux fût l'ennemi du bien et retardât la solution. Le bien des mineurs, leur sécurité, veut que l'on aboutisse le plus rapidement possible.

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je suis très reconnaissant à M. Finet de la réponse extrêmement précise qu'il a donnée au sujet de l'institution de l'organe permanent et des difficultés qui pourraient surgir à ce propos.

Je crois que la Haute Autorité peut compter sur l'appui de la majorité de l'Assemblée, si elle s'efforce d'obtenir que cet organe permanent devienne une institution efficace, pourvue de compétences qui lui soient propres, et qu'il puisse examiner rapidement les problèmes dont il est saisi.

Je serai heureux que M. Finet nous indique ce que la Haute Autorité pense de la convocation d'une conférence sur la sécurité dans les mines de fer et dans l'industrie sidérurgique.

Tout comme M. Sabass, j'estime qu'il serait peut-être bon de laisser l'organe permanent, qui est chargé des problèmes de la sécurité dans les mines de houille, commencer ses travaux; ainsi épargnerait-on à la Haute Autorité les difficultés que lui causerait la nécessité de détacher des experts pour l'organisation de cette autre conférence. Il n'empêche que j'aimerais que la Haute Autorité nous dise si elle est favorable à l'idée de convoquer également une conférence sur la sécurité dans les mines de fer et dans l'industrie sidérurgique.

M. le président. — La parole est à M. Sabass.

M. Sabass. — (A) M. le président, messieurs, je voudrais donner à la Haute Autorité un conseil qui est à l'opposé de celui de M. Triboulet.

J'ai été très heureux d'entendre M. Finet annoncer que, pour la prochaine session du

Conseil spécial de Ministres, qui est fixée au 9 juillet, la Haute Autorité avait fixé clairement la procédure à suivre. Elle entend profiter de cette réunion pour faire avancer la question de la sécurité dans les mines. Je crois que nous ne pouvons que nous féliciter de ces déclarations.

Ceux qui savent comment s'élaborent les décisions du Conseil spécial de Ministres admettront que le Conseil doit se laisser guider principalement par des considérations politiques. Or, dans le cas présent, il s'agit non pas de politique, mais de sécurité. Il s'agit de la vie de nos mineurs, et des considérations politiques devraient passer au second plan.

Je prie donc la Haute Autorité de réaliser effectivement les projets qu'elle semble avoir quant à sa manière de procéder le 9 juillet.

D'autre part, je prends note de la déclaration de M. Finet selon lequel des propositions concrètes sur certains points de la sécurité dans les mines nous seront présentées dans un délai de quatre à six mois. Il serait bon que nous puissions nous entretenir à leur sujet encore avant notre session de novembre.

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention au nom du groupe libéral sera brève.

Le groupe libéral considère comme important que la Commission de la sécurité minière pousse ses travaux le plus possible. Il comprend sans doute les réticences des gouvernements à se dessaisir, dans une certaine mesure, de leurs prérogatives, de leur droit de régler à l'échelle nationale un certain nombre de questions concernant la sécurité minière. Mais il souhaite qu'à ce titre les gouvernements coordonnent les mesures en cause en liaison avec la Haute Autorité que je tiens, en la circonstance, à remercier des déclarations qu'elle a faites.

En effet, sans une telle coordination des conditions assurant la sécurité commune, le recrutement de personnel en provenance des pays riches en main-d'œuvre serait très difficile sinon impossible et les transferts de la main-d'œuvre vers les pays qui en sont pauvres, deviendraient pratiquement irréalisables.

Une autre observation s'impose. Autant on peut admettre des demandes claires et précises

en matière de sécurité minière, autant il paraît difficile que certains pays se déclarent à la fois Européens convaincus et exigent des délégués de personnel choisis parmi les nationaux du pays exportateur de la main-d'œuvre dans les entreprises des pays demandeurs.

Ainsi, dans l'Est de la France, des demandes de ce genre ont été faites à l'occasion de certaines importations de main-d'œuvre italienne. Il est normal que les Charbonnages de France ne soient pas d'accord sur une disposition qui revient, en fait, à exiger, en matière de main-d'œuvre, un contrôle politique national, ce qui est tout à l'opposé de la notion de communauté.

Il serait donc bon, à cet égard, que les pays exportateurs de main-d'œuvre se montrassent moins exigeants.

Telles sont les observations, monsieur le président, que j'avais l'intention de formuler au nom du groupe libéral.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je tiens, à la fin de ce débat, à remercier à mon tour M. le rapporteur Bertrand, la Commission et l'Assemblée, d'avoir pris conscience de l'importance des efforts réalisés par la Haute Autorité dans le domaine de la sécurité minière.

Il est bien clair — M. Gailly l'a dit — que la Haute Autorité a utilisé les institutions de la Communauté et les textes du Traité dans le sens d'une extension, relativement peu prévue par certains, des décisions mêmes relevant de sa propre compétence. Je suis d'accord avec M. Gailly sur ce point, mais je lui indique tout de suite, ainsi qu'à M. Sabass, qu'une telle extension ne peut se faire qu'avec l'accord des gouvernements. Cet accord obligatoire doit s'établir entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité. C'est le seul fondement contractuel, avec les consultations réciproques, dont le Traité fait mention. Tel est le cadre obligatoire dans lequel les pourparlers doivent se dérouler.

Je ne veux pas intervenir dans la question du nombre de cartouches dont ont parlé MM. Finet et Triboulet et savoir si la Haute Autorité en tirera une ou plusieurs, tirera l'antépénultième, l'avant-dernière ou la dernière. La Haute Autorité a déjà montré, dans un certain nombre de cas où les conditions n'étaient pas toujours faciles, qu'elle avait réussi à obtenir l'accord du

Conseil de Ministres. J'espère qu'il en sera de même pour la question des transports, ainsi que M. Spierenburg l'a laissé entrevoir.

Il est un aspect important de cette question que je voudrais mettre en lumière. Il ne s'agit pas de savoir s'il sera créé un organe permanent. Le Conseil de Ministres a déjà pris une décision en ce sens. Elle n'est donc plus à prendre. Par cela même, le Conseil de Ministres a d'ores et déjà accepté qu'un certain nombre de problèmes soient examinés et traités en commun et suivis en commun dans l'avenir.

Il faut bien avoir présent à l'esprit que certaines des questions discutées dans cette Conférence n'avaient jamais été traitées auparavant sur le plan international. D'autre part, la Haute Autorité n'a pas manqué de faire ressortir — mes collègues Daum et Finet l'ont fait en toutes occasions — combien le règlement de ces questions était indispensable, non seulement du point de vue social et humain, ce qui est évident, mais aussi du point de vue de la mobilité de la main-d'œuvre dont a parlé M. Armengaud. Seraient aussi réglées les questions que M. Gailly a lui-même traitées, relatives à la présence d'ouvriers étrangers au fond des mines de certains pays et à la nécessité de leur donner toutes assurances, à tout moment, compte tenu des progrès constants réalisés en matière de sécurité.

M. Nederhorst a demandé à la Haute Autorité, ainsi d'ailleurs qu'à la Commission, si elles entendent appliquer la même méthode pour les mines de fer et la sidérurgie.

En principe, la Haute Autorité ne peut éprouver que de la sympathie pour une demande qui tend à démontrer que l'Assemblée approuve elle-même ce que la Haute Autorité a fait dans le domaine des mines de charbon. Mais, compte tenu de ce que je viens de dire, il y a un instant, au sujet de la nécessité d'un accord avec le Conseil de Ministres, compte tenu aussi de la nécessité pratique en ce qui concerne tout... — j'hésite à le dire, je ne le dirai pas — tout organe qui exerce des fonctions qui pourraient ressembler de près ou de loin à des fonctions gouvernementales — j'ai ouvert une parenthèse destinée à calmer toutes les appréhensions — compte tenu, dis-je, de la nécessité de ne pas trop « charger la voiture », je demande à la Commission de ne pas insister quant à présent sur la date à laquelle on pourra entrer dans ces considérations.

Bien sûr, les questions de sécurité aussi bien dans les mines de fer que dans la sidérurgie, font partie des conditions de vie et de travail dont l'amélioration doit être poursuivie. Mais je voudrais que la Commission comprît — je suis sûr qu'elle le comprend — de même que l'Assemblée, qu'il vaut mieux ne pas nous demander de pousser ces affaires avant d'avoir fait progresser sérieusement celle qu'il y a un an nous avons entreprise.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je ne puis laisser s'achever ce débat sans dire à la Haute Autorité, en tant que rapporteur, combien je lui suis reconnaissant des réponses qu'elle a bien voulu donner à un certain nombre de propositions que la Commission a formulées dans son rapport. Je me félicite surtout de l'accord qui règne entre l'Assemblée et la Haute Autorité au sujet des efforts qui peuvent être entrepris dans le cadre du Traité pour augmenter la sécurité du travail. Je donnerai simplement l'assurance à la Haute Autorité, et plus spécialement à M. Finet qui s'occupe de ces questions, que l'Assemblée s'empressera de procurer à la Haute Autorité la poudre dont elle a besoin pour remplir les cartouches que l'on envisage de tirer, lorsque l'affaire sera examinée avec le Conseil de Ministres.

Nous partageons entièrement l'avis de ceux qui supposent que les membres du Conseil de Ministres auront la sagesse nécessaire pour comprendre le sens des propositions de la Haute Autorité.

Je soulignerai cependant une déclaration qui semble avoir atteint la Haute Autorité. Au paragraphe 24 de notre rapport, nous avons dénoncé ses lenteurs dans l'application de l'article 55 du Traité. Si nous considérons les résolutions que nous avons adoptées lors des diverses sessions, et si nous lisons d'autre part ce que la Haute Autorité dit à ce sujet dans le Cinquième Rapport général, nous constatons que celle-ci a en effet demandé à la Commission de la recherche technique, qui a été créée auprès de la Haute Autorité en 1954, d'entreprendre quelques études très importantes et d'établir un programme, mais que les crédits destinés à ces tâches n'ont été disponibles qu'à partir du 11 mars 1957, tandis que des fonds avaient déjà été affectés aux recherches sur les questions techniques il y a deux ou trois ans.

En ce qui concerne la sécurité, un premier crédit de 200.000 dollars, plus spécialement des-

tiné au financement de concours, a été engagé par décision publiée au *Journal officiel* du 11 mars 1957 ; un deuxième crédit de 3 millions de dollars a été affecté aux mêmes fins, par décision publiée au *Journal officiel* du 29 mai 1957. Il a donc fallu attendre cette année pour voir la Haute Autorité mobiliser, dans le cadre de l'application de l'article 55 du Traité, les premiers crédits destinés à financer un certain nombre de mesures indispensables, si l'on fait abstraction du financement des études de la Commission de la recherche technique.

C'est dans ce sens que je désire que le paragraphe 24 de notre rapport soit interprété ; il n'implique aucune critique, nous y faisons simplement une constatation fondée sur les décisions que la Haute Autorité a prises jusqu'ici.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion sur le rapport de M. Bertrand.

L'Assemblée, qui sera éventuellement appelée à se prononcer vendredi sur le texte d'un dispositif présenté par la Commission, prend acte des déclarations des collègues qui sont intervenus dans la discussion et des représentants de la Haute Autorité.

6. — Conditions de vie et de travail dans la Communauté

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Lenz, au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

La parole est à M. Lenz, rapporteur.

M. Lenz, rapporteur. — (A) M. le président, messieurs, vous avez appris à la lecture de l'avant-propos du document n° 35 que la Commission des affaires sociales s'est occupée des problèmes que pose à l'Assemblée Commune l'application du Traité instituant la C.E.C.A. La Commission n'a pas cru devoir vous soumettre un rapport spécial sur son propre travail, pourtant très vaste et très varié ; elle y a renoncé d'abord parce qu'il faut que nos rapports soient aussi

concis que possible et ensuite parce qu'à la troisième partie de son Rapport général la Haute Autorité étudie très en détail les conditions de vie et de travail dans la Communauté, traitant tous les points et problèmes essentiels qui ont été discutés à la Commission.

Une autre limitation s'est imposée à elle du fait que, comme vous le savez, les problèmes de la sécurité dans les mines et ceux de la durée de travail doivent être traités séparément.

En face des très nombreux problèmes qui sont examinés dans la partie consacrée à la politique sociale, le rapporteur de la Commission s'est borné à évoquer les questions qui, d'après elle, devraient être traitées par l'Assemblée. De ce fait, son rapport s'écarte également de la méthode choisie par la Haute Autorité pour l'exposé qui figure aux chapitres IX à XI de son Rapport général.

Le 8 juin dernier, le rapport a été approuvé à l'unanimité par la Commission, certains membres s'étant toutefois réservé le droit de faire connaître ici leur position divergente sur certaines de ses parties.

Voyons maintenant le rapport. Au paragraphe 4, sous la rubrique III : Avis de la Commission, celle-ci approuve la Haute Autorité d'avoir tenté très sérieusement et avec succès d'appliquer dans la mesure du possible le Traité dans le domaine social.

La Commission, qui aurait préféré voir en matière de politique sociale un excès de zèle plutôt qu'un excès de timidité, a été unanime à considérer que la Haute Autorité s'était réellement efforcée de suivre les suggestions qui lui avaient été faites dans ce domaine par la Commission aussi bien que par l'Assemblée.

La réserve que la Commission a exprimée au paragraphe 5 de son rapport n'y change rien. Elle demande à la Haute Autorité une étude comparative de l'évolution du niveau de vie et des conditions de travail de la main-d'œuvre occupée dans les industries de la Communauté par rapport aux autres travailleurs des six pays. A l'aide de ces indications, elle voudrait établir si le relèvement du niveau de vie de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté, un relèvement qui est reconnu par tous les milieux compétents, est la conséquence de la création de cette Communauté ou si ce phénomène est imputable aux tendances générales de l'évolution de l'économie considérée dans son ensemble.

Au paragraphe 6 du rapport, la Commission poursuit un but analogue. Il faut dire cependant que déjà au cours des discussions en Commission la Haute Autorité avait fait remarquer qu'elle avait grand-peine à obtenir les renseignements voulus, puisqu'elle doit se borner à demander aux gouvernements de lui fournir, en vue de cette comparaison, les chiffres relatifs à la période qui a suivi l'entrée en vigueur du Traité. La Haute Autorité a cependant laissé entendre qu'elle s'efforcera, pour répondre au désir de la Commission, de présenter des données permettant d'établir l'importance des sommes affectées avant cette date à la recherche médicale.

La Commission a cru devoir souligner expressément combien il était nécessaire d'alléger par tous les moyens appropriés le dur travail physique du mineur. Il n'est pas douteux que le Traité de la C.E.C.A. offre à la Haute Autorité maintes possibilités à cet égard. Rappelons simplement les investissements destinés à perfectionner la technique du travail au fond ou encore l'application des nombreuses mesures propres à alléger le travail physique et à améliorer de la sorte les conditions de travail du mineur au fond.

De même, la Commission a cru nécessaire de recommander à la Haute Autorité d'aider à améliorer les conditions de sécurité dans les mines, car il est apparu que les imperfections existant dans ce domaine font hésiter les travailleurs à choisir le métier de mineur. Je vous rappelle à ce propos ce que M. Bertrand a dit dans son rapport ainsi que les remarques que nous avons entendues aujourd'hui au cours des délibérations.

La Commission s'est également penchée sur le statut du mineur dont il a été si souvent question. Tout le monde comprendra sans peine que la Commission souhaite que l'on parvienne au plus tôt à réaliser ce statut.

Je ne vous cacherai pas que la Commission se rend parfaitement compte de la difficulté des problèmes que soulève le statut général des mineurs tel que l'exigent les syndicats des deux tendances principales. Mais la Haute Autorité devrait au moins chercher à préparer ce statut, de concert avec les gouvernements, les syndicats et les associations d'entreprises, et tout mettre en œuvre pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Il ne faut pas davantage s'étonner de ce que la prime de poste qui est versée dans un des pays de la Communauté ait suscité le plus vif intérêt de la Commission ; celle-ci a été d'avis que la Haute Autorité devait tout faire pour

inciter les travailleurs à s'engager comme mineurs au fond. La Commission pense que, tout en respectant le texte du Traité, la Haute Autorité est tenue de ne rien entreprendre qui puisse rendre plus difficile, voire impossible, l'introduction de cette sorte de mesures dont on a indubitablement déjà pu constater le succès.

Ce faisant, comme le rapport le souligne expressément, la Commission a voulu prendre position non pas quant à la méthode de financement de ces mesures, mais uniquement sur les résultats que celle-ci a permis d'obtenir jusqu'à présent.

La Commission, autant que l'Assemblée, aimerait beaucoup que la Haute Autorité lui dise comment cette mesure, manifestement si heureuse, pourra être maintenue ; je pose cette question parce que je viens d'apprendre que les nouveaux pourparlers entre le Gouvernement fédéral allemand et la Haute Autorité ont été très satisfaisants.

La comparaison des salaires réels a suscité de même un vif intérêt au sein de notre Commission. Nous avons été très contents du travail que le service des statistiques de la Haute Autorité nous a présenté sur la comparaison des salaires réels. Le directeur de ce service nous a informés des difficultés énormes qui se sont opposées à l'accomplissement de cette tâche, laquelle d'ailleurs n'avait encore jamais été entreprise sous cette forme. Nous lui sommes d'autant plus reconnaissants d'être parvenu à ce résultat en dépit de tous les obstacles.

La Commission a été d'avis que la Haute Autorité devait persévérer dans cette voie et obtenir des données précises et comparables concernant le coût de la vie et le statut social des travailleurs de la Communauté pour les communiquer ensuite régulièrement à la Commission ainsi qu'à l'Assemblée.

La Commission s'est occupée longuement du problème de la construction de logements, un grave problème que notre Assemblée a déjà si souvent discuté. La Commission a examiné en détail avec la Haute Autorité la question des lieux et la forme sous laquelle les différents programmes de construction devaient être réalisés.

Nous avons appris avec plaisir qu'environ 38.000 logements ont été construits jusque vers le milieu de l'année grâce à l'initiative et à l'entremise de la Haute Autorité.

De même, la Commission a constaté avec une grande satisfaction que la Haute Autorité entend tenir compte du fait que le mineur et le travailleur de la sidérurgie préfèrent la maison unifamiliale aux vastes blocs d'habitation et qu'elle se propose d'insister auprès des gouvernements, dans les pourparlers qu'elle aura avec eux, pour qu'ils ne négligent pas ce désir.

La Commission approuve la Haute Autorité d'avoir exigé avec insistance que les prêts obtenus par son entremise ne remplacent en aucun cas les autres sources financières, en d'autres termes que les fonds procurés par la Haute Autorité ne soient pas employés à la place des fonds de l'Etat, car l'effet général que l'on se propose d'atteindre s'en trouveraient considérablement atténué. C'est pourquoi la Haute Autorité n'a accordé son aide financière qu'à la condition que les autres ressources prévues n'en soient pas diminuées pour autant ; sur ce point encore, la Commission approuve entièrement la Haute Autorité.

Les statistiques plus précises qui lui ont été demandées sur la pénurie de logements doivent permettre à la Commission et à l'Assemblée de dépister en tout temps les goulots d'étranglement les plus dangereux et de déterminer les lieux où il faut construire par priorité et vers lesquels il faut par conséquent diriger la majeure part des fonds.

Jusqu'ici, j'ai pu vous dire que nous étions en général satisfaits des résultats obtenus ; en revanche, la Commission n'a pas pu approuver l'emploi des fonds destinés à la réadaptation de la main-d'œuvre. A ce jour, environ 3.700.000 dollars seulement ont été effectivement employés à ces fins sur les quelque 10.500.000 dollars accordés ou disponibles : il faut sans doute en déduire que certaines difficultés ont surgi. Elles doivent donc être examinées et écartées, si l'on veut que les mesures de réadaptation atteignent leur but.

La Commission s'est occupée d'une série de difficultés qui s'opposent à l'octroi des aides à la réadaptation. Elle est d'avis que la Haute Autorité doit intervenir par l'entremise du Conseil de Ministres et en employant tous les moyens que lui offre le Traité, chaque fois qu'un gouvernement se montre hésitant ou peu empressé, pour les raisons les plus diverses et peut-être parce qu'il devrait participer à cette action ; ainsi les aides à la réadaptation que le Traité a prévues et les moyens dont la Haute Autorité dispose pour y parvenir pourraient-ils être rationnellement mis en œuvre.

De même, la Commission a été peu satisfaite par l'application de l'article 69 ; à parler franchement, nous avons été déçus. Ce remarquable article 69, qui est destiné à permettre l'échange libre et volontaire de la main-d'œuvre entre les pays et les industries est resté jusqu'ici à peu près lettre morte.

Or, nous savons pertinemment — et M. le président de la Commission des affaires sociales l'a maintes fois souligné au cours des délibérations — que l'application de l'article 69 se heurte à de grosses difficultés auxquelles les auteurs du Traité, du moins selon moi, n'avaient pas assez songé. A supposer même qu'un des pays de la Communauté puisse offrir des emplois dans lesquels les conditions de travail et les salaires sont très intéressants, le mouvement de la main-d'œuvre serait difficile. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons : les travailleurs en question ne connaissent pas la langue du pays dans lequel ils doivent se rendre et leur attachement à leur patrie leur fait accepter parfois un salaire plus bas ou des conditions de travail plus dures pour n'avoir pas à s'établir à des centaines de kilomètres de leur pays.

La Commission des affaires sociales examinera avec une attention particulière les difficultés que nous avons pu apercevoir jusqu'ici dans ce domaine ; elle a déjà adressé un mémoire à la Haute Autorité pour la prier de lui fournir des données plus précises et plus détaillées en la matière.

La création de commissions paritaires, question fort controversée, a été longuement discutée à la Commission. Je vous rappelle que ces commissions avaient pour but non pas d'harmoniser les conditions sociales — elles ne seraient pas l'instrument propre à cette fin — mais du moins de faciliter et d'accélérer cette harmonisation.

Nous regrettons que ces commissions paritaires n'aient pas pu être mises en place et que les charbonnages s'y soient montrés résolument hostiles. La sidérurgie les accepterait plus facilement, mais de l'avis de plusieurs membres de notre Commission, l'on n'y a pas non plus pris de mesures efficaces.

J'ai déjà dit que la Commission avait prié la Haute Autorité de suivre attentivement non seulement le problème de la sécurité dans les entreprises, mais aussi celui de l'hygiène du travail en général. La Commission constate avec satisfaction que la Haute Autorité a mobilisé des fonds pour promouvoir les recherches dans ce

domaine si important pour la santé et la vie des travailleurs.

Je dois toutefois vous faire remarquer que dans chaque cas particulier il faut examiner, avant la mise en œuvre de ces fonds, si, compte tenu des installations et dispositions déjà existantes dans les six pays de la Communauté, il est indiqué que ces recherches soient faites par la Haute Autorité elle-même ou s'il ne vaudrait pas mieux subventionner les recherches entreprises par les gouvernements et les institutions désignés par ceux-ci. Sans doute cette question sera-t-elle encore étudiée au cours des débats.

En outre, la Commission a beaucoup discuté une question qui, en réalité, relève de la compétence de la Commission des investissements ou de celle de la Commission du marché commun. A quel point les mesures prises par la Haute Autorité pour faciliter le stockage du charbon sont-elles propres à garantir la stabilité de l'emploi dans les charbonnages ?

La majorité des membres de la Commission a été d'avis que s'il existe de suffisantes possibilités de stockage, la production peut être maintenue même si la vente fléchit. Ainsi peut-on éviter également certains phénomènes sociaux indésirables tels que le chômage partiel, les licenciements, etc.

De son côté, la minorité a estimé que le stockage était un moyen très problématique, car il ne permet de freiner la baisse de la production que pendant très peu de temps, de sorte que dans le cas d'une crise de la vente — mais d'après tous les indices nous n'avons aucun lieu d'en craindre l'apparition — il faudrait recourir à des moyens autres que le stockage du charbon.

J'ai cru devoir souligner précisément ce point parce qu'il a fait l'objet de vives discussions à la Commission.

La Commission des affaires sociales a cru nécessaire d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur le fait que toute action que celle-ci entreprendra désormais, dans le domaine social aussi bien que dans le cadre de son activité générale, devra se dérouler sous le signe de l'imminente création du grand marché commun. La Haute Autorité devra tenir compte des besoins et des possibilités de ce marché. D'ailleurs elle nous a fait plusieurs fois des déclarations dans ce sens au cours des délibérations de la Commission et je constate avec satisfaction que ce qui

a été fait jusqu'à présent, loin de s'opposer à cette nouvelle évolution, constitue plutôt un pont qui y conduit.

Qu'il me soit permis pour terminer de dire notre reconnaissance à la Haute Autorité, à ses collaborateurs et aux membres du secrétariat des commissions. Sans le concours efficace de la Haute Autorité et les autres appuis qui lui ont été donnés, notre Commission n'aurait pas pu mener sa tâche à bien.

Dans la discussion, messieurs, je vous prie de bien vouloir aborder les points qui, de l'avis de la Commission, exigent absolument d'être débattus.

(Applaudissements.)

(M. Furler remplace M. Battista au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FURLER

M. le président. — Je remercie M. Lenz pour son exposé extrêmement intéressant et j'ouvre la discussion.

La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le président, messieurs, je suis confus de devoir prendre la parole deux fois au cours d'une même matinée, mais j'y suis amené par des causes totalement indépendantes de ma volonté.

Au seuil de ce débat, j'exprimerai mes sentiments à l'égard des membres de la Haute Autorité. Pris individuellement, ils me sont particulièrement sympathiques, ceux que je connais le mieux peut-être encore plus que les autres, sans vouloir toutefois faire de discrimination.

(Sourires.)

Mais s'il s'agit d'examiner leur politique, de les considérer collectivement dans ce cadre-là, mes sentiments sont très différents, car c'est alors une tout autre affaire. Je ne puis avoir la même considération pour les actes que vous avez accomplis et les interprétations que vous donnez à votre mission et aux résultats acquis.

Nous arrivons au terme de la période transitoire. A la veille de la révision du Traité, il me paraît opportun de dégager des conclusions géné-

rales et d'établir, dès à présent, une espèce de bilan de l'activité de la Communauté.

M. le ministre Rey, dans un discours optimiste, a vanté, hier, les mérites de la C.E.C.A. L'appréciation dépend du point de vue auquel on se place. Economiquement, la C.E.C.A. est incontestablement une bonne chose. Je ne puis malheureusement en dire autant au point de vue social.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier achève sa cinquième année d'existence. Les controverses provoquées par sa création ne soulèvent plus de passions, mais de nouvelles controverses vont naître au sujet du bilan quinquennal et elles risquent de nuire profondément à l'œuvre réalisée.

Les raisons de cet état de choses sont simples.

Les milieux patronaux avaient cru que la Communauté les obligerait à sacrifier quelquefois leurs intérêts. Ils se sont trompés. La Communauté a été pour eux une excellente affaire, de bout en bout.

Par contre, les milieux syndicalistes auxquels j'appartiens plus spécialement et qui étaient les plus enthousiastes à l'égard de la création de la C.E.C.A., doivent aujourd'hui constater, avec quelque amertume, qu'elle n'a pas apporté aux travailleurs ce qu'ils étaient en droit d'espérer. De là, une indifférence assez générale qui continue à régner dans les milieux ouvriers à l'égard de la C.E.C.A.

Qu'on y prenne garde, messieurs, cette indifférence pourrait se muer en hostilité si la Haute Autorité ne modifiait pas radicalement son comportement, si elle ne se fixait pas des objectifs généraux à longue portée, si elle ne cherchait pas à utiliser tous les moyens que lui procure le Traité de promouvoir une politique plus dynamique et plus généreuse de progrès social.

Il suffit de comparer le bilan économique assez brillant de cette période à son maigre résultat social pour se rendre compte de l'irritation croissante qui règne dans les milieux syndicaux au sujet d'une certaine facilité de la Haute Autorité.

Sur le plan économique, les techniciens de la Haute Autorité peuvent étaler avec une fierté justifiée le bilan de cette période, surtout en matière de production sidérurgique. De 1952 à 1956, la production sidérurgique de la C.E.C.A. est passée de 42 millions à 57 millions de tonnes, soit une progression de 36 %.

Cette progression peut être comparée avantageusement à celle de la plupart des autres zones du monde : 24 % pour les Etats-Unis, 26 % pour la Grande-Bretagne.

De ce fait, le recul de la part qui, dans la production mondiale, provenait des pays de la C.E.C.A., recul qui avait été ininterrompu depuis 1929, a pu être stoppé.

Cependant, il faut souligner que l'arrêt de ce mouvement de recul relatif est antérieur à l'entrée en vigueur du Marché Commun, puisqu'il marque déjà l'année 1952, première année d'expansion vigoureuse dans la sidérurgie européenne.

Il convient encore de souligner qu'entre 1952 et 1956, la part de la C.E.C.A. dans la production mondiale d'acier brut est restée stationnaire et qu'avec une proportion de 20 % en 1956, nous sommes encore loin, non seulement du niveau de 1929, évalué à 29,4 %, mais même de celui de 1937 qui représentait alors 25,2 %.

En matière charbonnière, le bilan est moins brillant. La production de la Communauté reste pratiquement stationnaire, puisqu'elle passe de 239 millions de tonnes en 1952 à 249 millions de tonnes en 1956, ce qui traduit une progression de 4 %. Seuls, les fours à coke voient leur production progresser de près de 20 % pendant la période quinquennale envisagée.

Néanmoins, il faut constater que la création du Marché Commun n'a pas empêché une véritable crise de se déclarer dans l'approvisionnement énergétique de l'Europe.

De plus, l'Europe dépend et dépendra, avant que les centrales nucléaires ne se développent sur une grande échelle, d'une importation de sources d'énergie.

La Communauté importait 22 millions de tonnes de charbon de pays tiers en 1952. Elle en a importé 38 millions de tonnes en 1956, ce qui représente un accroissement de 78 %. En défalquant les exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers, on obtient un déficit charbonnier net, qui passe de 18 millions de tonnes en 1952 à 32 millions de tonnes en 1956, soit une augmentation de 77 %.

Si la Haute Autorité n'a pas encore évalué le montant de ce déficit en 1960 et en 1965, on peut prévoir qu'il sera sans cesse croissant jus-

qu'au moment où l'énergie nucléaire occupera une place importante dans l'approvisionnement de l'Europe en énergie.

Ce n'est donc pas tellement sur le plan de la production qu'il faut rechercher les indices de la réussite de la Communauté. Celle-ci a surtout joué un rôle de régularisatrice du marché éliminant les obstacles à une répartition aussi rationnelle que possible de la production, ainsi que les obstacles à une normalisation des échanges.

Nous en trouvons les signes, d'abord dans le développement des échanges des produits sidérurgiques à l'intérieur de la Communauté, échanges qui sont passés de deux millions de tonnes en 1952 à cinq millions de tonnes en 1956, permettant sans aucun doute, d'importantes économies dans le coût de la production.

L'approvisionnement en ferraille a été régularisé. Les réceptions de ferraille de la Communauté en provenance d'autres pays de la Communauté ont presque triplé entre 1952 et 1956.

L'organisation d'un pool de péréquation permettra en même temps de rationner la consommation de ferraille.

La politique de stockage du charbon, développée dans les paragraphes 333, 334 et 335 du Cinquième Rapport général de la Haute Autorité représentera également, si elle est mise en application, une rationalisation importante qui réduira les frais et les pertes de charbon inhérents au mouvement cyclique de cette industrie et qui assurera ainsi, à long terme, un approvisionnement charbonnier plus abondant de la Communauté.

Ces bilans positifs en matière de régularisation et de normalisation du marché, joints aux caractéristiques traditionnelles d'une période d'expansion, ont permis un essor remarquable de la productivité qui représente sans doute l'acquis essentiel de la période considérée qui vient de s'écouler.

Vous en jugerez, monsieur le président, messieurs, par quelques chiffres :

Dans les charbonnages de la Communauté, le rendement moyen par ouvrier du fond a augmenté de 1.389 kilos en 1952 à 1.525 kilos en 1956, soit un accroissement de près de 10 %.

Dans la sidérurgie, le nombre d'ouvriers employés est passé de 433.100 en 1952 à 444.300

en 1956, soit une augmentation de moins de 2,5 %. Or, pendant la même période, la production a augmenté de 36 %.

En outre, dans plusieurs pays de la Communauté, la durée effective du temps de travail a été réduite au cours de l'année 1956. On peut donc en déduire que la productivité par ouvrier a augmenté de 34 %, celle par heure de travail de plus de 35 % et, sans doute, plus près de 40 %.

Pour le patronat, la rationalisation des échanges et de la consommation de matières premières, l'accroissement sensationnel de la productivité, s'expriment par une réduction considérable du prix de revient par unité produite.

Or, si ces avantages économiques procurés par la Communauté sont incontestables, un examen de l'évolution des prix et des bénéfices montre que, seul, le patronat des industries charbonnières et sidérurgiques en a retiré une part prépondérante. Les travailleurs — je m'excuse de cette affirmation qui ne peut être contestée — sont restés à la portion congrue. Quant aux consommateurs, ils n'ont rien reçu.

Lorsque la Haute Autorité publiait son Troisième Rapport général en 1955, elle se prévalait de la stabilité du prix de l'acier à une époque de haute conjoncture et s'attribuait généreusement les mérites de cette stabilité. En réalité, il s'agissait, à ce moment, d'un phénomène universel. Le niveau des prix de tous les produits est resté remarquablement stable dans l'ensemble de l'Europe occidentale au cours de cette première phase de la haute conjoncture.

Hélas! lorsque nous examinons aujourd'hui l'évolution des prix de l'acier au cours de la deuxième phase de la haute conjoncture, nous devons déchanter: la tendance à la hausse s'est substituée à la tendance à la stabilité, qu'il s'agisse des pays de la C.E.C.A. aussi bien que des pays tiers.

Le prix moyen des laminés est passé de 102 à fin 1955, à 112 en février 1957, la moyenne de 1952 étant représentée par le chiffre 100. En réalité, la hausse est supérieure à 10 %, sauf en France où le blocage des prix a été promulgué par le gouvernement Mollet. Le même phénomène s'est produit en Allemagne, pour d'autres raisons que je n'ai pas à examiner.

Il faut, d'ailleurs, à cet égard s'étonner de ce que la Haute Autorité ait cru utile de critiquer les mesures de blocage des prix décidées par la

France, car sans elle l'indice, actuellement cité pour prouver que la hausse n'a été que modérée, eût été bien plus élevé.

Il est vrai que la Haute Autorité affirme que la hausse des prix de l'acier, entre fin 1955 et février 1957, est moins forte dans la Communauté que dans les pays tiers; mais cette différence, réelle dans la période 1953-1955, devient, en fait, minime quand on examine la variation des prix entre le début de 1956 et le mois de février 1957.

On constate, en effet, entre ces deux dates, les hausses suivantes:

— laminés marchands, 8 % dans la Communauté, 8,5 % aux Etats-Unis;

— profilés, 9 % dans la Communauté, 9 % aux Etats-Unis;

— tôles fortes, 9 % dans la Communauté, 8 % aux Etats-Unis;

— tôles fines, 5 % dans la Communauté, 8 % aux Etats-Unis.

Ainsi, l'existence du marché commun n'a nullement empêché les prix des produits laminés d'augmenter dans les mêmes proportions qu'aux Etats-Unis et même qu'en Grande-Bretagne. La différence n'est sensible que pour les profilés et les tôles fines.

Or, messieurs, ce qui est grave, c'est que cette hausse de 8 % en moyenne du prix de l'acier, en un an, est beaucoup plus forte que la hausse moyenne de l'indice de tous les prix pendant la même période, hausse qui a été de 2 % en Allemagne occidentale, de 2 % en France, de 3 % en Belgique et au Luxembourg, de 5 % en Italie et aux Pays-Bas.

On peut donc conclure que les patrons sidérurgistes ont profité de la haute conjoncture pour imposer de hauts prix aux consommateurs, sans que la Haute Autorité ne soit intervenue.

La même remarque s'applique aux patrons charbonniers.

Le prix de l'antracite a augmenté, dans la Ruhr, de mai 1952 à avril 1957, de 25 %; le semi-gras a augmenté de 30 % depuis mai 1952, le coke de 25 % depuis cette même date et de 12,5 % depuis le mois d'avril.

Dans les autres bassins, des hausses plus ou moins fortes ont été enregistrées. Celles qui ont

frappé le charbon belge sont d'autant plus graves qu'elles mettent en danger direct l'intégration de ce charbon dans le marché commun, ainsi que le Rapport est lui-même amené à le souligner.

Ce relèvement des prix qui, en général, a dépassé de loin l'augmentation des coûts, si l'on fait entrer en ligne de compte l'important accroissement de la productivité réalisé au cours de la dernière période, s'est logiquement traduit par un gonflement des marges bénéficiaires. Aussi faut-il regretter que la Haute Autorité n'ait pas jugé utile d'ajouter à son abondante documentation concernant la production, les prix et les salaires, une documentation tout aussi pertinente, dût-elle être moins détaillée, des bénéfices réalisés par les sociétés sidérurgiques et charbonnières de la Communauté.

Pareille statistique aurait apporté tous les éléments nécessaires à l'appui de la thèse que je me permets de défendre, selon laquelle les patrons ont profité de l'instauration de la C.E.C.A. dans une proportion sans mesure commune avec celle des bénéfices qu'en a retirés le monde du travail. Comme cette statistique fait défaut, nous devons nous limiter aux chiffres dont nous disposons dans quelques pays.

En Belgique, les bénéfices nets de la sidérurgie sont passés de 1300 millions en 1952, à 1700 millions en 1953, et à 2300 millions en 1956. L'augmentation est de l'ordre de 40 % par rapport à 1952 et de 80 % par rapport à 1953. Encore ne s'agit-il que des bénéfices nets, c'est-à-dire que l'on ne prend pas en considération l'augmentation des réserves.

On sait que les chiffres de 1956 se réfèrent à l'exercice 1955-1956. Si l'on en croit les experts, notamment les milieux boursiers, l'exercice 1956-1957 sera marqué par une nouvelle augmentation des bénéfices, de l'ordre de 25 %, ce qui donnerait, en 1957, 2900 millions de bénéfices pour la sidérurgie, soit plus que le double du chiffre de 1952 et 70 % de plus qu'en 1953.

Outre l'augmentation des bénéfices nets, il convient de tenir compte de l'accroissement des réserves et des capitaux. Entre 1952 et 1956, il a été, en Belgique, de 5 milliards de francs, dont seule une petite fraction provient de nouveaux apports de capitaux. Le chiffre n'est pas facile à trouver, mais il doit se situer entre 1 et 2 milliards.

En Allemagne, les bénéfices nets ont doublé de 1952 à 1956 en ce qui concerne la sidérurgie,

le chiffre passant de 600 à 1200 millions de marks, cela sans tenir compte des amortissements excessifs et des réserves exceptionnelles qui ont permis de faire face à des investissements grandioses, dans la proportion de 90 % par autofinancement.

Quand on met en regard de ce bilan capitaliste — veuillez excuser l'expression — le bilan des travailleurs, le tableau change radicalement de couleur: ce ne sont plus des tons rayonnants, ce sont des pastels gris, voire sombres qui prédominent.

Sur la base de 100 en 1953, les salaires nominaux dans la sidérurgie s'établiraient comme suit en 1956: Allemagne, 123; Sarre, 132; Belgique, 120; France, 130; Italie, 118; Luxembourg, 124; Pays-Bas, 125.

Il ne s'agit là, bien entendu, que de salaires nominaux. Pour traduire l'évolution des salaires réels, il faut tenir compte de l'augmentation de l'index du coût de la vie qui a été, de 1953 à 1956, en Allemagne fédérale, de l'ordre de 6 %; en Belgique, de 4 %; en France, officiellement tout au moins, de 3 %; en Italie, de 12 %; aux Pays-Bas, de 10 %, ce qui donne les indices suivants d'augmentation des salaires réels des ouvriers de la sidérurgie: Allemagne, 16 %; Belgique 15 %; France, 24 % officiellement — en réalité, sans doute, 18 % —; Italie, 5 %; Pays-Bas, 13,5 %.

Or, ce sont ces indices qui doivent être comparés aux indices d'augmentation de la productivité physique, lesquels sont en moyenne de l'ordre de 40 %.

Alors que la productivité s'est accrue de près de 40 %, les salaires horaires réels ont augmenté, en moyenne, de 15 %. Telle est la situation chiffrée, dont nous attendons la réfutation.

Encore faut-il, messieurs, préciser de quelle façon ces résultats ont été obtenus.

Le relèvement des salaires n'est pas l'œuvre de la Communauté. Ce n'est nullement l'existence de la Communauté qui l'a provoqué. Il résulte exclusivement de l'effort des organisations syndicales des travailleurs dans chacun des pays.

Ajoutons encore, si vous le voulez bien, que les majorations de salaires ne constituent pas un phénomène propre à la Communauté. Il y a eu des augmentations de salaires en Grande-

Bretagne, à la suite de grèves. Il y en a eu également aux Etats-Unis, où les grèves revêtirent une grande ampleur.

Monsieur le président, messieurs, je voudrais vous présenter l'autre volet du dyptique; et, d'abord, les éléments positifs en faveur de la Haute Autorité et de la Communauté.

La Haute Autorité nous a soumis une quantité considérable d'informations de toutes natures, de statistiques d'un caractère économique et social d'un intérêt incontestable. Nous devons l'en féliciter. Elle a souvent manifesté de bonnes intentions; on dit souvent que l'enfer en est pavé. Ces bonnes intentions ne se sont pas toujours traduites par des actes.

Elle a fait un effort incontestable en matière de transfert et de réadaptation de la main-d'œuvre, avec, malheureusement, des résultats plutôt relatifs, comme nous le rappelions il y a deux heures à peine.

Elle a fait ce qu'elle devait faire au sujet de la sécurité dans les mines et nous ne pouvons que l'encourager à persévérer dans cette voie. Mais peut-on en dire autant sur le plan spécifiquement social?

En ce qui concerne les salaires — nous venons d'en parler — je sais qu'il n'appartient pas à la Haute Autorité de les fixer. Il ne lui est pourtant pas interdit d'en parler et de faire une comparaison entre la rémunération des travailleurs et celle, sous toutes les formes, du capital. Il ne lui est pas défendu non plus de parler, par exemple, du minimum de salaire. Cela me paraît même assez élémentaire dans le cadre d'une harmonisation que l'on prétend vouloir réaliser; mais il n'a jamais été question de ce minimum de salaire.

Quant à la réadaptation et à la politique du logement, double aspect d'un même problème, on ne peut concevoir une politique d'immigration, de transfert et de réadaptation sans se préoccuper d'une politique du logement, surtout quand on connaît la pénurie en ce domaine, les besoins immenses et les conditions abominables dans lesquelles vivent nombre d'ouvriers étrangers et pas mal d'indigènes.

Je vous fais grâce, messieurs, du tableau qu'offrent les abords des puits de charbonnage et nos corons. Si je le pouvais, je vous transporterai d'un coup d'aile au cœur même de la région de Charleroi, aux environs du puits du

Cazier, dont on a si souvent parlé, au tréfonds de Jumet, à Lodelinsart, à Marchienne-Doche-ries, dans le Borinage, et vous verriez comment on y vit, comment on y est logé. Je suis convaincu que vous auriez les mêmes réactions que nous en présence de ce spectacle.

On nous annonce 35.000 logements pour 1960; il tombera beaucoup de pluie et de grêle d'ici là, toutes les intempéries peuvent atteindre les cabanes et les planches vermoulues qui servent parfois d'habitation aux travailleurs.

On a construit, de-ci de-là, quelques milliers de logements. Je ne parle pas du Sud de la Belgique, où rien n'a été fait, peut-être pour des raisons indépendantes de la volonté de la Haute Assemblée; mais l'ensemble des réalisations représente moins de 1 % de ce que l'initiative privée et collective a permis de construire dans le cadre de la Communauté.

Les bonnes intentions de la Haute Autorité à cet égard sont incontestables. Je me garderai bien de faire le moindre grief; mais les résultats sont et resteront dérisoires. La Haute Autorité a agi dans un souci de propagande, mais je crains fort que ses réalisations n'aient pas le moindre écho dans les milieux des travailleurs.

Son effort n'apparaît pas; il ne laisse pas la moindre trace chez les sans-logis, chez ceux que j'appellerais volontiers les termites humains.

Quant à la libre circulation de la main-d'œuvre, ce n'est jusqu'à présent qu'une façon de parler. Je m'en voudrais d'insister sur la manière dont elle a été réalisée et, surtout, sur les méthodes de transfert. Nous aurons, d'ailleurs, à en parler à nouveau un jour prochain.

A cet égard, nous nous permettons de revenir sur une suggestion que nous avons faite en Commission, à savoir la création de ce que j'appellerai volontiers la bourse internationale du travail avec des ramifications dans les pays de la Communauté et dans les centres industriels. Cet organisme permettrait d'informer le travailleur en lui faisant connaître les emplois disponibles et en lui donnant des précisions sur les conditions de l'emploi offert.

Comme je le disais tout à l'heure, quitter le Sud de l'Italie pour les pays de fumée et de crasse que sont nos régions industrielles, sans savoir où l'on va ni dans quelles conditions on travaillera, me paraît une singulière aventure

que nous n'avons pas le droit de laisser courir à des travailleurs. L'émigrant, informé par la bourse du travail, ne s'embarquerait plus vers nos régions dans l'ignorance totale du sort qui l'attend.

J'en viens à l'enseignement professionnel. Je n'ai pu m'empêcher de sourire en entendant M. Finet — une vieille connaissance, un ami personnel — nous parler des efforts entrepris en la matière.

Je parlerai surtout de la sidérurgie que je connais mieux que les charbonnages. D'une manière générale, exception faite de l'Allemagne, je puis affirmer que le résultat se chiffre par un zéro absolu.

Les réunions annuelles de la Commission d'Experts, souvent convoquées à la veille d'une session de l'Assemblée Commune, où l'on constate régulièrement que rien de nouveau n'est apparu sous le soleil de l'enseignement professionnel, témoignent de cette carence.

Lors de la dernière séance, un état d'esprit inconcevable s'est manifesté. Certains industriels, d'un pays que je ne nomme point, car je veux éviter les difficultés diplomatiques, n'admettent pas que des délégués de travailleurs étrangers ou des experts puissent visiter leurs usines, voir ce qui s'y passe. Comme s'il y avait encore des secrets de fabrication en 1957! On se croirait revenus à la période de 1900 où, paraît-il, les contremaîtres détenaient des secrets mystérieux.

Il est juste de faire une exception pour l'Allemagne, où des efforts sérieux ont été accomplis, où des réalisations ont été enregistrées, et, dans une certaine mesure, pour la France, qui, cependant, par le langage que j'ai rappelé tout à l'heure, ne semble pas disposée à pousser à fond l'effort dans ce secteur.

La question de la commission paritaire me rappelle une séance qui a eu lieu dans cette enceinte. En vue de l'harmonisation des conditions de travail prévues par le Traité, le mouvement syndical avait réclamé la confrontation des points de vue au sein d'une commission paritaire, d'une commission mixte, d'une commission de contact, appelez-la comme vous voudrez, peu m'importe, pour autant que les parties soient mises en présence: représentants des employeurs, d'une part, représentants des travailleurs, d'autre part.

Les patrons se sont tout d'abord obstinément refusés à toute conversation. Sur l'insistance de M. Finet, grâce aux bons offices et à la bonne volonté de la Haute Autorité — en la matière je n'ai aucun reproche à lui faire — il me plaît de reconnaître que des contacts, très relatifs d'ailleurs, ont été établis.

Les employeurs et les représentants des mineurs se sont rencontrés en tout et pour tout une seule fois, pour permettre à la délégation patronale de prononcer à nouveau son « non et non », et à la délégation ouvrière de maintenir son opposition féroce.

Pour la sidérurgie, les résultats furent moins mauvais. Les parties se rencontrèrent trois fois: la première, sans doute pour faire connaissance, pour exprimer un sentiment à cet égard; la deuxième, pour essayer d'élaborer un programme, de donner des indications; la troisième, pour constater que l'on ne s'était pas compris.

Le prochain contact a été renvoyé à six mois, étant bien entendu qu'il se limitait à des informations relatives aux pays respectifs. Ce n'était vraiment pas la peine d'aller jusqu'à Luxembourg pour arriver à un tel résultat!

Une fois de plus, nous sommes amenés à constater qu'autour de simples conversations, de vœux à émettre, de recommandations à formuler, il n'y a pas d'accord possible entre employeurs et travailleurs.

Est-ce ainsi que l'on s'imagine réaliser l'Europe? Quelle hérésie, quelle folie si l'on croit que les travailleurs vont jouer le rôle de parents pauvres, de braves gens assis sur un strapontin, à qui l'on voudra bien raconter n'importe quoi sans leur permettre le moindre contrôle!

Pourtant, vous avez besoin des travailleurs pour faire l'Europe. L'Europe ne sera pas l'Europe des employeurs, des détenteurs de moyens de production et d'échanges de toute espèce. Sans les travailleurs, il n'y a pas d'Europe possible. Or, on ne leur permet même pas de parler!

Ce que les industriels admettent dans leurs pays respectifs, ils le refusent sur le plan de la Communauté; ce qu'ils réclament dans leurs pays respectifs — dans le mien en tout cas — ils le repoussent ici. Je n'insisterai pas davantage sur une question que j'ai déjà abordée ici.

Le plein emploi dont j'ai parlé dans la première partie de cet exposé est principalement

le fruit de la haute conjoncture que nous connaissons et plus particulièrement, oserai-je le dire, de la fabrication intensive d'armements et des nécessités de la guerre froide qui sévit depuis des années.

Nous devons regretter profondément un tel état de choses. Ce n'est pas là, en effet, une prospérité normale et saine. Nous avons entendu parler du plein emploi pendant des lustres. Le plein emploi, et son complément absolument indispensable, le droit sacré au travail qui permettrait aux travailleurs de gagner enfin leur vie à la sueur de leur front dans la tranquillité, n'est prévu, que je sache, dans aucune charte constitutionnelle d'aucun pays.

On veut bien parler du plein emploi, mais on ne veut pas garantir le droit au travail et, à défaut de travail, au moins le pain quotidien.

J'en viens à la réduction de la durée du temps de travail. Nous touchons ici à l'un des points essentiels des aspirations ouvrières et à l'une des nécessités économiques les plus impérieuses.

En 1956 la durée du travail a été réduite sous l'impulsion du mouvement ouvrier belge. Dans mon pays, la semaine de 45 heures est généralisée. Des réductions substantielles ont été enregistrées ailleurs.

Vous conviendrez, messieurs, que la Haute Autorité n'y est pour rien et qu'elle n'a pas le droit de s'enorgueillir ni de se plaindre de la réduction du temps de travail. Je connais votre prudence et votre silence à cet égard, monsieur Finet. Vous avez bien raison d'ailleurs.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Nous ne nous vantons pas de choses que nous n'avons pas faites.

M. Gailly. — Ces résultats sont l'œuvre exclusive du mouvement ouvrier, mais nous regrettons votre silence et, j'ajoute, votre inaction.

La Communauté n'a-t-elle rien à dire à propos de cette question capitale? Il est quand même inimaginable qu'en présence d'une production qui croît sans cesse, d'une productivité qui augmente à une vitesse accélérée et qui est susceptible d'engendrer demain le chômage — ce qui est l'inverse du plein emploi — la Haute Autorité n'ait pas le droit et le devoir d'envisager l'avenir en fonction de ces considérations!

Je crois savoir que le directeur de l'Office International du Travail est plus vigilant et que, tout récemment, il a fait une déclaration importante, à savoir que l'heure était venue de se pencher sur ce problème et d'aboutir à une réadaptation de la durée du temps du travail.

M. le président de la Haute Autorité n'est pas à son banc pour l'instant; je ne pourrai donc entendre sa réponse, mais je me demande vraiment s'il n'a rien à dire à ce sujet, s'il n'a pas d'opinion. Je suis convaincu, au contraire, qu'il a une opinion solide, car c'est un économiste distingué au sens le plus complet du terme, et je souhaiterais qu'il la formulât.

Nous regrettons tout particulièrement son silence à l'heure où le problème est posé dans le cadre international, dans les conférences d'industrie et dans la conférence internationale du Bureau International du Travail.

J'arrive, monsieur le président, messieurs, à l'harmonisation des conditions de travail et d'existence prévue aux articles 2 et 3 du Traité.

En a-t-on déjà parlé de ces articles ! Où en sommes-nous ?

J'ai déjà traité la question de l'harmonisation de la durée du travail dans le cadre des six pays. Des jours fériés, nous aurions dû parler; des congés payés, problème si simple à mon sens, on eût pu parler; de l'harmonisation sociale en général, il faudrait en parler. Mais, c'est le « chacun pour soi et Dieu pour tous », chacun sachant cependant que le marché commun sans une harmonisation des conditions de travail et d'existence n'est qu'un leurre et, dans une certaine mesure, qu'une duperie.

Les choses vont tant bien que mal dans une période de prospérité. Mais que sera-ce lorsque surgira la recession, à mon sens inéluctable, lorsque surviendra la période de vaches maigres ?

Nous nous le demandons; nous nous posons la question et nous sommes d'autant plus anxieux que l'article 120 du Traité du marché commun est particulièrement sybillin à cet égard.

Je n'ai pas à vous interpellier au sujet du contenu du Traité du marché commun général, mais je voudrais que vous considériez cet article 120 à propos justement de l'harmonisation en matière de congés payés. Je voudrais savoir alors quelle sera la bonne thèse: celle de la Haute Autorité ou celle du marché commun.

C'est une question que je pose à la veille de la révision du Traité.

Vous avez souvent invoqué les restrictions qu'il comporte, l'insuffisance des moyens qu'il vous accorde. Je vous demande alors, le plus amicalement possible, ce que vous comptez faire, messieurs les membres de la Haute Autorité, pour briser cette espèce de carcan de l'insuffisance des moyens et de la limitation de vos pouvoirs? Que vous proposez-vous de réclamer aux gouvernements des Etats membres? Vous conviendrez que notre curiosité est légitime.

Une divergence de vues m'a séparé et me sépare encore souvent de vous, messieurs de la Haute Autorité, malgré la considération que j'ai pour la valeur de vos personnalités, et l'interprétation des textes du Traité a fait, une fois de plus ce matin, apparaître des nuances.

La Haute Autorité, comme le gendarme, s'en tient au texte du Traité. Personnellement je préfère me référer à son esprit.

Pour moi, ce qui n'est pas défendu par le Traité est permis, je l'ai dit déjà et je le répète. Je comprends votre répugnance à mordre dans le fruit défendu, mais je ne vous comprends pas quand il s'agit de mordre dans le fruit qui ne vous est pas défendu! (*Sourires.*)

Vous l'avez fait, certes, de temps à autre, mais dans une mesure extrêmement timide.

D'autre part, je ne comprends pas que la Haute Autorité se soit obstinée à ne point formuler des objectifs généraux sur le plan social alors qu'elle a été si prodigue en matière d'objectifs généraux économiques.

Dans ce dernier domaine, elle publie des pages entières qui sont dictées avec une rapidité exceptionnelle, mais lorsque nous cherchons, dans les rapports, les objectifs généraux sociaux, nous n'en trouvons nulle trace.

En terminant, après m'être excusé auprès de vous, monsieur le président, d'avoir prolongé ce débat — ce qui n'est pas un plaisir pour vous, j'en suis bien convaincu — je voudrais mettre l'accent sur l'indifférence du monde ouvrier à l'égard de la Communauté.

Les travailleurs, messieurs, ne vous connaissent point. Pour les comprendre, vous devriez vous mettre un instant à la place des mineurs des bassins du Nord de la France, du Pas-de-Calais, du Borinage, de Charleroi, de Liège, de

la Ruhr, d'Esch-sur-Alzette, ou des ouvriers métallurgistes vivant autour des complexes industriels. Vous sauriez alors quels sont leurs sentiments lorsqu'on leur parle de la Communauté.

Qu'est-ce que la Communauté? Que signifie ce terme C.E.C.A.? Pour 98 % d'entre eux, la réponse sera: « Connais pas! »

Les travailleurs sont frappés dans leur vie quotidienne par les faits qui marquent leur propre existence et un seul fait répondant à leurs aspirations est bien plus important à leurs yeux que toutes les conférences, que toutes les Assemblées si grandioses et si savantes soient-elles, que tous les Strasbourg et tous les Luxembourg européens réunis! Une seule manifestation de votre part dans un domaine précis qui les intéresse — je songe à la réduction du temps de travail — vous ferait mieux connaître que tout ce que nous pourrions faire rassemblés dans cette belle enceinte.

Ils connaissent mieux le Bureau International qu'ils ne vous connaissent. Ils se souviennent du lendemain de la première guerre et ils savent le rôle joué par cette instance internationale en matière de réduction du temps de travail, mais ils vous ignorent.

Messieurs, ne leur donnez pas l'impression que la négociation entre employeurs et travailleurs et que les organismes européens ne paient pas. Ne leur laissez pas la sensation — je vais employer un terme que je n'aime pas, pas plus que vous, d'ailleurs — que seule la lutte de classes paie. Ouvrez la discussion. Donnez avant plutôt qu'après. Donnez généreusement et bien, dans la mesure de vos moyens, et, en l'occurrence, vous les avez. N'amenez pas les travailleurs, je vous en supplie, à tourner leurs regards vers d'autres horizons.

Je ne veux pas insister sur cet aspect du problème et je conclus.

Nous sommes au siècle de la publicité. Vous en avez bien besoin, croyez-moi. Mais ne faites pas de publicité sur le néant ou sur des insuffisances. On se fait connaître par des actes. En la circonstance, le monde du travail attend des actes sociaux. Accomplissez-les, messieurs, le plus rapidement possible.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'entrer dans la discussion sur le rapport que M. Lenz a fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté. Je ne me propose pas non plus de répondre aux déclarations de M. Gailly; je m'en remets pour cela à mon ami politique M. Lenz, dans la mesure où la Haute Autorité ne s'en chargera pas.

Je ferai observer en passant — et j'emploierai les mêmes termes que M. Gailly, bien que dans un sens légèrement différent — que je doute que son exposé de propagande, fait en style télégraphique, trouve un très large écho. Je doute également qu'il ait beaucoup contribué à faire connaître la Communauté aux mineurs et aux travailleurs de la métallurgie, et je me demande si M. Gailly s'est rendu compte qu'il a vanté la lutte des classes tout en se déclarant par ailleurs partisan de l'harmonisation.

C'est pour tout autre chose que j'ai demandé la parole. Le groupe politique auquel j'appartiens m'a chargé, en ma qualité de président, d'attirer l'attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée sur une question sociale qui semble vouloir se poser dans la Communauté et qui pourrait fort bien devenir une question de principe. Je pense à la semaine mobile.

Pour l'instant, je peux renoncer à analyser le problème dans ses détails; M. Hazenbosch aura certainement l'occasion d'en examiner systématiquement tous les aspects dans le rapport qu'il présentera sur la réduction de la durée du travail. Mon groupe politique tient cependant à ne pas laisser s'achever la présente session sans préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème touchant de très près la position sociale de nos travailleurs. Il ne s'agit pas d'augmenter un peu le salaire, ni non plus de travailler quelques heures de moins; il s'agit du rythme du travail qui peu à peu est devenu une caractéristique de notre civilisation.

Pour des milliers de travailleurs, la question du travail dominical et du repos dominical est une question de conscience. Dans ces conditions, on ne peut pas s'étonner de ce que l'Eglise, aussi bien l'Eglise catholique que les Eglises protestantes, soit intervenue dans la discussion relative à la semaine mobile. Au cours d'une réunion qui a eu lieu le 10 mai à Bruxelles, le Bureau de la Fédération des syndicats chrétiens dans la C.E. C.A. a été unanime à définir sa position sur ce problème dans une résolution dont je me permets de vous donner lecture :

« Le Bureau de la Fédération des Syndicats chrétiens dans la C.E.C.A., réuni le 10 mai à Bruxelles :

Constate : que certaines entreprises qui tombent sous l'autorité de la C.E.C.A., ont instauré le système de la semaine mobile du travail ;

Qu'on adopte dans ces secteurs un système de production continue pour d'autres raisons que des raisons techniques ;

Que ce système de production enlève au dimanche son caractère primitif ;

Que le repos dominical est protégé et sanctionné par les lois nationales et internationales pour des motifs religieux, sociaux et humanitaires ;

Déplore qu'on abandonne le dimanche et le repos dominical pour des raisons de production optimale et des considérations de rendement ;

Déplore également qu'en supprimant le dimanche on porte atteinte à la famille, cellule première et essentielle de toute communauté religieuse et civile ;

Estime en conséquence que l'adoption de la semaine mobile du travail n'apporte aux travailleurs que des avantages apparents et représente en fait une régression sociale ;

Rejette la semaine mobile du travail et *fait appel* à toutes les organisations affiliées pour qu'elles s'associent à ce rejet et combattent tout régime de travail qui ne respecte pas le dimanche ;

Fait également appel à tous ceux qui ont le souci et la préoccupation du maintien des valeurs spirituelles, familiales et sociales, pour qu'ils les défendent de toute leur autorité ».

En étudiant les questions relatives à la durée du travail dans les entreprises relevant de la Communauté, la Haute Autorité devrait à notre avis tenir compte du fait que le problème du repos dominical menace de se poser. C'est pour l'y inviter que j'ai tenu à intervenir aujourd'hui au nom de mon groupe.

Nous espérons que la Haute Autorité, l'Assemblée et ses commissions en tiendront compte.

(*Applaudissements.*)

7. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le président. — Je propose d'interrompre maintenant les débats.

Le Comité des Présidents se réunira à 15 h.

Nous reprendrons nos travaux cet après-midi à 16 heures pour la suite de la discussion du rapport de M. Lenz, la présentation et la discussion du rapport de M. Pohle et la présentation du rapport de M. Gilles Gozard.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h. 35, est reprise à 16 h. 30.*)

M. le président. — La séance est reprise.

8. — *Conditions de vie et de travail dans la Communauté (suite)*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport fait par M. Lenz, au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (*N*) Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques au sujet du rapport présenté par notre cher collègue, M. Lenz, et je suis heureux de pouvoir le faire non seulement en mon nom personnel, mais également au nom de mes amis du groupe socialiste.

Si quelqu'un qui n'assiste pas régulièrement aux débats de l'Assemblée voulait se rendre compte de la marche des affaires dans la Communauté en consultant uniquement les rapports de la Haute Autorité, il parviendrait à la conclusion que notre Communauté n'est pas restée inactive dans le domaine social. Il serait peut-être impressionné par le fait que les salaires ont augmenté de façon considérable au cours des quatre dernières années, que la durée du travail a été réduite dans de nombreux pays, que des milliers de logements ont été construits dans le cadre de la politique de construction d'habitations, qu'il n'y a guère de chômage, de sorte que l'on n'a

pratiquement pas dû utiliser l'aide à la réadaptation.

La conclusion qui s'imposerait dès lors serait la suivante : Nous avons assisté au cours des quatre dernières années à une saine évolution sociale dans la Communauté. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter ; nous sommes sur la bonne voie.

Tel est le sentiment que laisse la lecture des rapports de la Haute Autorité. On a l'impression d'une certaine satisfaction des résultats obtenus ; on a l'impression que, même sous certaines réserves, on est généralement content de l'évolution sociale dans la Communauté.

Bien entendu, on peut se demander si cette conclusion est justifiée et je répondrai à cette question, monsieur le président, en envisageant cinq aspects particuliers de la politique sociale de la Haute Autorité.

Le niveau de vie des travailleurs occupés dans les industries de la Communauté a-t-il augmenté au cours des quatre dernières années ?

L'harmonisation telle qu'elle est prévue par le Traité, c'est-à-dire dans le sens d'une « égalisation dans le progrès », a-t-elle effectivement été réalisée ?

L'existence de la Communauté a-t-elle profité aux utilisateurs au cours de ces quatre années ?

La sécurité de l'emploi est-elle assurée ?

Enfin, je m'attarderai sur le problème du logement en recherchant notamment si ce problème a évolué favorablement dans la Communauté.

Pour répondre à la première question, celle du niveau de vie des travailleurs de la Communauté, il faut tenir compte du fait que nous sommes actuellement en période de haute conjoncture ; il est donc normal que le niveau de vie se relève. Aussi faut-il poser cette question en d'autres termes : le relèvement du niveau de vie a-t-il été plus sensible pour les travailleurs de la Communauté que pour les travailleurs occupés dans d'autres secteurs de l'industrie, par exemple dans le bâtiment, dans les ports et dans la construction navale ?

La Haute Autorité n'a pas encore achevé l'étude des données comparatives sur ce point ; or, tant que nous ne disposons pas de ces indications, nous ne pouvons répondre à cette question extrêmement importante.

Je constate donc que le point d'interrogation subsiste.

J'en viens à ma deuxième question. Avons-nous fait des progrès dans la Communauté, au cours de ces quatre années, sur la voie de l'harmonisation, de l'harmonisation prise au sens d'une « égalisation dans le progrès » ? A ce propos, je tiens à adresser des éloges à la Division « Statistiques » de la Haute Autorité pour le travail de pionnier qu'elle a entrepris en matière de statistiques sur le revenu réel. Je dis bien travail de pionnier, car on s'est attaqué là à une tâche qui n'a encore été entreprise nulle part et qui constitue un pas extrêmement important dans l'étude comparée des revenus réels.

En comparant ces statistiques, nous constatons en effet que les revenus réels ont augmenté dans tous les pays. Mais que signifie dans ce contexte l'« égalisation dans le progrès » ? Il n'y a pas de doute possible, cela signifie que si les revenus augmentent dans tous les pays, ils devraient augmenter à un rythme plus rapide dans les pays à revenus bas que dans les pays où les revenus sont les plus élevés, afin que, lentement mais sûrement, il se produise un rapprochement du niveau de vie des divers pays.

Si nous examinons les chiffres à la lumière de cette définition, nous constatons qu'il n'y a pas eu « égalisation dans le progrès » ; les revenus réels ont certes augmenté dans l'industrie sidérurgique, mais cet accroissement a été plus rapide dans les pays à forts revenus que dans les pays où les revenus sont les plus faibles.

Les statistiques fournissent les indications suivantes :

C'est au Luxembourg que les revenus réels de l'industrie sidérurgique sont les plus élevés et au cours des quatre dernières années ils ont augmenté de 20 points. L'Italie est le pays dont les revenus sont les plus faibles et on y a noté, au cours de ces quatre ans, un relèvement de 2 points.

Nous voyons donc que les écarts n'ont pas diminué ; au contraire, ils sont devenus plus forts.

En ce qui concerne les autres pays, nous notons pour la Belgique un relèvement de 8 points, pour les Pays-Bas un relèvement de 12 points, pour l'Allemagne une augmentation de 13 points et pour la France, de 16 points.

L'« égalisation dans le progrès » n'a donc pas été réalisée. Certes, les revenus réels ont augmenté, mais jusqu'à présent les écarts n'ont pas été réduits dans la sidérurgie.

Dans le domaine du charbon, la situation n'est pas tout à fait la même. Là, c'est la Belgique qui accuse le revenu le plus élevé et l'augmentation y est de 7 points. Les revenus de l'Italie sont également les plus faibles dans ce secteur et l'accroissement n'a été que de 5 points. On peut donc dire que, pour l'Italie, l'« égalisation dans le progrès » ne s'est pas non plus faite dans l'industrie charbonnière.

Toutefois, nous notons une certaine égalisation dans les autres pays ; en effet, le relèvement a été de 7 points en Belgique, il a atteint 12 points aux Pays-Bas, 11 points en France et 21 points en Allemagne occidentale.

Ces indications ne me donnent aucune raison de me dire satisfait de l'évolution qui s'est produite. Certes, des progrès ont été faits, mais ce ne sont pas ceux que visent les prescriptions de l'article 3 du Traité.

Je regrette que, dans son rapport, la Haute Autorité n'ait pas porté son attention sur ce phénomène. Nous assistons actuellement à une aggravation progressive du retard de l'Italie dans le domaine du revenu réel. La Haute Autorité peut-elle me dire si cet écart entre les revenus réels peut s'expliquer par une productivité moins forte en Italie ? Pour mon compte, je n'en sais rien, mais il me semble que c'est là un problème qui mérite d'être examiné et sur lequel nous pouvons attendre une réponse de la Haute Autorité.

Monsieur le président, j'en arrive à ma troisième question. Dans quelle mesure les utilisateurs ont-ils profité de l'existence de la Communauté ? On a souvent dit que les utilisateurs sont traités en parents pauvres. Ils ne sont pas organisés ; on ne sait pas au juste qui doit défendre leurs intérêts ; ils ne sont pas, en tant que tels, constitués en association. Pourtant, le Traité parle des utilisateurs et leur assure une certaine protection. A l'article 3, il est question de l'établissement des prix les plus bas et de l'approvisionnement régulier en produits relevant de la Communauté.

Dans son rapport, la Haute Autorité n'a accordé pratiquement aucune attention à la catégorie des utilisateurs. Aussi nous semble-t-il

justifié, la fin de la période transitoire approchant, de poser un certain nombre de questions. En quoi les utilisateurs ont-ils tiré avantage de l'existence de la Communauté ? Quelle serait leur situation, si elle n'existait pas ? Auraient-ils dû supporter une hausse encore plus forte du prix du charbon ? Auraient-ils eu de plus grandes difficultés à s'approvisionner en charbon et quelle aurait été la cause de ces difficultés ? Je serais particulièrement reconnaissant à la Haute Autorité de consacrer une partie de sa réponse au problème des utilisateurs et de fournir à l'Assemblée des indications à ce sujet.

Je passe maintenant à ma quatrième question. Pendant toute la période en question, il n'y a pas eu de chômage dans la Communauté. Pour cette raison, nos industries n'ont guère eu recours à l'application des dispositions du Traité régissant la réadaptation.

Or, la lecture du rapport de la Haute Autorité me donne l'impression qu'elle s'en félicite dans un certain sens, qu'elle se dit : « Tant mieux, il est réjouissant que cette aide à la réadaptation n'ait pas dû être accordée, car cela prouve qu'à cet égard il n'y pas eu de difficultés dans la Communauté. »

Mais, monsieur le président, je me demande si en réalité cet avantage n'est pas illusoire. Du fait que le marché commun existe, nous nous voyons, bon gré mal gré, placés devant des problèmes de réadaptation. Actuellement, nous sommes en période de haute conjoncture, nous disposons des fonds nécessaires au financement de la réadaptation, le degré de l'emploi est tel que, si des entreprises devaient réduire leurs effectifs ou arrêter leur activité, les travailleurs licenciés trouveraient très facilement à s'employer ailleurs.

Dans l'exposé, à mon avis remarquable, qu'il a fait le 15 avril 1957 à l'Institut royal des ingénieurs, à La Haye, M. Spierenburg a attiré l'attention sur l'éventualité de la fermeture de certaines entreprises. Il a dit, fort justement, et je le cite :

« Le fait de maintenir en exploitation de telles mines » — il s'agit des mines marginales — « peut donner en période de forte demande l'impression d'un accroissement de la production. En réalité, leur maintien contribue à réduire le volume total de la production, les mines rentables n'étant pas en mesure d'accroître leur production parce qu'elles ne disposent pas de la

main-d'œuvre nécessaire. Ainsi l'existence de ces mines vétustes et dangereuses contribue-t-elle au surplus à maintenir le prix de revient moyen à un niveau élevé. A longue échéance, ces mines font obstacle au développement normal de l'industrie charbonnière. Par conséquent, il faut les fermer. »

Monsieur le président, tel est l'aspect économique du problème ; mais il y a aussi un aspect social. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en période de haute conjoncture ; cela signifie que, si des mines doivent être fermées ou modernisées, il faut le faire maintenant, car c'est le meilleur moment pour résoudre le problème de la réadaptation : les fonds sont là et la demande de main-d'œuvre est actuellement très forte.

Or, que se produit-il ? Nous constatons — et cela m'inquiète — qu'en cette période de haute conjoncture les mines vétustes sont maintenues en exploitation, les anciens moyens de production subsistent et la réadaptation ne se fait pas. Cela est fâcheux non seulement du point de vue social, mais également du point de vue de la sécurité du travail. Si jamais une régression intervient, et il faut nous escompter cette éventualité car nous ne pouvons pas nous attendre à ce que la haute conjoncture actuelle dure indéfiniment, la nécessité de la réadaptation s'imposera d'autant plus durement à la Communauté. Le jour où la conjoncture fléchira, la Haute Autorité aura des surprises. Harcelée par de nombreuses demandes de réadaptation, elle verra que précisément à ce moment il sera très difficile de procéder à la réadaptation par des moyens financiers.

Monsieur le président, j'ai été très surpris des déclarations que M. Sabass a faites à la séance de lundi à propos du prélèvement. M. Sabass a invité la Haute Autorité à réduire encore le prélèvement. Il a dit notamment :

« Nous reconnaissons cependant que la Haute Autorité a accordé ainsi aux entreprises un dégrèvement variable selon le cas et nous nous permettons d'exprimer à ce propos le vœu et l'espoir que lors de la discussion du prochain état prévisionnel la Haute Autorité nous annonce une nouvelle réduction du taux du prélèvement. »

Contrairement à ce qu'il a fait dans le reste de son exposé, M. Sabass dit ici « nous » et je voudrais demander à M. Sassen — mais puisque M. Sassen n'est pas présent pour le moment, M. Bertrand pourra peut-être me ren-

seigner tout à l'heure — s'il faut comprendre que c'est là l'avis de l'ensemble du groupe démocrate-chrétien...

M. Bertrand. — (N) Non.

M. Nederhorst. — (N) ... ou l'avis personnel de M. Sabass.

Dans ce cas, j'opposerai à la conception de M. Sabass une déclaration très précise que M. Jean Monnet, ancien président de la Haute Autorité, a faite à l'Assemblée le 15 juin 1953 :

« Ce prélèvement et ces investissements sont une partie essentielle de l'action de la Communauté en faveur des travailleurs, qui porte sur le logement, sur la réadaptation et sur la libre circulation de la main-d'œuvre. »

Si la Haute Autorité envisageait d'accéder, de quelque manière que ce soit, au désir exprimé par M. Sabass, je me verrais obligé de formuler, également au nom de mes amis politiques, les objections les plus graves.

Monsieur le président, je constate donc que dans son rapport la Haute Autorité montre un certain optimisme quant à la réadaptation, qu'elle exprime à ce sujet une certaine satisfaction qui ne me semble pas entièrement justifiée : nous aurions souhaité qu'elle mentionne dans son rapport les inquiétudes que je viens d'exprimer et qui proviennent de ce que la réadaptation n'est pas faite en cette période de haute conjoncture.

Monsieur le président, j'en viens maintenant à la construction de logements. Je ferai tout d'abord quelques brèves remarques sur ce que M. Lenz a dit à propos de l'avis de la Commission sur les habitations en propriété. M. Lenz me semble avoir exprimé une conception qui ne correspond pas exactement à celle qui a été formulée en Commission.

En réalité, la Commission ne s'est pas prononcée purement et simplement — du moins c'est là mon avis personnel — en faveur de la construction d'habitations en propriété. A la Commission, nous avons toujours pensé qu'il fallait laisser aux travailleurs de la Communauté, qui sont des hommes libres, le libre choix de l'habitation. En d'autres termes, s'ils préfèrent avoir une habitation en propriété, il faut avoir suffisamment d'habitations en propriété pour répondre aux besoins ; s'ils préfèrent des habitations en location, il faut faire en sorte que des logements

convenables soient loués en nombre suffisant. Il ne serait pas juste d'imposer aux travailleurs une forme de logement qui ne répondît pas à leur désir et à leur vœu personnels.

Je tenais à formuler cette brève remarque à la suite des indications que M. Lenz a faites dans son exposé.

En ce qui concerne la construction d'habitations, M. Lenz exprime dans son rapport sa satisfaction de ce que la Haute Autorité annonce que 38.000 maisons seront prêtes vers 1960. La Haute Autorité indique ce même chiffre dans son Rapport général. Une fois de plus, on a l'impression que, sans être entièrement satisfaite, elle signale cependant ce résultat avec un certain contentement.

Cet optimisme est-il justifié ? Pour pouvoir en juger, je me suis reporté à l'Exposé sur la situation de la Communauté que la Haute Autorité a fait et qui porte la date du 10 janvier 1953.

A la page 103 de cette publication, je trouve à propos de la construction de maisons ouvrières le passage suivant : « Il existe un déficit de 140.000 logements qui doit être comblé, de toute façon, par de nouvelles constructions. » Quand ensuite la Haute Autorité se demande comment le problème pourrait être résolu, elle établit le programme suivant : pendant les quatre ou cinq prochaines années, le nombre de logements à construire annuellement dans la Communauté doit être de 50.000 ou 60.000 au minimum. Pour une période de quatre ans, cela représente donc au moins 200.000 logements.

Voilà quel était l'avis de la Haute Autorité au début de la période transitoire.

Bien entendu, il ne m'échappe pas que, lorsque la Haute Autorité dit en 1953 que 50.000 à 60.000 logements doivent être construits annuellement pendant la période transitoire, cela ne signifie pas que tous ces logements doivent l'être avec son aide financière. Mais en admettant qu'environ 200.000 logements aient été construits au cours de cette période de quatre ans — ce qui est très douteux — quel est le nombre de logements qui l'ont été avec l'aide financière de la Haute Autorité ? La réponse à cette question est que le 1^{er} mai 1957, 6.057 habitations avaient été construites avec son aide, ce qui représente à peu près 3 % du nombre des logements qui, selon la Haute Autorité, devaient être construits pendant la période de transition.

Si je dis cela, ce n'est pas pour faire un reproche à la Haute Autorité, comme si c'était par sa faute que l'on n'a pas construit davantage ; je constate simplement que ces chiffres ne figurent pas dans le rapport de la Haute Autorité et que celle-ci ne nous a jamais fait part des inquiétudes qu'elle pouvait éprouver à ce sujet. Elle ne nous a jamais dit : Messieurs, nous avons fait de notre mieux pour inciter, par la promesse de notre appui financier, les gouvernements et les organismes locaux à construire davantage, mais nos efforts n'ont malheureusement pas donné de grands résultats, de sorte que la pénurie de logements, loin de s'atténuer, s'est aggravée encore.

A supposer que la Haute Autorité ne soit pas convaincue que la pénurie de logements constitue un problème affreux pour les travailleurs de la Communauté, je l'inviterais à prendre le train de nuit pour Strasbourg et à descendre à Thionville. Elle constaterait que c'est l'heure de la relève à Thionville et que la salle d'attente de la gare se remplit de travailleurs sans abri qui, toutes les nuits, s'étendent là, sur le sol, pour dormir, parce qu'ils n'ont pas de logement.

Ce sont là des faits que chacun peut constater.

Je le répète, à mon avis la Haute Autorité doit non seulement signaler dans son rapport ce qu'elle a fait, mais également ce qui lui reste à faire, et dire en quoi elle a échoué, même si elle n'est ni fautive, ni responsable. Elle doit également faire en sorte que ses rapports soient des documents qui reflètent mieux la réalité et dans lesquels les hommes que ces réalités frappent le plus durement trouvent un reflet de leurs soucis.

Monsieur le président, voilà pourquoi nous demandons à la Haute Autorité, en tant que groupe socialiste, de faire une enquête approfondie sur la pénurie de logements dans les industries de la Communauté, afin de pouvoir orienter en conséquence sa politique de construction.

Je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, au début de la période transitoire la Haute Autorité a établi des estimations globales pour arriver à un déficit de 140.000 logements. Nous la prions de déterminer à nouveau cette pénurie de logements et de fixer à nouveau le rythme auquel ce déficit doit être comblé. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions dire que la Haute Autorité a réellement poursuivi une politique de construction d'habitations. Car ce qu'elle a fait jusqu'à pré-

sent, ce n'est pas une politique de construction; elle a simplement accordé des prêts et des aides financières en vue d'atténuer quelque peu la pénurie de logements dans les cas où l'on a bien voulu accepter sa contribution.

Le même problème se pose à propos des baraques dont nous avons parlé à plusieurs reprises à l'Assemblée. L'année dernière, nous avons demandé à la Haute Autorité de faire une enquête sérieuse sur le problème des baraques, sur les lieux où elles se trouvent et sur le nombre de travailleurs qui y sont logés.

Malheureusement, le Rapport général de cette année ne nous dit pas qu'il a été répondu à cette demande, de sorte que nous sommes dans l'ignorance la plus complète en ce qui concerne l'étendue de ce problème. Nous savons que le problème existe et nous sommes nombreux à avoir vu cette misère de nos propres yeux. Nous ignorons si en construisant 800 habitations en Belgique et 418 en Allemagne, comme la Haute Autorité l'a indiqué, pour supprimer les baraques, on a effectivement atténué l'acuité de ce problème. Nous ne savons pas si ces constructions ont permis de fermer ou de supprimer les baraques, nous ne savons pas si de ce fait le nombre des baraques a diminué et si la solution de ce problème a été amorcée.

Voici la conclusion qu'il faut tirer de ces considérations: Nous ne dirons certainement pas, en tant que groupe socialiste, que la Haute Autorité n'a rien fait en matière de construction d'habitations; nous dirons que ce qu'elle fait est insuffisant — encore qu'il n'y ait pas faute de sa part — qu'elle ne procède pas d'une façon assez systématique, qu'elle ne va pas au fond du problème et que, si elle continue ainsi, la pénurie de logements et le problème des baraques dans la Communauté nous occuperont encore pendant plus de cinquante ans.

Voilà, monsieur le président, un aperçu des faits. Voyons maintenant la politique poursuivie par la Haute Autorité.

Au début de la période transitoire, elle donnait l'impression qu'elle était en mesure de prendre des initiatives audacieuses, car c'est elle qui a pris l'initiative d'interpréter le Traité d'une manière audacieuse, décidant de considérer la construction d'habitations comme un chapitre essentiel de sa politique. C'était là une trouvaille originale, une interprétation du Traité à laquelle personne n'avait songé et qui témoignait d'une

réelle volonté de lui donner en matière sociale une interprétation aussi large que possible. Je crois que nous ne pouvons pas contester à son ancien président, M. Jean Monnet, l'honneur d'avoir été de ceux auxquels ce problème tenait particulièrement à cœur et d'avoir attiré à plusieurs reprises l'attention sur cette question.

Je préciserai d'autre part qu'une certaine conception était à l'origine de cette idée, à savoir que, si la Haute Autorité entreprenait la construction de logements, elle devrait le faire selon un plan systématique. A ce propos, je vous rappelle la déclaration que M. Jean Monnet a faite devant notre Assemblée le 15 juin 1953 :

« Les développements de la production et le progrès de la productivité appellent un large programme de maisons ouvrières qui doivent être édifiées là où la production elle-même est appelée à se moderniser. Dans l'Europe d'aujourd'hui, il n'y a pas de progrès plus décisif pour la condition des travailleurs que ce renouvellement et ce développement du logement ouvrier. »

En 1953, l'intention de la Haute Autorité était donc d'entreprendre une politique énergique en matière de construction d'habitations, les logements devant être construits de préférence aux lieux où la productivité est la plus grande.

Ce principe est-il juste? Je ne trancherai pas la question, je constate simplement qu'à cette époque la Haute Autorité avait une idée très précise de ce que doit être une politique de construction d'habitations. Mais je constate aussi que nous nous en sommes sensiblement éloignés au cours des années et que la Haute Autorité, plus ou moins forcée par les circonstances, entreprend la construction de nouveaux logements et accorde des aides financières là où cela s'arrange, quand la demande de logement devient plus forte et dans les cas où elle parvient à amener les gouvernements ou les organismes locaux à solliciter son aide financière.

Après cette première période, que j'appellerai la période des initiatives de la Haute Autorité, nous avons connu, monsieur le président, certaines années où il n'était plus question d'initiative de la Haute Autorité. Peu à peu, la Division « Problèmes du travail » de la Haute Autorité menaçait de devenir un bureau de statistiques sociales, éditant d'excellentes publications, mais sans en tirer des conclusions pratiques.

Après que l'Assemblée eut signalé et critiqué ce fait à plusieurs reprises, nous avons pu noter

un changement l'année dernière : la Haute Autorité prenait de nouveau certaines initiatives.

Je rappellerai à ce propos que la Conférence sur la sécurité dans les mines a été convoquée à l'initiative de la Haute Autorité. D'autre part, la Haute Autorité a pris l'initiative de convoquer la Commission mixte ; enfin elle s'est prononcée sans équivoque en faveur de l'établissement d'un statut du mineur.

Je ne parlerai pas de ce premier point. Nous l'avons déjà examiné aujourd'hui et je tiens à assurer la Haute Autorité, également au nom de mes amis politiques, de notre appui le plus complet dans la réalisation de ses projets en matière de sécurité du travail.

En ce qui concerne la deuxième initiative, l'action de la Haute Autorité à l'égard de la Commission mixte, je constate qu'elle se heurte à une résistance de plus en plus grande, pour ne pas dire à une opposition, de la part des organisations patronales. Ces milieux refusent — tout au moins est-ce le cas des producteurs de charbon — de se réunir avec les organisations syndicales en vue d'examiner, à l'échelon européen, le problème de l'harmonisation.

Il est un proverbe qui dit : ceux que Jupiter veut perdre, il commence par leur ôter la raison. A moins d'être totalement privé de raison, il faut avouer que refuser la discussion, refuser la négociation, c'est le meilleur moyen d'entraver le progrès social. Nous préférons de beaucoup l'attitude qu'a adoptée un député belge en disant : je suis toujours prêt à m'asseoir à la table ronde avec les travailleurs, pourvu que je puisse dire « non ». C'est là un point de vue réaliste que je puis respecter en un certain sens : pareille attitude ne fait pas par elle-même obstacle au progrès social ; mais je suis convaincu que même si le refus des employeurs d'examiner avec les travailleurs les problèmes de l'harmonisation ne freine pas le progrès social, il comporte cependant le danger que l'harmonisation se fasse sous une forme qu'aucun de nous ne souhaite.

Ce problème ne se pose pas uniquement à propos de l'harmonisation ; nous le retrouvons lorsque nous nous demandons quel sera le sort du statut du mineur. Dans toutes les mines, nous notons une tendance à la désaffection. Nous constatons que l'approvisionnement de la Communauté en charbon est gravement menacé du fait que les mineurs ne veulent plus accepter le travail épuisant et difficile du fond.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai remarqué que dans son discours M. Spierenburg a montré beaucoup de compréhension pour ce problème. J'ai néanmoins une question à poser : Qu'a fait la Haute Autorité pour donner un contenu concret à l'idée du statut européen du mineur ? A ce propos, je tiens à définir clairement mon point de vue, qui est également celui de mes amis politiques.

Monsieur le président, il ne nous échappe pas que la Haute Autorité n'est pas en mesure d'établir de son propre chef le statut européen du mineur, mais sans doute pouvons-nous lui demander de convoquer les intéressés que cette question touche le plus directement. Si elle convoque une conférence des représentants des employeurs, des syndicats et, le cas échéant, des gouvernements, peut-être la Haute Autorité se heurtera-t-elle de nouveau au refus des employeurs. Que fera-t-elle dans ce cas ? Dira-t-elle : Nous le regrettons infiniment, messieurs, mais nous ne pouvons rien faire d'autre ? Ou bien engagera-t-elle une autre politique, celle que j'aimerais lui recommander ? Au cas où les employeurs ne seraient pas disposés à discuter avec les travailleurs et, le cas échéant, avec les représentants gouvernementaux l'élaboration du statut du mineur, envisagera-t-elle de convoquer cette conférence même si les représentants des employeurs doivent ne pas y assister ?

Je serais curieux de voir si les employeurs persisteraient dans leur refus. Je crois plutôt qu'ils choisiraient la solution la plus sage et participeraient néanmoins à ces travaux. Si, contre toute attente, ils ne changeaient pas d'attitude, nous devrions accepter le fait et nous efforcer de mettre sur pied un projet de statut européen du mineur avec la collaboration de ceux qui sont disposés à le faire.

Ensuite, le projet peut être porté devant le Comité consultatif pour avis. Puis la Haute Autorité peut également le soumettre au Conseil de Ministres ; elle peut aussi inviter l'Assemblée Commune à se prononcer. En tout cas, la Haute Autorité obtiendrait ainsi que le problème du statut du mineur soit à l'ordre du jour sous une forme concrète.

Je serais très heureux d'entendre la Haute Autorité répondre clairement à cette question et nous dire si elle est disposée à suivre cette méthode pour réaliser l'idée du statut européen du mineur. A mon avis, le temps presse. L'approvisionnement en charbon est précaire dans la

Communauté, car nous avons de la peine à attirer la main-d'œuvre en nombre suffisant.

Ainsi, monsieur le président, en faisant le bilan de la politique de la Haute Autorité, je constate qu'elle a pris certaines initiatives au cours de ces dernières années. Je dois cependant compléter cette constatation en signalant que de nombreuses initiatives n'ont pas été prises spontanément par la Haute Autorité, mais lui ont été recommandées par l'Assemblée.

A plusieurs reprises, en effet, nous lui avons demandé de prendre des initiatives en tel ou tel domaine. Or, pour un Parlement, il est assez étrange de devoir souvent imposer une action au pouvoir exécutif.

C'est une initiative de cette sorte, imposée à la Haute Autorité, qui a été à l'origine des mesures prises pour l'application de l'article 48 du Traité. Cet article dispose que, pour obtenir des informations, la Haute Autorité doit recourir aux associations de producteurs, à condition que celles-ci assurent aux représentants des travailleurs et des utilisateurs une participation dans les organisations.

Quatre ans après la mise en œuvre de la Communauté, nous sommes obligés de constater que deux de ces organisations ne se sont pas encore conformées aux prescriptions de l'article 48 et que la Haute Autorité n'a pas réussi à en obtenir l'application.

C'était une autre initiative de cette sorte, lorsque l'Assemblée a demandé à plusieurs reprises que des fonds provenant du prélèvement soient utilisés pour réduire le taux de l'intérêt dans le domaine de la construction de logements ; la Haute Autorité a finalement fait sienne cette idée et a réussi à la réaliser.

Je signalerai une troisième initiative qu'il faut porter à l'actif de l'Assemblée et non pas à celui de la Haute Autorité : elle concerne le problème de la réduction de la durée du travail. Combien souvent n'avons-nous pas demandé à la Haute Autorité d'entreprendre une étude et d'établir une documentation qui fassent apparaître les conséquences d'une éventuelle réduction de la durée du travail ! Cette question a figuré plusieurs fois à l'ordre du jour de la Commission des affaires sociales ainsi qu'à celui de l'Assemblée. Pendant toute une année, nous avons attendu que la Haute Autorité nous réponde ; finalement, de guerre lasse, la Commission a décidé

d'entreprendre elle-même l'examen de cette question. Elle a désigné un rapporteur et l'a chargé de prendre contact avec la Haute Autorité afin d'obtenir les indications nécessaires à la rédaction du rapport que nous aurions aimé recevoir d'elle.

A mon avis, c'est là encore un procédé inusité et il n'y a guère d'exemple qu'une institution parlementaire entreprenne des études et établisse des rapports, alors qu'elle avait demandé à l'organe exécutif de s'en charger. En l'occurrence l'institution parlementaire a été obligée d'agir elle-même, l'organe exécutif n'ayant pas réussi à faire droit à la demande du Parlement.

Si le problème de la réduction de la durée du travail est si intéressant et si extraordinairement urgent, c'est précisément parce que nous avons fait dans la Communauté des expériences qui, en ce moment, peuvent être particulièrement utiles pour l'appréciation de la politique qui a été menée dans ce domaine.

J'ai sous les yeux un extrait du rapport annuel de la Société des mines d'Eschweiler pour 1956. Dans cette entreprise, la durée du travail a été réduite et je lis à ce propos :

« Malgré que le nombre de jours ouvrables ait été réduit par l'introduction du samedi chômé depuis le 1^{er} octobre, la production de charbon a augmenté de 2,8 % en 1956.

La production moyenne journalière a augmenté de 3,2 % au cours du premier trimestre de 1957, alors que le nombre des jours ouvrables a diminué de 4 % par rapport au premier trimestre de 1956. La production moyenne journalière a néanmoins augmenté de 8,6 %, de sorte que non seulement la perte due à la réduction de la durée du travail a été compensée, mais qu'au surplus la production a été augmentée de 4,6 %. Cet accroissement a été obtenu grâce à une légère augmentation du rendement par homme et surtout grâce à une plus forte assiduité. »

Voilà des indications extrêmement intéressantes et qui contredisent de manière flagrante toutes les prévisions établies lorsque la réduction de la durée du travail était en discussion et que l'on craignait que celle-ci ne nuise gravement à la production et à l'approvisionnement.

Il ressort en outre de ce même rapport qu'à la suite de la réduction de la durée du travail,

la désaffectation de la main-d'œuvre a diminué considérablement. Je cite :

« La direction ne prévoit pas que la réduction de la durée du travail accroîtra considérablement le nombre des mineurs qu'elle devra embaucher additionnellement ; en revanche, elle s'attend à une forte régression de la désaffectation. Elle prévoit également une augmentation notable du rendement par homme. Au cours du premier trimestre de 1957, on a pu constater une forte diminution de l'absentéisme par rapport au premier trimestre 1956. C'est ainsi que les absences pour cause de maladie ont diminué de 11 %, tandis que les autres absences autorisées diminuaient de 20 % et les absences non autorisées, de 25 %. »

Monsieur le président, voilà des indications qu'il ne faudrait pas cacher à l'Assemblée ; il faudrait même les porter à la connaissance du grand public afin d'aider énergiquement, et par les arguments convaincants que fournit l'expérience, à résoudre le problème de la réduction de la durée du travail.

Monsieur le président, j'en arrive à ma conclusion. Le groupe socialiste est en général beaucoup moins satisfait que la Haute Autorité des résultats atteints. Bien qu'un travail considérable et important ait été accompli dans le domaine social, il reste encore beaucoup à faire. Les problèmes si complexes de la réadaptation et de la construction de logements sont loin d'être résolus.

En premier lieu, nous prions la Haute Autorité de prendre à l'avenir des initiatives plus stimulantes, de manière que les partenaires sociaux et les gouvernements soient à leur tour amenés à élargir leur politique sociale.

Ensuite, nous lui demandons de se montrer plus réaliste dans ses rapports et dans ses déclarations publiques. Il n'est certes pas toujours de bonne politique de ne mettre en relief que les aspects favorables de tel ou tel phénomène. La valeur de son rapport n'en serait que plus grande si elle indiquait, à côté des aspects favorables, également les aspects négatifs, car la publication de ces aspects négatifs lui permettrait d'obtenir les appuis nécessaires à la réalisation de sa politique sociale.

Pour terminer, j'adresserai un appel pressant à la Haute Autorité en l'invitant à remédier à toutes les misères sociales par une politique clai-

rement conçue et généreusement réalisée, une politique dont elle signalerait toutes les difficultés à notre Assemblée. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous ne pourrions pas nous dire entièrement satisfaits de la politique sociale de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention l'exposé de M. Nederhorst et je n'ai certainement pas l'intention d'y répondre à ce point du débat, d'autant que je ne veux pas priver mon collègue M. Finet du plaisir de le faire en détail sur les divers points évoqués par M. Nederhorst, ceux du moins qui sont traités dans le rapport que nous discutons.

Je veux observer que, de même que ce matin dans le discours de M. Gailly, de même cet après-midi, dans celui de M. Nederhorst, un certain nombre de points traités concernent plutôt l'aspect économique que l'aspect social et, par conséquent, ne me paraissent pas viser directement le rapport de M. Lenz.

Je pourrais répéter une fois de plus ce que j'ai indiqué dans mon discours et rappeler ce qui figure dans notre rapport sur ce que nous croyons que le marché commun a rapporté aux consommateurs. M. Nederhorst déclare que nous l'obligerions en le disant. Je me permets de lui signaler que nous le lui avons déjà exposé à de nombreuses reprises.

Nous pensons, en effet, que, pendant plusieurs années, la haute conjoncture à l'intérieur de la Communauté et l'augmentation des échanges ont assuré à la fois davantage d'intégration, un meilleur approvisionnement et une hausse de prix plus lente, pour de nombreux produits, qu'elle ne l'a été à l'extérieur. La haute conjoncture s'étant maintenue, la hausse des prix des produits alimentaires, notamment, et la hausse des salaires ayant continué, la hausse des produits de la Communauté a fini par suivre aussi.

Je pourrais parler également — mais M. Finet le fera mieux que moi — de la réadaptation et convenir très volontiers que la haute conjoncture masque un certain nombre des problèmes qu'elle pose.

Il est certain que si, dans de nombreux cas, nous n'enregistrons pas de demandes, c'est parce

que, lorsque surgit une diminution d'activité, la demande générale de main-d'œuvre en Europe est telle que les ouvriers trouvent immédiatement à se replacer. D'autre part, s'il existe encore des entreprises marginales qui ont le malheur de vivre grâce à la haute conjoncture, je ne crois pas déformer sur ce point particulier l'opinion exprimée par M. Nederhorst en disant que ces entreprises continuent à vivre parce qu'elles continuent à vendre leurs produits.

M. Nederhorst et le groupe socialiste seraient-ils partisans de mesures de mobilisation autoritaire de la main-d'œuvre pour l'obliger à quitter les entreprises marginales et à se diriger vers d'autres ? Je pourrais également poser cette question.

Je pourrais dire encore que M. Nederhorst n'a peut-être pas été très équitable envers la Haute Autorité. Je pourrais lui demander quel est le texte qui oblige la Haute Autorité à construire des maisons à tel ou tel endroit en se substituant aux organisations locales ou régionales, aux coopératives ouvrières ou patronales, s'il ne s'en trouve pas pour les construire. Existait-il un texte qui permette à la Haute Autorité de construire des maisons directement ? Si M. Nederhorst peut nous en donner le moyen, je lui serai obligé de nous le faire savoir.

M. Nederhorst a bien voulu dire, indirectement, que nous avons trouvé le moyen d'augmenter notre activité dans le domaine de la construction de maisons en consacrant à un nouveau programme, que vous connaissez, les intérêts de nos fonds placés.

Je pourrais m'étendre longuement sur tous ces points, mais je ne le ferai pas. Je pense, en effet, que M. Finet répondra à l'ensemble des questions posées. Je me bornerai à ma dernière observation.

Notre discussion porte sur un rapport concernant les conditions de vie et de travail dans la Communauté, troisième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté, établi par M. Lenz au nom de la Commission des affaires sociales.

A la première page de ce rapport, à moins qu'une faute d'impression ne s'y soit glissée, je lis que « la Commission a adopté le présent rapport... » — celui de M. Lenz, si différent sur un grand nombre de points, notamment en ce qui concerne les maisons ouvrières, de ce que vient de dire M. Nederhorst — « ...à l'unanimité,

le 6 juin 1957. Etaient présents : M. Nederhorst, président ; MM. Pelster et Mutter, vice-présidents ; MM. Lenz, Bertrand, Birkelbach, Charlot, Carboni, Gailly, Hazenbosch, Kopf, Margue, Poher et Vanrullen. »

Telle est, monsieur le président, l'observation que je désirerais faire à ce stade de la discussion.

M. le président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité.

9. — *Modification de l'ordre des travaux*

M. le président. — Avant de poursuivre la discussion, permettez-moi de vous informer des délibérations du Comité des Présidents sur l'ordre du jour de nos travaux.

Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de modifier comme suit l'ordre des travaux :

Cet après-midi sera poursuivie et achevée la discussion du rapport de M. Lenz.

Ensuite sera présenté et discuté le rapport de M. Pohle.

Enfin, il vous est proposé d'entendre et de discuter le rapport de M. Armengaud sur le prix du charbon.

La présentation et la discussion de ces rapports demandera sans doute un temps assez long. C'est pourquoi le Comité des Présidents vous propose de siéger ce soir, d'autant plus que nous ne disposerons que de peu de temps demain et que certains rapporteurs ne pourront pas être présents vendredi.

Il vous est proposé de poursuivre la présente séance jusqu'à 19 heures ou 19 h. 30, puis de la suspendre et de la reprendre à 21 h. 30.

Pour demain jeudi, le Comité des Présidents vous propose de commencer la séance à 15 h. 30, la matinée étant réservée aux réunions de commissions et de groupes — et de procéder à la discussion :

- du projet de rapport de M. Gilles Gozard sur l'activité de l'Assemblée Commune ;
- du rapport de M. Pleven sur les relations extérieures de la Communauté ;
- du rapport de M. de Menthon sur le développement à long terme du marché commun ;

— du rapport de M. Poher sur les concentrations.

Le rapport initialement prévu de la Commission du Règlement sur une question d'interprétation du Règlement ne sera pas présenté au cours de cette session ; il est retiré de l'ordre du jour.

Pour vendredi, il était prévu de poursuivre la séance sans interruption afin de pouvoir la terminer le plus tôt possible. Cela n'est matériellement pas possible, car il reste encore de nombreux points à l'ordre du jour.

Aussi le Comité des Présidents vous propose-t-il de vous réunir en séance plénière vendredi de 11 heures à 13 heures et à partir de 15 heures jusqu'à la fin des discussions restant inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée serait appelée à voter sur les propositions de résolution au cours de la séance du matin de façon que le vote puisse avoir lieu avant la suspension.

Y a-t-il des objections contre ce programme que le Comité des Présidents a établi, après de longues discussions, comme étant le seul moyen qui permette l'achèvement de nos travaux ?

Je constate que cette modification de l'ordre des travaux est approuvée.

10. — *Conditions de vie et de travail dans la Communauté* (suite)

M. le président. — Nous poursuivrons la discussion du rapport de M. Lenz sur les conditions de vie et de travail dans la communauté.

La parole est à M. Pelster.

M. Pelster. — (A) Monsieur le président, messieurs, il ne s'est pas encore passé de session sans que la politique sociale ait fait l'objet des plus vives critiques. Il est pourtant bien certain que dans ce domaine de grands progrès ont également été réalisés.

Il est vain de se borner à critiquer constamment la politique sociale et je n'approuve pas cette manière d'agir. Tant en Allemagne que dans les autres pays, nous avons fait des progrès. On dit que ces progrès sont dus à la haute conjoncture. D'accord. Mais il est indiscutable que la

Haute Autorité a aussi contribué à l'avènement de cette haute conjoncture.

Aujourd'hui, nous entendons un nouveau son de cloche. On dit que nous arrivons à la fin de la période de haute conjoncture, que nous devons prendre des mesures pour pouvoir parer à une évolution en sens contraire.

Pourquoi faut-il donc qu'il se produise une évolution en sens contraire ? Parce qu'il y a des milliers d'années, comme la Bible nous l'enseigne, le songe du Pharaon qui a vu sept vaches grasses et sept vaches maigres a été l'annonciateur de sept années de prospérité suivies en effet de sept années de disette. Mais faut-il absolument qu'il en aille de même maintenant ? Je suis d'avis qu'il n'en sera pas nécessairement ainsi, à condition que nous prenions les mesures opportunes.

J'ai été heureux que M. Nederhorst ait tout au moins reconnu le fait que, dans le domaine de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le niveau de vie s'est quand même « un peu élevé ». D'autre part, des pays qui ne font pas partie de notre Communauté veulent aussi vivre.

Il y a lieu de mentionner ici que le coût de la vie a augmenté au Danemark de 28 %, en Finlande de 32 %, en Grande-Bretagne de 37 %, en Suède de 39 %, en Norvège de 43 % et en Autriche de 52 %. Je ne cite que quelques pays ; je pourrais mentionner encore tous les autres Etats membres du Conseil de l'Europe et vous constateriez que dans ces pays la tendance est la même. D'autre part, en a enregistré en Allemagne une hausse de 13 % et en France, une hausse de 31 %.

De quelle façon les prix des biens de consommation, c'est-à-dire les prix des biens qu'achète l'homme du peuple, ont-ils évolué ? Je ne peux, il est vrai, indiquer à ce propos que des chiffres relatifs à l'évolution qui s'est produite au cours de l'année dernière. Mais cette évolution ne diffère pas sensiblement de celle qu'on a pu noter au cours des années antérieures.

La hausse des prix des biens de consommation a atteint en Finlande 11,9 %, en Turquie 7,6 %, en Espagne 5,8 %, en Italie 4,7 %, en Norvège 4,5 %, en Belgique 2,6 %, en Irlande 2,3 %, en Suisse 2,1 %, au Luxembourg 1,9 %, en Allemagne 1,8 %, en Grèce 1,3 %, en France 1,4 %. Je souligne expressément que les chiffres concernent l'année dernière ; il ne m'a pas encore été possible d'obtenir les chiffres pour les années précédentes.

Là encore, nous constatons une tendance à la hausse. Cette tendance est inévitable parce que tout le niveau des prix s'est déplacé.

Mais dans l'ensemble, nous sommes obligés de constater que, grâce notamment à l'influence exercée par la Haute Autorité et l'Assemblée Commune, l'évolution a été satisfaisante. Cela est indiscutable. Il ne m'appartient pas de défendre la Haute Autorité ou la politique de celle-ci ; M. Finet s'en chargera bien. Mais j'estime que nous n'avons pas besoin de mettre la lumière sous le boisseau lorsqu'il s'agit des résultats obtenus dans le domaine social.

Nous n'avons pas non plus besoin de le faire en ce qui concerne la durée du travail. Quelle était la situation jadis ? En 1945, nous avons commencé par la semaine de 50 et 60 heures. Nous ne savions pas où trouver un morceau de pain sec. Si nous considérons la situation actuelle, nous pouvons bien dire que nous avons fait des progrès dans tous les domaines.

Quelle était donc la situation dans l'industrie sidérurgique ? Où étaient donc les établissements ? Ils avaient été détruits par les bombardements, partout, en France, en Belgique et en Allemagne. Nous avons dû commencer par les débuts, nous avons dû reconstruire. Y avait-il de l'argent, un marché des capitaux ? Il n'y avait rien !

Nous avons dû essayer de financer la reconstruction au moyen des prix. Nous l'avons fait et c'est ainsi que nous avons pu créer des emplois nouveaux toujours plus nombreux et donner aux hommes du travail et du pain.

Je dirai maintenant quelques mots à propos des déclarations de M. Gaijly qui n'est malheureusement pas parmi nous. Les miettes qui sont allées aux salariés doivent pourtant avoir été très nourrissantes. J'estime que les salariés ont obtenu pour leur part beaucoup plus que des miettes.

Le financement au moyen des prix nous a donc permis de créer de nouveaux emplois et dans tous les Etats, nos industries du charbon et de l'acier n'ont pour ainsi dire plus de chômage.

Nous menons une véritable lutte pour nous procurer, n'importe où, de la main-d'œuvre. C'est encore un succès qu'il faut inscrire à l'actif de la politique de la Haute Autorité. J'irai même jusqu'à dire qu'il a été obtenu également grâce

au travail en commun que nous faisons dans nos Parlements nationaux.

Il ne faut pas dire non plus que les pauvres diables de consommateurs ne sont pas organisés. Peut-être la modeste femme du peuple qui achète juste un seau de charbon n'est-elle pas organisée, à moins qu'elle ait adhéré à la ligue des ménagères ou à quelque autre groupement. Mais une chose est certaine : le négoce est tout aussi bien organisé que d'autres groupes de l'économie, les grossistes aussi bien que les détaillants. Même de petits consommateurs qui doivent s'adresser aux négociants pour leurs achats et qui doivent pourtant vivre subissent parfois la pression du négoce.

Lorsque j'examine l'évolution du commerce à la lumière de ses bilans, je ne peux vraiment pas dire qu'il ait gravement souffert. Son évolution a toujours été de pair avec celle qui se produisait dans les autres domaines. Cela encore est indiscutable.

Nous avons donc avancé lentement. Je sais bien qu'en Italie il y a encore du chômage et que dans ce pays on est en quête d'emplois.

On a exigé de nous le « plein emploi ». En Allemagne, nous nous sommes efforcés de le réaliser. Sur le plan national, un ministre de l'économie qui est décédé entre-temps — il me semble le voir encore devant moi, Dieu ait son âme ! — m'a objecté que si nous voulions réaliser un système d'économie libre, nous devrions nous attendre à avoir 7 à 8 millions de chômeurs. Je lui ai reproché plus tard, au Parlement de mon pays, le Bundestag allemand, d'avoir soutenu cette opinion en tel et tel endroit et dans telle et telle salle. Alors il m'a répondu qu'il s'était trompé.

On peut se tromper. Nous avons tous à apprendre. Heureux celui qui est prêt à apprendre et aussi à déclarer : que m'importent les sottises que j'ai débitées hier ; j'en sais davantage aujourd'hui, j'ai changé d'avis. — Heureux homme ! Avec de tels hommes, on peut vraiment travailler.

Parlons maintenant de l'aide à la réadaptation. Nous avons accordé cette aide. Je pense que pour le moment nous ne devrions pas tellement insister sur cette question de la réadaptation.

Une aide à la réadaptation devrait être versée dans les cas où les mesures prises par la Haute Autorité de la Communauté ont provoqué des difficultés. Nous avons voyagé çà et là, nous

avons traversé toute la France. Partout, j'ai posé la question : Veuillez-nous dire si les difficultés résultent de la création du marché commun ? — La réponse a été : Non.

Un des directeurs français m'a dit : Il nous faut enfin rattraper notre retard de trente ans. — Mais nous n'avons pas institué la Haute Autorité et nous n'avons pas créé la Communauté du Charbon et de l'Acier pour permettre à certains de rattraper aujourd'hui un retard de trente ans.

Un de nos collègues m'a dit : La Haute Autorité a acquiescé, maintenant elle doit aussi payer. — D'accord, je suis aussi de cet avis. Elle a acquiescé, par conséquent elle doit payer.

J'ai demandé que cette constatation figure au procès-verbal. On a préféré ne pas l'y inscrire parce que l'on savait parfaitement de quoi il retournait. Je n'ai pas voulu non plus poursuivre cette éternelle querelle et je n'ai pas insisté. Si j'ai posé ces questions, ce n'est pas que j'aie voulu acheter une partie de l'industrie lourde en France ou ailleurs. J'aurais naturellement été prêt à acheter toute la production d'antracite du midi de la France, si elle nous avait été livrée franco frontière chez nous, dans le Nord, parce que c'est l'antracite qui nous manque le plus.

Lorsque j'ai demandé aux Français si la concurrence allemande — « Langenbrahm » — leur créait des difficultés, un directeur m'a répondu : Je ne sais pas du tout ce que c'est que « Langenbrahm ». Drôle de concurrence, n'est-il pas vrai ? On disait : Nous allons jusqu'à la Loire, là nous sommes les maîtres et nous décidons !

Il était seulement singulier que 400.000 tonnes d'antracite ne pussent plus être vendues parce que les chemins de fer avaient été électrifiés. J'ai demandé : Et qui est-ce qui fournit le courant ? — On m'a répondu : C'est nous !

Or, ils produisent le courant avec de l'antracite. C'est un courant diablement coûteux, je peux vous le dire. Nous produisons d'ordinaire le courant avec des poussières de charbon, des déchets et d'autres combustibles de ce genre ; mais là-bas, on ne peut pas s'en procurer et c'est pourquoi on a dû produire le courant avec d'autres matières premières.

Nous avons donc payé et nous avons aussi fait quelques progrès ; quelques difficultés ont été éliminées.

On éprouve parfois une impression singulière et on ne peut pas se défendre de sourire en lisant, dans le dernier rapport, qu'en tel ou tel lieu il y a encore un chômeur. Je pense que la Haute Autorité et la C.E.C.A. ne devraient pas trop s'en émouvoir. Je ne sais pas si ce chômeur est encore là, je ne le crois pas. Je pense qu'il n'avait aucune envie de travailler, sinon il aurait bien trouvé du travail. C'est pourquoi nous n'avons plus parlé de lui dans le présent rapport.

(Rires.)

Cela arrive, messieurs ! Vous pouvez sourire, monsieur Bertrand ; vous ne pouvez pas le contester. Et ensuite, on vient nous dire que nous ne nous sommes pas suffisamment occupés de la question !

On parle de la construction de logements. Je me pose la question : Qu'est-ce donc que la Haute Autorité, qu'est-ce que la Communauté du Charbon et de l'Acier ? Est-ce une coopérative de construction de logements ou est-ce une entreprise du bâtiment qui, n'ayant pas suffisamment de travail, achète du terrain et construit un certain nombre de maisons dans l'espoir de pouvoir les louer plus tard ? — Nous avons déjà vu des entreprises de ce genre et il en existe encore aujourd'hui. Mais ce n'est vraiment pas le cas de la Communauté.

Un fait est cependant certain. La Haute Autorité nous a incités à faire quelque chose de plus dans notre industrie du charbon et de l'acier. En Allemagne, nous avons construit 3.500.000 logements, à raison de 560.000 à 570.000 par an. Il y a déjà des années, lorsque nous avons adopté une loi prescrivant la construction de 250.000 logements par an, nous avons bien cru défaillir à l'idée d'imposer d'avance ce rythme de construction pour cinq années. Par la suite, c'est de 560.000 à 570.000 logements qu'il s'est agi. Voilà à quoi nous sommes arrivés !

Nous sommes reconnaissants de l'aide que la Haute Autorité nous a accordée, encore que celle-ci ne se soit élevée qu'à quelques milliers de dollars qui nous ont permis de construire des logements. Pour les autres pays, le montant de l'aide reçue a été moindre, variant selon la grandeur du pays. Ce n'est pas beaucoup ; mais cette aide a quand même contribué à faire que quelques travailleurs ont obtenu un logement un peu plus rapidement.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Nederhorst, pour estimer qu'il faut des habitations en

propriété. Je sais que M. Lenz est de cet avis. En lui, vous avez le meilleur avocat pour plaider la création d'habitations en propriété. Dans sa région, dans les mines de lignite près de Cologne, les travailleurs peuvent accéder à très bon compte et dans des conditions très favorables à la propriété de leur habitation. Ailleurs, les travailleurs n'y arrivent pas aussi facilement.

Vous avez demandé : Quand aurez-vous terminé ?

Lorsque nous avons commencé, il manquait 140.000 logements. Maintenant, il en manque encore 50.000 à 60.000. Ah, que ne pouvons-nous dire quand nous serons au bout de notre tâche ! Mais nous ne le pouvons pas. Lorsque nous assistons tous les mois à l'arrivée de 20.000 ou 30.000 personnes qui n'ont ni logement, ni emploi, ni outils, ni nourriture, ni vêtements, il est très difficile d'entrevoir la fin de nos efforts. En Allemagne, nous pensons maintenant que nous y arriverons en 1960, mais cela me paraît improbable, je vous le dis franchement. Il s'agit d'une prévision à longue échéance. Je souhaiterais que d'ici là nous y soyons parvenus, mais je ne puis avoir aucune certitude, car j'ignore quelle sera l'étendue de l'immigration au cours de ces prochaines années.

Mes chers collègues, je regrette vivement que des salles d'attente servent d'asile de nuit. Mais ce sont les membres des Parlements nationaux qui devraient se soucier de remédier à cette misère. Je crois que M. Finet aimerait aussi apprendre comment la situation se présente et s'il n'est pas possible de la redresser.

Si le temps ne nous pressait pas, je serais tenté de dire quelques mots au sujet de l'exposé que M. Gailly a fait ce matin.

Bien sûr, nous connaissons tout cela. J'aimerais bien discuter point par point ce qu'il a dit, mais je peux m'en dispenser parce que les arguments de M. Gailly se réfutent d'eux-mêmes et qu'il lui arrive d'affirmer lui-même le contraire de ce qu'il venait de dire. Et si M. Gailly dénie toute valeur à la Haute Autorité et, d'une manière générale, à la C.E.C.A. avec toutes ses institutions, il a quand même attribué quelque valeur aux statistiques de la Haute Autorité puisqu'il s'en sert pour la combattre. La Haute Autorité doit donc receler malgré tout une parcelle de valeur.

. Je ne veux pas m'étendre davantage sur la question. Je suis fermement convaincu que les quelques mots que M. Sassen a prononcés ce matin ont mis les choses au point. Par ailleurs, il appartient à la Haute Autorité et en particulier à M. Finet de répondre. C'est pourquoi je peux m'épargner la peine d'entrer dans les détails. Autrement, nous risquerions de parler deux fois de la même question, ce qui est inutile ; au surplus, nous donnerions peut-être l'impression d'attacher trop d'importance aux objections, et c'est là une impression que je ne voudrais pas contribuer à faire naître.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, les problèmes sociaux sont des problèmes humains et nous avons pu constater au cours de ce débat que les sentiments sont plus fortement affectés que la raison quand ces problèmes se posent. Le débat sur le rapport de M. Lenz, qui est conçu avec une grande modération et dans lequel s'exprime une approbation nuancée de réserve à l'égard de la Haute Autorité, en a fourni une fois de plus la preuve. Nous avons vu prendre, à la suite de ce rapport, des positions extrêmes, d'une part, celle de M. Gailly, qui prétend que l'existence de la Communauté n'a pas profité à la classe ouvrière et, d'autre part, celle de M. Pelster, qui se plaît à dire que la Communauté a donné de tout en abondance aux travailleurs.

A mon avis, il est préférable de se tenir dans un juste milieu et d'examiner ce que les institutions de la Communauté peuvent obtenir en matière sociale dans le cadre du Traité. Si, partant des conditions économiques dues à l'existence de la Communauté, nous posons le problème en ces termes, il me semble que nous pouvons constater, aujourd'hui que la Communauté a quatre ans d'âge, que grâce à l'action stimulante de notre Assemblée nous avons atteint des résultats plus nombreux que nous ne l'espérions en 1953, quand nous avons commencé à mettre en œuvre le Traité.

En effet, lors des toutes premières réunions de l'Assemblée et des discussions sur les possibilités d'action que les institutions de la Communauté, notamment la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres, offraient dans le domaine social, nous étions d'avis que le Traité ne prévoyait pratiquement aucun pouvoir en ce

domaine. Fait très significatif, dans son Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté, en 1953, la Haute Autorité a indiqué que son activité en matière sociale devait consister à suivre l'évolution et les conditions sociales dans la Communauté et que ses possibilités d'action en matière sociale seraient épuisées lorsqu'elle aurait mis ses observations à la disposition des intéressés.

Or, si nous faisons la comparaison entre ces déclarations et le Cinquième Rapport général, le souci de l'objectivité nous commande de reconnaître — et nous le faisons avec une vive satisfaction — que la Haute Autorité a consacré un important chapitre de ce rapport annuel aux différents aspects des problèmes sociaux, ce qui nous permet, comme parlementaires, de nous faire une idée de l'évolution sociale dans la Communauté. La Haute Autorité est-elle pour quelque chose dans cette évolution ? Je ne trancherai pas la question ; toujours est-il qu'en examinant dans la première partie de son rapport l'évolution sociale dans la Communauté, elle nous permet de voir dans quelle mesure des progrès sociaux ont été réalisés dans les divers pays de la Communauté.

Ce qui m'a surtout frappé, c'est que M. Gailly se soit fondé sur un certain nombre de statistiques et de comparaisons pour en tirer certaines conclusions, tout en reconnaissant que c'est précisément depuis que la Communauté existe et grâce à l'activité de la Haute Autorité que nous disposons d'études comparatives et de statistiques en matière sociale. Nous pouvons ainsi comparer la situation des divers pays en nous appuyant sur des données exactes et les intéressés peuvent orienter leur action en conséquence.

Que demande-t-on ? Que la Haute Autorité se mette à la place des syndicats et assume leurs tâches ? Les syndicats seraient sans doute les premiers à s'y opposer et à demander que chacun aille au moulin avec son propre sac.

Ce que nous pouvons attendre de la Haute Autorité, c'est qu'elle continue à réunir des données comparables et que, sur la base de ces indications comparables, elle formule des propositions qui seront publiées à l'intention des gouvernements des employeurs et des travailleurs.

Si je considère les résultats obtenus dans ce domaine, je me demande ce que la Haute Autorité entend faire de toutes ces études intéres-

santes qu'elle a publiées. Au cours des débats de cette session, j'ai passé en revue la documentation et les études comparatives qui nous ont été remises pour que nous puissions nous former une opinion sur la situation dans la Communauté et les possibilités qui s'y offrent.

Tout d'abord, nous avons reçu une étude très importante sur les entraves à la libre circulation des travailleurs et les problèmes sociaux que pose la réadaptation ; cette étude nous est parvenue en novembre 1956. La Commission l'a longuement examinée et a demandé à la Haute Autorité d'en tirer les conclusions et de ne pas la laisser disparaître dans un tiroir. Où en sont les conclusions que la Haute Autorité devrait tirer de cette étude si importante ?

D'autre part, il nous a été transmis en 1956 une étude sur quelques aspects des conditions de travail dans la Communauté.

En janvier 1957, nous avons reçu ensuite une étude sur les principes de la sécurité sociale applicables aux travailleurs des charbonnages et de l'industrie sidérurgique de la Communauté et de la Grande-Bretagne.

Après avoir reçu en septembre 1956 une étude sur les salaires des travailleurs dans les industries de la Communauté, nous avons reçu il y a trois mois encore une étude sur le revenu réel des travailleurs de la Communauté qui est le premier document qui ait jamais été établi sur cette question. Le Bureau International du Travail n'a jamais réussi à établir une étude comparative sur les revenus réels des travailleurs ; aujourd'hui, cette étude est à notre disposition.

Tout ce que nous souhaitons maintenant, c'est que la Haute Autorité prenne contact avec les gouvernements, les organisations patronales et les syndicats en vue de rechercher, sur la base de ces études et des éléments qui y sont réunis, les moyens de résoudre ces problèmes.

Permettez-moi de vous dire ce que je pense des conclusions que le président de la Commission des affaires sociales a tirées des statistiques. M. Nederhorst a conclu de l'étude sur le revenu réel que celui-ci a augmenté dans les divers pays, mais que les revenus modestes ne se rapprochent pas suffisamment des revenus élevés. Sur ce point, j'aimerais que M. Nederhorst précise sa pensée. S'il a voulu dire que le mouvement des salaires élevés devrait être freiné ou bloqué, son idée est inacceptable ; en effet,

ce serait là une régression, un temps d'arrêt dans le progrès social.

Ce n'est pas dans cette direction qu'il faut rechercher la solution du problème. Maintenant que la Haute Autorité dispose d'une étude qui a fait apparaître que certains pays ont encore un retard considérable à combler, la solution consiste à prendre des contacts et entamer des négociations pour rechercher les moyens d'accélérer dans ces pays l'augmentation des revenus, alors que dans les pays à revenus élevés l'augmentation normale pourrait se poursuivre dans la mesure compatible avec les nécessités économiques.

(Signes d'approbation de M. Nederhorst.)

Je vois que M. Nederhorst donne des marques d'approbation; je pense donc que nous sommes tous deux d'accord pour envisager le problème sous cet angle.

D'autre part, je demanderai à la Haute Autorité ce qu'elle pense en somme de l'utilité de l'article 69 du Traité.

Le mois dernier, le Parlement luxembourgeois a enfin ratifié l'accord sur la libre circulation qui avait été conclu en décembre 1954. Je félicite nos amis luxembourgeois d'avoir réussi après deux ans à faire approuver cet accord par la majorité de leur Parlement.

Il se pose cependant une question. L'accord porte sur 56 professions spécialisées. Or, les six pays de la Communauté souffrent d'une grave pénurie de travailleurs qualifiés, de sorte que ce que l'on est convenu d'appeler la libre circulation, le mouvement de main-d'œuvre selon l'article 69, n'existe plus guère que sur le papier en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée.

Maintenant que la période transitoire touche à sa fin, nous pouvons peut-être attendre que la Haute Autorité fasse des propositions concrètes. Au paragraphe 4 de l'article 69, il est prévu que les gouvernements concluront des accords multilatéraux relatifs à la sécurité sociale.

Un accord de principe a été obtenu au Conseil spécial de Ministres concernant la conclusion d'un accord multilatéral fondé sur la réciprocité entre les différents Etats. Nous sommes informés que le Conseil a renvoyé le projet d'accord à une commission d'experts chargée d'examiner quelques difficultés mineures.

Je prie la Haute Autorité de nous dire ce qu'il en est de l'adoption définitive de cet accord multilatéral, car il serait bon que ce problème soit résolu lorsque la période transitoire sera venue à expiration, le 10 février 1958.

Je fais mienne la question posée par M. Nederhorst lorsqu'il demande comment la Haute Autorité conçoit l'établissement d'un statut international du mineur. Où en est-on ? La Haute Autorité peut-elle établir un tel statut ? Quelles sont les difficultés qu'elle rencontre et dans quelle mesure pouvons-nous l'appuyer en notre qualité de membres de l'Assemblée Commune et l'aider à résoudre les difficultés ?

Il serait bon, me semble-t-il, que la Haute Autorité réponde à cette question.

Dans le rapport de M. Lenz, il est question de la prime de poste qui a été instaurée en Allemagne occidentale. Au paragraphe 11, page 8, il est dit : « La Commission formule l'espoir que la Haute Autorité trouvera dans le Traité les moyens d'atteindre ces buts en appliquant les mesures qui s'imposent. » Il s'agit en l'occurrence de la valorisation de la profession du mineur. Plus loin, nous lisons que la Commission « signale en passant les résultats favorables qui ont effectivement été obtenus par l'instauration de la prime de poste », mais qu'« elle entend ne pas se prononcer sur son mode de financement ».

Je tiens à attirer l'attention de M. Lenz sur le fait que j'ai dit à plusieurs reprises en commission que, si ce problème était traité dans son rapport, je me verrais obligé de poser des questions sur ce point à la Haute Autorité en séance plénière. Je pense qu'aucun membre de cette Assemblée n'a la moindre objection contre le principe de la prime de poste. Nous sommes tous d'accord, et si l'octroi d'une prime de poste devait permettre d'augmenter le nombre des mineurs, nous nous en féliciterions vivement. Mais la question qui nous intéresse est celle-ci : Quel est le mode de financement de la prime de poste ? A cette question sont liés des éléments économiques et sociaux, dont les répercussions peuvent être considérables dans la Communauté, et c'est pourquoi la question nous intéresse.

La prime de poste est octroyée en Allemagne. Dans la mesure où elle a déterminé un accroissement sensible du nombre des mineurs, nous nous en déclarons satisfaits. Mais cette prime est financée au moyen de deniers publics et non par les entreprises minières. Les industries minières

d'Allemagne occidentale occupent une position monopolistique sur le marché charbonnier de la Communauté ; leurs prix de production sont les plus bas et elles n'ont pas à supporter toutes les charges liées à la production du charbon, puisque la prime en question est financée non par les charbonnages, mais par le trésor public.

Quelles sont les conséquences économiques qui peuvent en résulter ? Le jeu du marché commun ne pourrait-il par être faussé de ce fait ? J'aimerais que la Haute Autorité nous dise dans quelle mesure ce système lui paraît compatible avec le Traité et acceptable comme un procédé normal permettant de parvenir à une libre concurrence sur le marché.

A mon avis, nous ferions bien de poser à nouveau cette question à l'occasion de la discussion du rapport de M. Armengaud sur les prix du charbon et d'insister pour qu'une étude approfondie sur la formation des prix du charbon de la Communauté soit faite.

Voilà, Monsieur le président, les quelques questions que je voulais poser à la Haute Autorité, au sujet du développement futur de sa politique sociale.

Enfin, pour ce qui est des objectifs sociaux, je tiens à attirer votre attention sur le fait que la Haute Autorité a répondu à une demande que l'Assemblée avait exprimée lors de la discussion sur les objectifs généraux : nous l'avions priée d'établir un programme général également en ce qui concerne les objectifs sociaux. Pareil programme se trouve dans le Rapport général qui contient également un certain nombre de prévisions.

Il serait bon que, sur la base des principes généraux qu'elle a maintenant indiqués, la Haute Autorité informe régulièrement la Commission et, par l'intermédiaire de la Commission, l'Assemblée elle-même, des mesures qu'elle a prises dans le domaine social en raison des objectifs qu'elle a établis.

(Applaudissements.)

(M. Battista remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Lenz, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mes chers collègues, M. le président de la Haute Autorité a demandé qu'on lui explique comment il se fait que le rapport de la Commission des affaires sociales que celle-ci a pu adopter le 6 juin à l'unanimité ait néanmoins donné lieu à des divergences de vues à l'Assemblée.

Je m'en expliquerai bien volontiers. Ce matin, j'ai déjà signalé dans mon exposé oral qu'au cours des débats en commission quelques-uns de nos collègues s'étaient réservé le droit d'exprimer devant l'Assemblée Commune une opinion divergente sur certains points. Ils ont donc approuvé le rapport de la Commission dans son ensemble mais sans vouloir dire par là qu'ils étaient d'accord sur tous les détails de la très volumineuse troisième partie du Rapport général de la Haute Autorité.

Je répondrai ensuite à M. Nederhorst pour dissiper un malentendu. L'opinion que la Commission a émise sur la question de la construction de logements est correctement rendue au paragraphe 14 du rapport où il est déclaré explicitement :

La Commission insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'à l'occasion de la définition d'une politique du logement, il soit largement tenu compte des vœux et des desiderata de ceux qui cherchent à se loger, étant entendu qu'il faudra suffisamment d'habitations, tant en location qu'en propriété, pour répondre aux besoins.

Ce texte est également — les membres de la Commission des affaires sociales s'en souviendront — le résultat d'un compromis ; dans mon premier projet de rapport, il avait une autre teneur.

Au cours des explications que j'ai données ce matin, j'ai ajouté que l'accession du mineur ou du travailleur de la sidérurgie à la propriété de son habitation constitue du point de vue social — il n'est d'ailleurs pas difficile de le démontrer — l'objectif le plus désirable de la construction de logements.

Ce que je voulais, c'est que cette accession à la propriété soit facilitée par la Haute Autorité. Celle-ci dispose en effet de toute une gamme de possibilités d'intervention, elle peut recourir à maintes pratiques en vue de faciliter la construction d'habitations qui seront ensuite la propriété des travailleurs de la Communauté. Mon but était d'amener la Haute Autorité à faire le plus large usage possible de ces moyens.

Encore un mot au sujet des interprétations erronées qui ont été données assez souvent à la notion d'harmonisation, c'est-à-dire de l'harmonisation des conditions sociales, de leur adaptation.

Malheureusement, on associe à ce beau mot, qui est emprunté à la musique, des idées très peu réalistes. D'aucuns attendent de l'harmonisation un relèvement immédiat de leurs salaires ; d'autres vont jusqu'à demander qu'utilisant les instruments que le Traité lui donne, la Haute Autorité s'assigne comme objectif, au titre de l'« harmonisation des conditions sociales », de remédier à certaines insuffisances des organisations d'employeurs ou des syndicats, voire de réparer les fautes des gouvernements ou des Parlements des divers pays.

Je répondrai à ce sujet que l'harmonisation des conditions sociales qui est un objectif à long terme du Traité, ne pourra être atteinte que très lentement et par une évolution organique. Quelles que soient les mesures prises, toute tentative d'intervention dans un esprit dirigiste, peu importe qu'elle vienne de la Haute Autorité, du Conseil de Ministres ou d'un autre organe, ne peut que compromettre et retarder la réalisation de cet objectif.

Je voudrais donc qu'au cours de nos débats futurs nous tenions compte de ce fait essentiel qui a d'ailleurs été évoqué à plusieurs reprises également à la Commission.

Je ne saurais laisser passer sans les contredire les déclarations de M. Gailly. Pour moi, elles sont complètement inintelligibles, et il en va certainement de même pour bon nombre d'entre nous.

Si ce que M. Gailly a dit était vrai, à savoir que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a été une bonne affaire pour les entreprises, mais que l'affaire a été très mauvaise pour les travailleurs, que la Communauté n'a pas été capable de combler les déficits énergétiques, qu'il n'est resté que des miettes pour les travailleurs et qu'il n'a été rien fait du tout pour les consommateurs — pour ne reprendre que quelques-uns de ses reproches — si tout cela était vrai, je ne pourrais dire qu'une chose : que la Haute Autorité se dépêche de donner sa démission, que le Conseil de Ministres rentre chez lui, que le Comité consultatif soit dissous et que l'Assemblée Commune fasse vite ses malles !

Mais je suis convaincu qu'il n'en est pas ainsi. Je crois que l'institution de la Communauté

Européenne du Charbon et de l'Acier a permis d'obtenir des résultats tangibles précisément dans les domaines dont M. Gailly a parlé ; je crois que les travailleurs n'ont pas été les derniers à profiter de cette organisation — n'est-ce pas là un des objectifs principaux du Traité ? — les uns davantage et les autres moins, car nous ne voulons pas d'une égalisation entendue dans le sens d'un nivellement général.

Je n'ai pas mission de réfuter les reproches que M. Gailly a adressés à la Haute Autorité et en particulier à la Division « Problèmes du travail » ; je sais que la Haute Autorité s'en chargera. Mais j'estime nécessaire que nous prenions très nettement et très énergiquement position contre des critiques comme celles que M. Gailly — dont je regrette qu'en ce moment il ne soit pas ici — a faites ce matin. Ne pas le faire, ce serait abandonner nous-mêmes l'œuvre que nous avons entreprise.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, il est assez difficile, quand on est animé de l'intention de ne pas abuser du temps de l'Assemblée, de répondre à tous les discours qui ont été prononcés au sujet de la politique sociale de la Haute Autorité, en particulier au discours fleuve de mon vieil ami M. Gailly, qui n'a pas duré moins d'une heure et quart. Cette intervention mériterait, non pas une simple réplique d'un membre de la Haute Autorité, mais un débat qui pourrait se produire dans ce qu'il serait convenu d'appeler une conférence de la table ronde et où les conceptions économiques et sociales sur l'intégration européenne pourraient être largement discutées, en faisant appel, d'ailleurs, aux autorités les plus incontestées en la matière.

Au cours d'une telle conférence, on pourrait aussi comparer la valeur de certains postulats d'ordre économique-social. Mais ce n'est ni le lieu, ni le moment de se livrer à des considérations d'ordre doctrinal. Je me bornerai donc, au cours de mon exposé, à répondre aux observations présentées par les orateurs qui m'ont précédé.

Je partage le point de vue exprimé tout à l'heure par M. le président René Mayer selon lequel on aurait pu penser, à certains moments du débat, participer à la discussion d'un rapport de la Commission du marché commun, voire

de la Commission des investissements. Mais toutes les questions étant liées les unes aux autres, on comprend qu'il soit parfois difficile de ne pas déborder d'un terrain sur un autre.

Pour ma part, je m'en tiendrai uniquement aux aspects sociaux de l'activité de la Haute Autorité, qui sont d'ailleurs repris dans le Cinquième Rapport qu'elle présente à l'Assemblée.

Je répondrai tout d'abord aux questions posées par M. Lenz. Ce dernier, dans son rapport, en parfait accord, d'ailleurs, avec la Commission des affaires sociales et avec la Haute Autorité elle-même, a souligné le caractère dur, pénible et dangereux, de la profession de mineur. Il a également mis l'accent sur la nécessité d'établir un statut particulier en faveur de ces mineurs.

Je reconnais, comme lui, qu'il faut envisager l'élaboration de ce statut en collaboration avec les représentants des producteurs, que l'on ne peut écarter d'une telle négociation, et ceux des travailleurs. Mais les gouvernements ne peuvent pas être tenus à l'écart. Ils jouent, dans la détermination du statut du mineur, un rôle prépondérant.

Dans un pays minier comme la France, par exemple, c'est le Parlement qui a décidé du statut du mineur. En Belgique, le Parlement est intervenu pour fixer la durée des congés payés annuels et déterminer le nombre de jours fériés payés. C'est le Parlement qui décide aussi du régime de retraite des mineurs ou de leur veuve, qui fixe les règles selon lesquelles les victimes d'accidents du travail sont indemnisées lorsque ceux-ci ont entraîné une incapacité de travail temporaire ou permanente.

Par conséquent, avant d'intervenir dans ce domaine, il faut que nous recherchions, par de nombreux contacts et par des études, la porte qui nous permettra d'entrer dans ce domaine jusqu'ici fermé et d'aboutir à une coordination des diverses législations sociales et conventionnelles en vue de l'établissement du statut du mineur.

Pour l'instant, étant donné l'état des pourparlers et des négociations avec le monde des employeurs de l'industrie charbonnière, je n'éprouve aucune humilité à dire que j'ignore si c'est par une porte étroite ou largement entrebâillée, ouverte ou fermée à double tour, que nous pourrions nous faufiler pour mettre définitivement au point le statut du mineur.

Je n'ai pas l'habitude de faire des promesses et je déteste paraître faire, à certains moments, de la démagogie.

Il s'agit là d'un travail de longue haleine. Vous ne le résoudrez pas en six mois. Il faut changer les esprits et amener les partenaires sociaux à l'idée qu'une Communauté comme celle que nous constituons comporte, *ipso facto*, à côté des dispositions économiques et des dispositions financières, l'obligation de réaliser une véritable communauté sociale.

Malheureusement, l'expérience que j'ai des contacts avec les milieux intéressés, avec les partenaires sociaux, m'autorise à déclarer que cette idée de la constitution d'une communauté sociale est loin d'être acceptée par tous. La Haute Autorité ne peut qu'essayer de répandre cette idée, de la faire accepter par les intéressés et de la concrétiser dans des actes formels qui apportent des satisfactions aux travailleurs intéressés.

Je ne répondrai pas, monsieur Lenz, à la question que vous avez posée sur la prime de poste des mineurs allemands, question qu'à également soulevée M. Bertrand. M. le vice-président Eitzel, dans l'intervention qu'il ne manquera pas de faire à l'occasion du rapport de M. Pohle, y répondra en détail.

Je remercie M. Lenz pour l'appréciation qu'il a donnée de la valeur du travail accompli par la Haute Autorité au sujet des salaires réels payés dans les industries de la Communauté. Ce travail se poursuit.

Pour juger sainement de la situation sociale dans les industries de la Communauté il faut disposer d'éléments comparables entre eux. Tout le travail de la Haute Autorité consiste, dans le domaine de la statistique et des enquêtes, à rassembler des éléments comparables et à permettre aux intéressés et à la Haute Autorité elle-même, au Conseil spécial de Ministres, aux membres de l'Assemblée, aux membres du Comité consultatif, aux organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, de juger sainement et en connaissance de cause de la situation réelle existant dans les industries de la Communauté.

Nous continuerons ce travail d'information. Ce devoir nous est imposé par le Traité et nous nous en acquittons bien volontiers.

C'est surtout depuis que j'ai l'honneur de participer aux travaux de la Haute Autorité et de

prendre une certaine part de responsabilité dans ces travaux d'enquête et d'étude, que je connais mieux — en dépit de 25 années d'activité dans le mouvement syndical — les conditions de travail qui règnent dans nos pays. C'est grâce aux travaux de la Haute Autorité que je connais le détail de la situation et des conditions de vie des travailleurs de la Communauté.

En ce qui concerne la construction d'habitations, les opinions exprimées au cours de ce débat ont été assez diverses. M. Lenz s'est déclaré satisfait de l'effort fait par la Haute Autorité. Il a estimé qu'après tout la construction de 35.000 habitations à l'usage des travailleurs des industries de la Communauté constituait un effort appréciable dont il fallait se féliciter.

M. Nederhorst, et surtout M. Gailly, ont fait des réserves à ce sujet. Je leur dirai que nous nous sommes purement et simplement contentés de faire part des résultats acquis sans essayer de déterminer une politique de l'habitation sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir lorsque je traiterai plus particulièrement, monsieur Nederhorst, de votre intervention.

Je ne m'étendrai pas sur le problème de la circulation de la main-d'œuvre. Vous le connaissez. Vous connaissez aussi les propositions faites en 1953 par la Haute Autorité au Conseil de Ministres, le sort que la conférence intergouvernementale leur a réservé et la décision du Conseil de Ministres.

Vous avez vous-mêmes envoyé des délégations auprès de ce Conseil. Ce n'est pas à la Haute Autorité qu'il faut reprocher l'étroitesse de l'accord intervenu sur la circulation de la main-d'œuvre.

Je répondrai tout à l'heure à M. Nederhorst sur les effets pratiques de l'application de la décision du Conseil de Ministres. J'ai quelques idées sur ce point. Toutefois, elles n'ont pas fait l'objet d'une délibération au sein de la Haute Autorité et je les exposerai librement.

M. Lenz a regretté que les tentatives faites par la Haute Autorité en vue de la constitution non pas de commissions paritaires — nous nous sommes gardés soigneusement d'employer une expression qui, effarouchant certains des partenaires sociaux, pourrait constituer un obstacle à la réunion des deux parties intéressées — mais de commissions mixtes, de commissions de contact, aient échoué. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

Je constate l'absence de M. Gailly. Après M. le rapporteur, il a été le second orateur à intervenir dans ce débat. Son absence est motivée, je le sais, par les devoirs de sa charge syndicale en Belgique où il a été rappelé.

Lorsque devant la Commission des affaires sociales, nous nous sommes expliqués sur cette question, M. Gailly a déclaré aux représentants de la Haute Autorité et aux commissaires qu'il n'entendait pas intervenir dans le débat au sein de la commission, se réservant de faire valoir ses observations, ses réflexions, ses critiques éventuelles en séance plénière. En qualité de représentant de la Haute Autorité, j'ai immédiatement accepté cette proposition et indiqué à M. Gailly que la Haute Autorité se réservait aussi le droit de répondre à ses observations, ses réflexions, ses critiques, en séance plénière.

Sans doute pourrais-je demander à M. Gailly, qui est un vieil ami, de me faire le plaisir de m'envoyer le texte de son discours ; je lui répondrais par écrit, à titre personnel, et réfuterais ses principaux arguments. Mais M. Gailly est intervenu en sa qualité de membre de l'Assemblée. Je ne peux donc pas purement et simplement ignorer son intervention.

En réalité, M. Gailly a posé de sérieux problèmes touchant à la philosophie économique et sociale de la Communauté. Son absence est d'autant plus regrettable qu'il a, ce matin, adressé un beau compliment aux membres de la Haute Autorité. Il a déclaré avoir pour chacun de nous, individuellement, infiniment de sympathie « personnelle », mais que, en tant que collègue, c'était une autre question. (*Sourires.*)

S'il était là — je me charge, d'ailleurs, de le lui rappeler lors d'une des nombreuses occasions que j'aurai de le rencontrer — je lui dirais que cette sympathie personnelle, nous l'éprouvons nous-mêmes à l'égard de sa personne. M. Gailly, en effet, est fort agréable à fréquenter. Mais nous devons bien reconnaître notre profond désaccord sur les thèses qu'il a soutenues ce matin. Nous sommes donc dans des positions similaires. Entre lui et les membres de la Haute Autorité, il n'y a vraiment pas de situation discriminatoire !

M. Gailly — il m'est vraiment désagréable de répondre à un absent — a rappelé que l'on était à la veille de la période de révision du Traité. En effet, le 10 février 1958 sera terminée la période de transition. On pourra donc proposer des amendements au Traité. M. Gailly nous dit :

Qu'allez-vous faire, qu'allez-vous proposer pour vous débarrasser enfin — j'emploie son expression — de ce carcan qui, au fond, vous empêche d'agir dans le domaine social ?

Eh bien ! nous ne ferons rien et nous ne tiendrons pas compte de l'opinion exprimée ce matin par M. Gailly.

M. Gailly a indiqué qu'il parlait en qualité de syndicaliste ; nous allons devoir nous en référer à la position officielle prise par les organisations syndicales représentée dans les diverses institutions de la Communauté, notamment au Comité consultatif.

La Haute Autorité sera obligée de tenir compte du fait que les syndicats qui, jusqu'à présent, se sont prononcés sur la révision du Traité, demandent que l'on ne donne pas plus de pouvoirs d'intervention aux institutions de la Communauté que le Traité ne leur en a reconnu jusqu'à présent.

Dès lors, que faut-il faire ? Quelle opinion doit prévaloir ? Celle exprimée par M. Gailly ou celle exprimée par les organisations syndicales, discutant et décidant conformément à leurs statuts ?

J'estime que la position officielle d'un mouvement syndical, comme d'ailleurs celle d'un parti politique, est déterminée par les instances que l'on considère comme souveraines en matière de décision, c'est-à-dire les congrès, les réunions régulièrement convoquées.

Je demanderai donc personnellement à M. Gailly qu'il nous aide à voir clair dans la position et dans le désir des travailleurs quant aux pouvoirs à donner aux institutions de la Communauté en ce qui concerne ses interventions dans le domaine social.

Les travailleurs, déclare M. Gailly, ne connaissent pas la Communauté. En tout cas, on ne dit guère de bien d'elle.

Il est vraiment malheureux de devoir parler d'une question soulevée par un membre de l'Assemblée en l'absence de celui-ci ; mais chaque fois que j'assiste à des assemblées syndicales, que ce soit le congrès internationale des mineurs, qui s'est tenu à Londres samedi dernier, ou le congrès des mineurs de la Communauté, qui s'est réuni dernièrement à Luxembourg, je n'ai pas l'occasion d'y entendre des critiques de la nature de celles qu'ont formulées ici certains membres

de l'Assemblée. Les syndicalistes reconnaissent eux-mêmes, avec un certain *fair play*, que ce que la Haute Autorité a fait jusqu'à présent pour servir le progrès social n'a pas été inutile.

Une fois de plus, M. Gailly a estimé que la Haute Autorité avait interprété de façon restrictive les dispositions du Traité. Mais on relève dans son discours certaines contradictions, notamment au sujet de la politique en matière d'habitation.

M. Gailly a ensuite établi un parallèle, d'une part, entre ce que l'institution et le fonctionnement de la Communauté avaient pu rapporter d'un côté aux travailleurs, de l'autre aux employeurs — en se fondant sur des statistiques qui ne semblent pas être celles de la Haute Autorité — et, d'autre part, entre les bénéficiaires des entrepreneurs et ceux des travailleurs. Il s'est plaint que la Communauté n'ait pas été capable d'inverser le rapport de relation entre les bénéficiaires qui vont, disons, au capital et ceux qui vont au travail.

Je demande à l'Assemblée si elle conçoit que la Haute Autorité ait le droit et l'obligation d'intervenir pour changer les rapports existant entre travail et capital et je pose la question suivante : les syndicats souhaitent-ils que la Haute Autorité se substitue à eux pour régler, avec les employeurs, la répartition du produit bénéficiaire des activités économiques, particulièrement dans les domaines du charbon et de l'acier ?

Je me souviens de la position prise par certains syndicalistes de mes amis, car j'en ai beaucoup dans ce milieu. Il s'agit de la position d'un syndicat très important d'un des pays de la Communauté qui a dit au gouvernement de ce pays : Pourquoi vous mêlez-vous de nos salaires ? Que signifient ces intentions que l'on vous prête de les fixer, voire de les bloquer ? Nous ne vous demandons rien. Fichez-nous donc la paix et laissez-nous discuter avec nos patrons auprès de qui nous avons des revendications à faire valoir !

On demande à la Haute Autorité de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Ce n'est jamais une position très confortable. Mais si nous étions tentés de faire cette opération, les partenaires sociaux nous diraient : Allez donc vous promener, vous n'avez rien à voir dans cette question, ce n'est pas votre travail ; surveillez les prix et le marché commun et laissez-nous face à face discuter des questions relatives à nos salaires.

M. Gailly a indiqué que le relèvement des salaires n'est pas l'œuvre de la Communauté. Nous sommes d'accord. La seule institution de la Communauté qui doit rendre des comptes de l'action qu'elle a menée devant l'Assemblée, c'est la Haute Autorité. Nulle part vous ne trouverez l'indication qu'elle se soit attribué le mérite des augmentations et des améliorations de salaires intervenues depuis 1953 dans les industries de la Communauté.

M. Gailly, parlant de la politique du logement, a déclaré : Ce que vous avez fait n'est rien, c'est une goutte d'eau dans la mer. Compte tenu des besoins urgents en logement existant toujours dans les six pays de la Communauté, que sont les 35.000 misérables petites maisons que vous avez construites ?

Une fois pour toutes, il faut être clair : la Haute Autorité n'a pas été chargée, en vertu du Traité, de résoudre la crise du logement dans les six pays de la Communauté et de construire des maisons pour les travailleurs des industries du charbon et de l'acier.

Je rejoins ici les observations présentées par M. Nederhorst. Dans les pays de la Communauté, il existe encore des baraquements et des taudis. Qui est responsable de cet état de choses ? La Haute Autorité ou les gouvernements ? Je dirai très amicalement à M. Gailly que, dans son pays, un ministre est chargé de la santé publique ; c'est lui qui, normalement, doit résoudre la crise du logement.

Quand un gouvernement, pour des raisons budgétaires, décide de réduire les crédits primitivement destinés à la construction de logements, la Haute Autorité a-t-elle le droit de faire des remontrances et au gouvernement et au Parlement qui a suivi la décision du gouvernement ? Il faut être « fair play », comme disent nos amis anglais, et ne pas vouloir charger de tous les péchés d'Israël un quelconque bouc émissaire, celui-ci fût-il un bouc à neuf têtes. (*Sourires.*)

La question des baraquements a été soulevée. A ce propos, on a déclaré que nous étions incapables de dire combien il existait encore de baraquements dans les pays de la Communauté. Si mon vieil ami Arthur Gailly était là, je lui demanderais de nous indiquer à quelle date et comment le ministre responsable dans son pays a répondu à la question qu'en sa qualité de parlementaire il lui avait posée — question dont il nous a communiqué le texte en séance de la

Commission des affaires sociales — au sujet du nombre exact de baraquements existant encore dans un pays qui n'est pourtant pas très grand : la Belgique.

J'avais moi-même posé la question à l'honorable ministre de la santé publique de mon propre pays, au cours d'une visite que j'avais eu l'honneur de lui faire. Je lui demandai : « Monsieur le ministre... » — je l'ai même tutoyé et appelé par son prénom — « ...Edmond, peux-tu me dire approximativement combien il existe encore de baraquements en Belgique ? » M. Leburton me répondit : « Mon cher Finet, je ne puis te donner aucune indication à ce sujet ». Le chef de cabinet de M. Leburton ajouta : « Pour répondre avec précision, il faudrait que nous opérions un recensement général de toutes les habitations existant dans notre pays, que nous sachions le nombre des logements unifamiliaux, des maisons d'habitation, etc... »

Il n'est pas « fair play » de demander à la Haute Autorité de donner à l'Assemblée des informations qu'aucun ministre de la santé publique d'aucun des six pays de la Communauté n'est capable de donner à des parlementaires curieux.

Si vous persistez à poser la question de savoir non pas seulement le nombre total de baraquements existant encore dans les six pays de la Communauté, mais aussi quels sont les baraquements occupés par les ouvriers de la sidérurgie ou les mineurs de charbon, alors donnons-nous rendez-vous sous l'orme et, dans quinze ou vingt ans, vous aurez, nous aurons enfin des statistiques détaillées.

Lorsque M. le président Jean Monnet a annoncé l'intention de la Haute Autorité de consacrer une part des ressources dont elle disposait au financement partiel de la construction de maisons d'habitation, nous avons remarqué que la première enquête révélait que 140.000 maisons manquaient pour les travailleurs des industries de la Communauté. M. le président Monnet a indiqué qu'au terme de la période transitoire il faudrait avoir satisfait ces besoins et que, pour ce faire, la Haute Autorité pensait pouvoir intervenir à raison de 25 % du montant total du financement.

Nous comptons rencontrer dans les différents pays de la Communauté les concours indispensables pour réunir 80 % des fonds nécessaires. Or, nous avons perdu deux ans à nous promener

avec 15 millions de dollars dans une serviette, en tout cas avec des chèques représentant cette somme. Nous avons recherché dans les pays de la Communauté des preneurs pour ces 15 millions. Pendant deux ans, il a fallu faire de nombreuses démarches pour trouver des gens qui acceptent, non pas le risque du change, mais simplement l'argent provenant du prélèvement et capables de nous refaire des prêts permettant de changer en monnaie nationale les dollars que nous avons offerts.

Un gouvernement qui décide de pratiquer une politique de logement dispose d'un moyen plus facile. Il présente son budget des voies et moyens à son Parlement et fait voter les ressources nécessaires au financement de la construction d'habitations ouvrières.

Qu'on donne à la Haute Autorité une prérogative identique, qu'on lui permette de déposer sur le Bureau de cette Assemblée un projet de loi en vue de la construction de maisons, et que, lorsqu'elle aura trouvé une majorité pour approuver son projet, elle puisse le mettre en application, alors la situation changera.

Mais, jusqu'à présent, la situation est celle qu'a fixée le Traité et la politique de la Haute Autorité consiste simplement à se servir des petits moyens que le Traité laisse à sa disposition.

M. Gailly a fait allusion à l'article 69. Il semble reprocher à la Haute Autorité de ne pas encore avoir créé une bourse internationale du travail au sein de laquelle les offres et les demandes d'emploi seraient confrontées, comme cela se pratique dans certains pays.

Ce n'est pas à nous que cette remarque doit être adressée. Que les Luxembourgeois, les Français, les Allemands, l'adressent à leurs gouvernements respectifs, car en ce qui nous concerne nous avons proposé de créer un organisme qui eût constitué une bourse internationale de travail destinée à mettre en présence des offres et des demandes d'emploi.

Les gouvernements nous ont dit : De quoi vous mêlez-vous, messieurs ? Cette politique de l'emploi, c'est nous qui la faisons, dans nos propres pays.

Il est parfois agréable de tirer ses dernières cartouches, mais il ne faut pas en tirer trop souvent sinon l'on ne peut plus aller à la chasse, surtout si l'on n'est pas certain de pouvoir se procurer d'autres munitions. (*Rires.*)

Il m'est arrivé de commettre ce péché de chasser, de tirer ma dernière cartouche, d'avoir tout raté avec les précédentes et de voir, à ce moment précis, un beau gibier passer à portée de mon fusil. Je n'avais, hélas ! plus rien pour le tirer. Cela prouve qu'il n'est pas toujours bon d'utiliser sa dernière cartouche. (*Sourires.*)

Vous n'êtes pas obligés de me croire, mais pendant quatre jours, au cours de la Conférence intergouvernementale qui a précédé et préparé la décision du Conseil de Ministres, pas à pas, mot à mot, nous nous sommes défendus et avons même attaqué à certains moments pour que les gouvernements acceptent ce qui avait été appelé, pudiquement d'ailleurs, les orientations de la Haute Autorité pour l'application de l'article 69.

Dans vos archives personnelles — qui doivent être très bien tenues — vous trouverez encore ces orientations de la Haute Autorité.

Ce n'est donc pas à la Haute Autorité qu'il faut reprocher que l'accord sur la libre circulation et sur l'application de l'article 69 ne soit pas ce qu'on pourrait souhaiter qu'il fût.

Quant à l'enseignement professionnel, il se solde, a dit M. Gailly, par un zéro absolu dans mon propre pays.

Que voulez-vous que la Haute Autorité y fasse ? L'enseignement professionnel est organisé par la loi nationale dans chacun des pays de la Communauté. L'obligation de la fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 14, 15 ou 16 ans est organisée par la loi.

Ne pourrait-on pas imaginer qu'une loi interdît l'emploi dans les industries sidérurgiques ou dans les mines de charbon de jeunes travailleurs qui n'auraient pas, au préalable, suivi, pendant quatre ou cinq années, des cours de formation professionnelle ?

N'existe-t-il pas en France ce qu'on appelle le C.A.P., c'est-à-dire, si je ne m'abuse, le certificat d'aptitude professionnelle ?

N'y a-t-il pas, en Hollande, une organisation d'ensemble de la formation des apprentis dans les mines ?

En Allemagne, un effort n'est-il pas fait pour la formation de la main-d'œuvre ? M. Gailly, qui parlait d'un zéro en matière professionnelle dans l'industrie sidérurgique belge, ne pourrait-il se

souvenir qu'en Allemagne, notamment, des organisations s'occupent de la formation professionnelle des travailleurs de la sidérurgie ?

On pourrait aussi citer le Luxembourg, pays bien connu pour ses réalisations dans le domaine social, en vertu desquelles les ouvriers qualifiés sont en possession d'un certificat qui atteste leur formation professionnelle.

Après avoir prêché, peut-être pas toujours dans le désert, après avoir insisté sur la nécessité d'organiser la formation professionnelle, lorsque nous nous trouvons en présence de certaines mauvaises volontés, devant une volonté préméditée de ne rien faire, nous disons qu'il reste un remède, un moyen, à savoir le dépôt, devant le Parlement intéressé, d'un projet de loi, tendant à obliger les employeurs à organiser, seuls ou en collaboration avec les pouvoirs publics, l'enseignement professionnel et la formation professionnelle.

J'en arrive à une autre question qui a été soulevée par M. Gailly, par M. Nederhorst et par M. le rapporteur de la Commission : c'est celle de la commission paritaire.

Vous avez, messieurs, accepté une fois la définition que j'ai donnée de la commission paritaire. Vous n'avez pas discuté, vous avez accepté la définition.

Qu'est-ce qu'une commission paritaire ? C'est un organisme qui est habilité à négocier et à conclure en matière de conditions de travail. Nous sommes d'accord sur ce point.

Que fait la Haute Autorité à cet égard ?

Permettez-moi de rappeler un souvenir personnel. Mercredi dernier, durant huit heures, j'ai discuté avec les représentants des employeurs. M. le président de la Haute Autorité m'a d'ailleurs demandé d'écourter cette réunion parce que je devais participer à un vote.

Sur ces huit heures, j'en ai passé trois et demie à discuter la question de savoir quelle pouvait être l'incidence du temps de cordée pour la descente et la remontée sur le nombre total d'heures de travail rémunérées au cours d'une année.

Nous avons discuté pendant une heure ce qu'il fallait entendre, dans les industries minières de la Communauté, par le temps prévu dans le règlement minier de certaines législations.

Dans quelques pays, le repos est de trente minutes qui couvrent le temps nécessaire au repas, au déshabillage et au rhabillage du mineur, lorsqu'il sort du chantier pour se diriger vers la cage qui le remontera au jour. Dans d'autres pays, ce temps n'est que de vingt minutes et le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage fait l'objet d'une espèce de coutume, de tradition.

Nous avons donc discuté pendant une heure pour aboutir finalement à déterminer quelle était la durée exacte du travail dans les industries charbonnières de la Communauté.

C'était le troisième essai pour préparer un entretien bipartite entre les partenaires sociaux sur l'harmonisation de certaines conditions de travail.

Messieurs, à certains moments je serais presque tenté de regretter de ne pouvoir disposer de la puissance d'un dictateur et de ne pouvoir dire : « Messieurs les employeurs, si vous ne venez pas à Luxembourg à l'appel d'une convocation que j'aurai l'honneur de vous adresser, j'envoie un détachement de chasseurs alpins ou de cuirassiers pour vous y amener *manu militari* et vous discuterez ce que j'ai envie que vous discutiez ».

Je pourrais faire cela, car j'ai un tempérament quelque peu autoritaire. Je serais, d'ailleurs, très heureux de pouvoir faire marcher au doigt et à l'œil certains employeurs.

M. Sassen. — Dans ce cas, vous auriez des difficultés avec le Conseil de sécurité. (*Sourires.*)

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Mais il ne faut pas créer de complications, j'ai déjà insisté sur ce point à plusieurs reprises. Si nous pouvons espérer que des conventions sur les conditions de travail se concluront à l'échelle de la Communauté, ce n'est qu'après avoir fourni tous les efforts possibles et imaginables pour que les partenaires sociaux soient convaincus de l'utilité d'une telle attitude et d'une telle position. Mais nous ne les amènerons pas par la force à Luxembourg pour leur faire conclure les conventions collectives.

Concernant le plein emploi, je n'ai pas bien compris le sens de l'intervention de M. Gailly.

En effet, on manque de mineurs dans l'industrie charbonnière ; on manque de sidérurgistes ; partout on manque de travailleurs qualifiés ou non qualifiés dans l'industrie du minerai

de fer. M. Gailly a-t-il voulu parler du plein emploi dans l'ensemble des industries de la Communauté ?

En ce qui concerne le plein emploi, nous pouvons dire que, pour autant que nous en soyons responsables, la Communauté l'a réalisé puisque partout nos industries recherchent des ouvriers.

En ce qui concerne la durée du travail, M. Gailly nous a dit qu'il savait que la Communauté n'avait pas pouvoir de décision, mais qu'elle devait en parler.

J'attire l'attention de M. Gailly et de ceux qui partagent son opinion. Pouvons-nous établir des prévisions ? Nous pouvons, en effet, jouer ce jeu consistant à dire que la Haute Autorité estime que, dans une période maximum de cinq années, le régime des quarante heures de travail par semaine et de cinq jours par semaine, devra être réalisé complètement dans les industries de la Communauté. Mais après avoir dit cela, il ne nous sera pas permis de nous taire et nous serons amenés à indiquer que dans dix ans, ces quarante heures seront ramenées à trente-six, et, cinq ans plus tard, à trente.

Y a-t-il un parlementaire dans cette Assemblée qui ait jamais songé à exiger de son propre gouvernement d'établir des prévisions à moyen terme et à long terme en matière sociale, particulièrement en matière de durée du travail ?

M. Bertrand. — Si, quand on est dans l'opposition.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Même si l'on est dans l'opposition, monsieur Bertrand, on ne dépose pas une proposition de loi tendant à modifier la législation en vigueur sur la durée du travail.

Je ne connais pas d'exemple à cet égard. Je voudrais, toutefois, qu'on fit un jour l'expérience et qu'on demandât aux différents gouvernements leurs prévisions quant à la durée du travail dans cinq ou dix ans.

Ne jouons pas ce jeu puéril. Si la Haute Autorité émettait des avis et se prononçait favorablement en faveur d'une réduction immédiate, dans un an par exemple, de la durée du travail, ne croyez-vous pas qu'elle serait sollicitée dans un sens opposé et qu'à certain moment, lorsque les employeurs ou les gouvernements se trouveraient devant certaines revendications portant sur l'une ou l'autre espèce des conditions de travail, on ne demanderait pas à la Haute Autorité de se

retourner vers les organisations syndicales, vers les travailleurs pour leur dire : Vous connaissez la situation à l'intérieur de la Communauté ; elle ne permet pas de satisfaire ces revendications.

Vous demandez, une fois de plus, à la Haute Autorité d'endosser une responsabilité qui n'est pas la sienne, mais bien celle des gouvernements eux-mêmes.

Je rappellerai, messieurs, pour votre propre édification, que lorsque la question des quarante-cinq heures par semaine s'est posée en Belgique — M. Gailly l'a rappelé ce matin — on a demandé à la Haute Autorité de s'en préoccuper.

M. le ministre Rey a demandé que la Communauté s'en occupe. Que s'est-il passé ? Le Conseil des Ministres a refusé de s'associer à des études à entreprendre en commun avec la Haute Autorité elle-même, parce que, disait-il, il ne fallait pas que l'opinion ouvrière, l'opinion syndicale, l'opinion publique en général, puissent croire que, parce que le Conseil des Ministres décidait des études, il était, en principe, favorable à la diminution de la durée du travail.

Je trouve que c'est manquer de « fair play » que de reprocher à la Haute Autorité certaines choses pour lesquelles elle n'a pu rien faire et pour lesquelles elle n'a pas de pouvoir.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. Nederhorst.

M. Nederhorst s'est félicité des travaux que nous avons réalisés en matière de salaires réels. Mais, a-t-il dit, les chiffres que vous citez démontrent qu'il n'y a pas eu harmonisation des conditions de vie et de travail dans la Communauté, puisque l'estimation qui peut être faite de l'augmentation des salaires réels au Luxembourg se situe à vingt points tandis qu'en Italie elle n'est que de deux points. Cela prouve, a-t-il conclu, que des disparités existent.

C'est exact et nous ne songeons pas à le contester. Seulement, M. Nederhorst est trop averti des problèmes économiques pour ne pas savoir qu'il y a très peu de comparaisons à établir entre la situation économique du Grand-Duché de Luxembourg et celle de l'Italie.

M. Nederhorst est aussi trop averti des phénomènes sociaux pour ignorer qu'il est matériellement impossible, dans un pays, d'établir une séparation nette entre les travailleurs d'une

industrie déterminée et les travailleurs de l'ensemble des industries.

Quelle que soit la situation de l'industrie sidérurgique italienne, les salaires des travailleurs italiens seront toujours en parallèle — je ne dis pas parfait, car il y aura souvent des pointes vers le haut — avec le niveau général des salaires pratiqués dans l'industrie italienne. Pourquoi ? Nous l'avons indiqué : on ne fait pas une politique salariale pour une industrie déterminée.

Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse reprocher à la Communauté de ne pas avoir été un élément de progrès pour les travailleurs eux-mêmes.

Une autre question a été posée par M. Nederhorst : celle du bénéfice éventuel que les consommateurs pourraient retirer du marché commun.

Je laisserai aux spécialistes de l'économie le soin de répondre à cette question. Pour ma part, je n'y ai pas prêté un très grand intérêt, parce que j'avais d'autres préoccupations.

M. Nederhorst a soulevé la question du plein emploi. M. le président de la Haute Autorité a déjà répondu sur ce point. Certes, la haute conjoncture a pu masquer les faiblesses de certaines entreprises et il est très probable que si la conjoncture n'avait pas été aussi favorable, le fonctionnement du marché commun eût entraîné des fermetures d'entreprises en nombre beaucoup plus grand que celui que nous avons constaté.

Mais faut-il en tirer la conclusion qu'après la fin de la conjoncture actuelle des problèmes de réadaptation vont apparaître ? Je ne le crois pas. Il y aura évidemment des séquelles et l'on peut admettre comme acquis, dès à présent, que certaines entreprises n'ayant pas bénéficié de cette facilité d'écoulement de leurs produits, de cette augmentation de prix, seraient déjà fermées et que, la conjoncture baissant, se trouvant confrontées avec la concurrence dans le marché commun, elles fermentaient. Mais il ne s'agira que d'une petite partie des entreprises de la Communauté, car croyez-vous, messieurs, que les entreprises qui avaient à convertir leur outillage n'ont pas profité de cette conjoncture favorable pour faire des investissements importants ?

Visitez donc les entreprises de la Communauté. Vous verrez un peu partout des aciéries Thomas qui comportent des batteries de quatre ou cinq convertisseurs, des fours nouveaux qui ont rem-

placé des fours Martin datant de quarante ans, des hauts fourneaux avec des creusets de 6,25 m au lieu de 3,50 m et des anciens trains de laminaires qui travaillaient encore à la pelle et au crochet et qui, maintenant, ont adopté le processus continu.

Depuis quatre ans, la reconversion s'est opérée dans tous les départements de la sidérurgie.

Dans les mines, la reconversion ne s'est pas faite aussi rapidement ; mais, en ce qui concerne la situation au point de vue du marché commun dans l'industrie minière, étant donné les prévisions de consommation de charbon et le déficit en énergie que connaîtra la Communauté, on ne peut pas penser, à moins d'être un pessimiste né, à un danger de fermeture de mines qui poserait des problèmes sociaux.

En matière de logement, M. Nederhorst a signalé la différence d'opinions qui le séparait de M. Lenz, rapporteur de la Commission.

J'ai répondu déjà, en m'adressant à M. Gailly, en ce qui concerne l'optimisme quelque peu exagéré que M. Nederhorst prêtait à la Communauté.

Vous avez dit, monsieur Nederhorst, qu'il y avait encore des situations vraiment abominables et vous avez signalé, notamment, qu'au cours d'une nuit où vous étiez de passage à Thionville — sans doute étiez-vous en route pour Strasbourg — vous aviez vu un grand nombre d'hommes qui logeaient dans la salle d'attente.

J'ai eu l'occasion de me trouver par deux fois dans cette gare, il y a un an environ et à quelques mois d'intervalle, une fois à minuit trente, une autre fois à une heure du matin — ne déduisez pas de ces faits que je sois un noctambule (*Sourires*) — en descendant du train de Paris ; une voiture m'attendait à la gare de Thionville. Or, la salle d'attente de la gare était complètement déserte !

Dans votre exemple, monsieur Nederhorst, ne s'agissait-il pas de travailleurs nord-africains qui, ayant terminé leur poste finissant à dix heures du soir, étaient entrés dans la gare de Thionville pour y attendre le train qui devait les ramener à Metz, où ils habitent dans des phalanstères ?

J'ai eu, un jour, le plaisir de faire le voyage, entre Bâle et Strasbourg, dans le même compartiment qu'une famille de nord-africains, marocains ou algériens. Je n'en ai pas conclu que ces

nord-africains se réfugiaient dans le train, parce qu'ils n'avaient pas de logement! (*Sourires*). Certaines circonstances peuvent faire que des hommes se trouvent dans des gares ou dans des trains.

Quant aux baraquements, je crois avoir donné suffisamment d'explications quant à la position de la Haute Autorité. Je signale, toutefois, qu'elle a l'intention de procéder à une enquête par sondage sur les conditions de logement des travailleurs de la Communauté. Celle-ci pourra sans doute recueillir certains renseignements sur la qualité du logement des travailleurs des industries de la Communauté, mais je serais incapable, fussiez-vous me mettre à la torture sur un gril, au-dessus d'un feu vif, de vous donner l'assurance que je pourrai vous communiquer le nombre exact de baraquements existant dans la Communauté et le nombre exact de baraquements occupés par des travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier.

M. Nederhorst a posé des questions qui ont fait l'objet d'une motion au cours d'une précédente session. Elles concernent l'attitude de la Haute Autorité à propos de l'application de l'article 48 du Traité.

Je vous ai signalé, monsieur Nederhorst, que dans deux pays il n'existait pas encore de comité consultatif ou de participation de travailleurs à la direction des associations de producteurs. Je ne citerai pas ces pays, afin de ne pas les gêner.

Dans l'une de ces associations, le statut du comité consultatif qui doit siéger auprès de l'association des producteurs est élaboré. Il est accepté par les parties, mais ce comité consultatif ne se réunit pas à défaut d'un accord sur les représentants des associations professionnelles qui doivent siéger en son sein.

Un syndicat soutient qu'il est représentatif des travailleurs de la sidérurgie. Un autre lui conteste cette qualité, prétend qu'il n'est qu'un faux syndicat et qu'en conséquence il ne se réunira pas avec lui.

Devant l'impossibilité de réunir les parties, ce comité reste en quenouille et ne fait rien.

Dans un autre pays, les syndicats ont approché les producteurs pour constituer le comité consultatif. Aucun accord n'a pu être réalisé. Les employeurs ont dit en substance : ce comité consultatif aura à connaître de questions qui intéres-

sent notre industrie, mais seulement celles relatives au fonctionnement du marché commun. Les syndicats ne sont pas d'accord et veulent que ce comité consultatif soit saisi de toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'industrie : les prix de vente, les prix de revient, les conditions du marché, les conditions de vente.

Depuis, les deux parties continuent à se regarder comme des chiens de faïence.

La Haute Autorité est intervenue et vous avez eu, du reste, l'amabilité de signaler, dans vos rapports, les lettres qu'elle a envoyées aux organisations d'employeurs. Mais quelles sanctions peut-elle exercer, en admettant même que les culpabilités soient bien établies d'un côté ou de l'autre ?

Confier des missions ? Elle n'en a pas encore confié jusqu'à présent aux associations de producteurs.

Recueillir des informations ? C'est la sanction que nous pourrions appliquer. Nous pourrions dire, en substance, aux organisations dépourvues de comité consultatif que, puisqu'elles ne se sont pas conformées à l'article 48 du Traité, nous ne leur demanderons pas d'information.

Mais alors, le sanctionné, ce ne serait pas l'entreprise ou l'association. Le sanctionné serait la Haute Autorité qui se priverait ainsi de sources d'informations qu'elle ne peut pas trouver ailleurs.

Enfin, M. Nederhorst a parlé de l'attitude de la Haute Autorité à propos de l'enquête réclamée par la Commission des affaires sociales sur les conséquences économiques et sociales de la réduction de la durée du travail.

Je crois avoir compris — excusez-moi si je me suis trompé — que l'on reprochait à la Haute Autorité d'avoir refusé d'accomplir ce travail. Ce n'est pas tout à fait exact.

J'ai indiqué personnellement, à de nombreuses reprises, à la Commission des affaires sociales, qu'il était extrêmement difficile de faire des enquêtes sérieuses pour évaluer les conséquences économiques et sociales qu'entraînerait la généralisation de la réduction à 40 heures de la durée actuelle du travail. Mais je n'ai jamais dit, au nom de la Haute Autorité, qu'elle refusait de faire ces enquêtes. La meilleure preuve en est qu'à la dernière réunion de la Commission des affaires sociales, à une question précise de M.

Hazenbosch j'ai répondu qu'en ce qui me concernait je parlais, je crois, au nom de la Haute Autorité tout entière, les services compétents de la Haute Autorité étaient à la disposition du rapporteur de la Commission pour prendre connaissance de toutes les informations.

Demain, lorsque la Commission des affaires sociales se réunira, nous sommes tout disposés à lui indiquer les entreprises dans lesquelles des réductions de la durée du travail ont été effectuées. Vous pourriez visiter ces entreprises afin de vous rendre compte, sur place, des effets qu'avait eus, notamment en ce qui concerne la production, la réduction de la durée du travail.

Il y a donc là un malentendu qui vient peut-être de mon côté, étant donné que je n'ai plus, à certains moments, la même acuité auditive qu'à trente ans.

Je remercie M. Pelster de son appréciation quant à l'action de la Haute Autorité.

Je répondrai maintenant à quelques questions posées par M. Bertrand. Tout d'abord, je le remercie d'avoir reconnu l'importance des résultats obtenus en quatre ans et auxquels on ne croyait guère en 1953. Vous avez noté, monsieur Bertrand, évidemment, que ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de l'Assemblée ; mais j'ai toujours admis — je l'ai rappelé dans mon discours précédent — que l'Assemblée avait joué souvent le rôle d'un stimulant et ravivé l'enthousiasme de la Haute Autorité, l'amenant à entreprendre certains travaux.

Vous avez souligné la différence qui existe entre le rapport de 1953 et celui de 1957. Vous avez notamment demandé à la Haute Autorité l'usage qu'elle allait faire des travaux effectués sur certains aspects des conditions de travail, sur la sécurité sociale, sur les salaires, en particulier sur les salaires réels.

Ces travaux, monsieur Bertrand, s'adressent aux partenaires sociaux, à ceux qui parlent toujours de la nécessité d'une harmonisation pour des raisons économiques ou tenant au marché commun, et des disparités qui existent entre les régimes de sécurité sociale. Ils sont destinés d'abord à éclairer les premiers intéressés, ensuite à servir de base à des négociations éventuelles entre les partenaires sociaux eux-mêmes et les gouvernements.

Si nous n'entendons pas simplement faire œuvre de documentation, non plus que d'historien

ou de sociologue, ces travaux peuvent avoir un effet pratique et il appartiendra à chacun de voir l'usage qu'il peut en faire. La Haute Autorité s'en est déjà servi comme base de discussion entre travailleurs et employeurs au sein des commissions dites mixtes ou de contact.

Vous m'avez demandé, d'autre part, monsieur Bertrand, ce que je pensais de la portée réelle de l'accord conclu en vertu des dispositions de l'article 69. Pour l'instant, cela ne signifie rien parce que les industries de la Communauté recherchent de la main-d'œuvre spécialisée.

Lorsqu'un spécialiste du laminage, travaillant dans une usine du groupe F.I.A.T. en Italie, indique à son employeur qu'il a l'intention d'accepter un emploi qui lui est offert dans un autre pays de la Communauté, vous pouvez être certain de la réaction de l'employeur. Celui-ci dira au spécialiste : « On vous propose du travail en France ou en Belgique. Quel salaire horaire vous offre-t-on ? » L'ouvrier citera un prix et le patron répondra : « J'ai besoin de vous ; je vous offre 5 % de plus », car s'il laissait partir cet ouvrier, il ne serait pas certain de pouvoir le remplacer.

Mais la question est différente en ce qui concerne la main-d'œuvre banale.

L'accord sur l'article 69 comporte la détermination de 54 professions, réparties également dans la sidérurgie et dans les mines ; mais le problème qui se pose concerne l'utilisation de travailleurs non spécialisés dans les industries du charbon et de l'acier.

Pour l'instant, la Haute Autorité n'a encore que des intentions, d'ailleurs concrétisées par un geste : elle a proposé au Conseil de Ministres, à la suite de la conférence sur la sécurité minière, d'adopter une convention multilatérale qui facilite la migration de la main-d'œuvre non qualifiée et qui n'est pas couverte par l'accord relatif à l'article 69.

En ce qui concerne le statut du mineur, j'ai répondu à M. Bertrand en invoquant les études nécessaires, mais je me permettrai encore une réflexion à cet égard.

Les premiers intéressés au statut du mineur sont les mineurs eux-mêmes, qui s'expriment généralement par la voie de leurs organisations syndicales. Je regrette de dire que ces organisations syndicales ne se sont pas encore mises d'accord entre elles sur ce que devrait être le statut du mineur. On peut les aider à fixer leurs idées,

leurs positions. Jusqu'à présent, ce n'est pas fait ; mais lorsque ces positions seront prises nous essayerons de faire accepter l'idée du statut du mineur.

Les premiers efforts ont été entrepris dans ces réunions de contact, au cours desquelles sont rassemblés les représentants des patrons et des travailleurs. Mais ce travail exige — j'utilise à nouveau une expression dont je me suis déjà servi — une longue, très longue patience, si l'on veut employer la persuasion comme moyen d'action et si l'on fait fond d'abord sur l'intelligence, ensuite sur le sens social des intéressés.

(Applaudissements.)

(M. Furler remplace M. Battista au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FURLER

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — *(N)* Monsieur le président, maintenant que M. Gailly est absent, il serait tentant de revenir sur certaines observations qui ont été faites à la suite de son intervention. Je renoncerais cependant à le faire, car je pense que M. Gailly aura l'occasion de répondre lui-même en temps utile aux critiques que son exposé a soulevées.

Je ferai cependant exception sur un point. M. Finet a opposé l'attitude des syndicats, dont M. Gailly est un des dirigeants, et le point de vue que M. Gailly lui-même a défendu cet après-midi. Si j'ai bien compris M. Finet, il a l'impression que les syndicats libres appuient et approuvent la politique de la Haute Autorité.

Afin d'éviter tout malentendu, il me semble opportun, monsieur le président, messieurs, de vous lire un passage d'une résolution adoptée lors de la conférence qui s'est réunie à Florence, les 28 et 29 mai de cette année, par le Comité des XXI, et qui reflète l'opinion des syndicats libres sur la politique sociale de la Haute Autorité.

Nous lisons au deuxième paragraphe de la résolution :

« Considérant que plusieurs améliorations sociales — notamment des réductions de la durée

du travail et des relèvements de salaires — sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du Traité dans les mines, la sidérurgie et la métallurgie des différents pays de la Communauté et que le fonctionnement de la C.E.C.A. a contribué et peut contribuer plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici à l'avènement de meilleures conditions économiques et sociales ;

mais que néanmoins

les travailleurs sont loin d'être entièrement satisfaits des réalisations des Institutions de la Communauté ;

la Haute Autorité n'a pas utilisé certaines des possibilités que lui offre le Traité dans sa forme actuelle ;

des lacunes et limitations du Traité l'ont empêchée de donner toute l'ampleur désirable aux progrès sociaux clairement désignés qu'aux termes dudit Traité elle est tenue de promouvoir ».

Monsieur le président, il est tout à fait clair que l'on ne peut pas conclure de ce texte que les syndicats libres approuvent purement et simplement la politique sociale de la Haute Autorité. Dans ce passage de la résolution, ils reconnaissent que certaines améliorations ont été réalisées, mais ils disent également que la Haute Autorité n'a pas utilisé pleinement ses pouvoirs. C'est là indéniablement une critique de sa politique.

En outre, il y est dit que le Traité renferme certaines lacunes, de sorte que les résultats souhaités en matière de progrès social n'ont pas pu être obtenus.

Il me semblait indiqué, monsieur le président, de faire cette mise au point, afin de ne pas donner faussement l'impression que les syndicats libres approuvent entièrement la politique sociale de la Haute Autorité et s'y rallient.

Abordant maintenant certaines questions qui ont été mises en relief par le président de la Haute Autorité, je répondrai tout d'abord à une remarque de M. Mayer au sujet du rapport de M. Lenz.

M. Mayer s'est étonné de ce que le rapport de M. Lenz ait été approuvé à l'unanimité et que les représentants qui ont adressé des critiques à la Haute Autorité aient également approuvé ce rapport.

J'ai interprété l'intervention du président de la Haute Autorité en ce sens qu'à son avis le rapport de M. Lenz contient des affirmations qui sont en contradiction avec ce que moi-même et certains de mes collègues avons déclaré aujourd'hui devant l'Assemblée.

Monsieur le président, je puis vous assurer que nous avons lu très attentivement le rapport de M. Lenz et que nous nous sommes demandé, à propos de chaque paragraphe, si nous pouvions endosser la responsabilité des déclarations qu'il contient.

Le rapport de M. Lenz n'indique forcément qu'une partie des jugements, favorables ou défavorables, qui ont été portés sur la Haute Autorité. Il ne donne pas une image complète, mais il va sans dire que tout membre de la Commission est ensuite libre de mettre en relief, au cours d'une séance publique de l'Assemblée Commune, les aspects négatifs afin de compléter le tableau, même s'il a approuvé un rapport dans lequel sont exprimés certains jugements approuvateurs.

Si nous ne pouvions approuver un rapport qu'à condition que chaque membre de l'Assemblée y retrouve intégralement son avis sur la politique de la Haute Autorité, il serait tout simplement impossible que notre Assemblée, dans laquelle s'expriment les tendances politiques opposées et où des groupes politiques sont représentés, approuve un rapport à l'unanimité.

Je ne crois d'ailleurs pas que c'est à cette unanimité que doit tendre un rapport. Un rapport indique l'opinion qui a été exprimée sur une question déterminée. Lorsqu'on ne partage pas cette opinion, on demande au rapporteur d'y mentionner, le cas échéant, l'avis opposé ou une autre manière de voir.

Cela n'a pas été le cas du rapport de M. Lenz, bien qu'il faille reconnaître que l'on peut soutenir une autre opinion sur la politique de la Haute Autorité. J'ai déjà souligné les aspects positifs de cette politique, indiquant également — permettez-moi cette remarque, monsieur le président — qu'à notre avis le rapport est un peu restrictif. Mais, je le répète, cela est absolument inévitable, sinon le rapport serait terne et insignifiant.

En second lieu, le président de la Haute Autorité m'a demandé carrément, à propos de mes déclarations sur la réadaptation, si je ne serais pas partisan de mesures autoritaires de mobilisation de la main-d'œuvre.

Monsieur le président, cette question me surprend car il me semble qu'aucun passage de mon exposé ne permet de conclure que je songeais le moins du monde à un transfert obligatoire de la main-d'œuvre. J'ai simplement fait remarquer que la réadaptation n'a pas été réalisée entièrement, alors que nous sommes en période de haute conjoncture. J'ai constaté ce fait, en soi fort regrettable ; je n'ai fait ni plus ni moins.

Puisque M. Mayer attache un tel prix à cette question, je dirai avec toute la clarté voulue que l'idée d'exercer une pression sur les travailleurs en vue de leur transfert m'est absolument étrangère.

En troisième lieu, le président de la Haute Autorité a fait une remarque sur la politique de construction d'habitations et sur une suggestion que faisait M. Jean Monnet dans la déclaration que j'ai citée ; je veux parler de la construction d'habitations en des lieux déterminés.

Je rendrai M. Mayer attentif au fait que ce n'est pas moi l'auteur du texte cité ; c'est l'ancien président de la Haute Autorité qui s'est donc exprimé ainsi au nom de la Haute Autorité. A cette époque, la Haute Autorité était visiblement persuadée qu'elle avait les moyens de diriger, d'orienter dans une certaine mesure la construction de logements — des moyens indirects, il est vrai — en négociant, en cherchant à exercer une influence, en tâchant de convaincre les intéressés qu'il était utile de construire des logements en des lieux où la production en tirerait avantage.

Si M. Mayer me dit que cette idée n'est pas compatible avec le Traité, c'est là un reproche qui s'adresse à la Haute Autorité elle-même : c'est un reproche que la Haute Autorité de 1957 fait à la Haute Autorité de 1953.

Avant d'en venir à quelques remarques que M. Finet a faites, vous me permettrez, monsieur le président, d'éclaircir un point que M. Bertrand a évoqué dans son exposé.

M. Bertrand semble avoir déduit de mes déclarations sur l'harmonisation que je songe à une harmonisation tendant à freiner le relèvement des salaires les plus élevés en vue d'un rapprochement progressif des salaires ; je puis cependant lui donner l'assurance que ce n'est pas cela que j'entendais. Mon idée est qu'il faut non pas bloquer les salaires les plus élevés, mais faire en sorte que les salaires les plus bas augmentent plus rapidement que les salaires les plus élevés.

Il faudrait donc, selon moi, laisser l'évolution normale se poursuivre, tout en stimulant l'égalisation.

J'en viens maintenant aux considérations de la Haute Autorité, notamment à la réponse de M. Finet à propos de mes remarques sur les baraques.

M. Finet a indiqué qu'en invitant la Haute Autorité à nous donner de plus amples informations sur le phénomène des baraques, nous lui posons une question qui ne sera certainement pas adressée aux gouvernements et nous lui demandons des renseignements dont les gouvernements nationaux eux-mêmes ne disposent pas.

Monsieur le président, je m'en rends parfaitement compte, mais je demanderai à M. Finet : Qu'y a-t-il d'étrange à cela ? Passez donc en revue vos statistiques et vous verrez combien souvent il est arrivé à la Haute Autorité de réunir des informations dont les gouvernements ne disposaient pas encore et de faire par conséquent un travail de pionnier ? Est-il dès lors si déraisonnable de demander à la Haute Autorité de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil spécial de Ministres et de faire une enquête sur le problème des baraques ? Voilà ce que nous nous demandons, car le point de vue de la Haute Autorité me semble extrêmement discutable, lorsqu'elle a dit en substance : « Nous nous sommes heurtés à des difficultés auprès de certains ministres et auprès de certains gouvernements et pour cette raison nous laissons les choses telles qu'elles sont ». Pareille attitude n'est pas digne de nos institutions, elle me paraît inadmissible en face de cette plaie sociale que sont les baraquements dans notre communauté.

Il me semble d'autre part que M. Finet a mal interprété ma pensée s'il pense que j'ai accusé la Haute Autorité de ne pas avoir déployé une activité suffisante en ce qui concerne la politique de la construction d'habitations. J'ai moi-même souligné à trois reprises que la Haute Autorité ne peut intervenir pour encourager la construction d'habitations que si on lui demande de l'argent. Si j'ai exprimé un blâme ou plus exactement une critique, celle-ci a pour objet non pas l'insuffisance de l'action de la Haute Autorité, mais le fait qu'elle n'a pas indiqué dans son rapport que, malgré ses efforts, le problème des logements s'est encore aggravé depuis le début de la période transitoire. Je crois qu'il nous faut distinguer nettement les cas dans lesquels j'ai mis en cause la responsabilité de

la Haute Autorité et ceux dans lesquels je ne l'ai pas fait.

En ce qui concerne l'harmonisation, M. Finet a indiqué que cette harmonisation, entendue comme une égalisation « dans le progrès », est particulièrement difficile à réaliser parce que — si je l'ai bien compris — le mouvement des salaires dans l'industrie sidérurgique italienne par exemple évolue parallèlement à celui des autres branches industrielles, de sorte que l'égalisation n'a pas pu se faire « dans le progrès ».

Si cela est exact, monsieur le président, nous touchons précisément un des points sur lesquels nous désirons que la Haute Autorité nous renseigne. En admettant que dans les industries du fer, du charbon et de l'acier les salaires évoluent parallèlement à ceux des autres industries, en Italie ou dans quelque pays que ce soit, force nous est de constater que les industries du fer, du charbon et de l'acier n'ont aucunement profité de l'intégration, le mouvement des salaires que nous y notons étant un mouvement normalement causé par la conjoncture. Si l'on veut prouver que les travailleurs de ces industries ont effectivement bénéficié des avantages du marché commun, il faut que ces avantages se traduisent soit dans les salaires, soit dans les autres conditions de travail : il faut montrer que chez eux l'amélioration a été plus rapide que dans les autres industries.

Voilà pourquoi il importe tellement, à mon avis, que la Haute Autorité nous transmette le plus rapidement possible les indications que j'ai demandées.

J'en arrive à la fin, monsieur le président, car je ne retiendrai pas davantage l'attention de l'Assemblée, de peur de voir trop de regards tourmentés par la faim se poser sur moi, mais j'évoquerai encore brièvement le problème de la réduction de la durée du travail.

Là encore, un malentendu menace de surgir. Je n'ai pas dit que la Haute Autorité a refusé de nous renseigner sur des conséquences de la réduction de la durée du travail. Elle ne s'y est pas refusée, mais elle nous a tenu la dragée haute, si je peux m'exprimer ainsi. Elle a indéfiniment ajourné cette question. Je me rappelle — je vois que M. Coppé est parmi nous — que nous avons eu l'année dernière, ici même, à Strasbourg, une discussion à ce sujet et que j'ai demandé à M. Coppé : A quelle date pouvez-vous nous donner ces indications ? Et M. Coppé a répondu : Il faut que j'y réfléchisse. Mais sans

doute se livre-t-il encore à ses réflexions, car j'attends toujours sa réponse.

Finalement, de guerre lasse, la Commission des affaires sociales s'est dit : Puisque la Haute Autorité a tant de peine à examiner ce problème, nous désignerons un rapporteur. Ce rapporteur a établi un questionnaire ; il l'a transmis à la Haute Autorité et celle-ci a eu l'amabilité d'y répondre. Mais de ce fait, la tâche a passé de la Haute Autorité à la Commission. Je l'ai déjà dit : il n'est pas normal que les commissions procèdent à des enquêtes. Je n'aurais d'ailleurs pas approuvé cette façon de procéder, si la Haute Autorité ne nous avait pas forcés à y recourir. Quand dans nos Parlements nationaux nous demandons au gouvernement d'entreprendre une étude et de nous soumettre un mémoire sur un problème déterminé, il faut des circonstances bien extraordinaires pour que le gouvernement nous oppose un refus.

Dans le cas présent, la Haute Autorité n'a pas refusé d'accéder à notre demande, mais elle a tellement tardé à nous donner une réponse satisfaisante que nous n'avons pas cru pouvoir attendre.

Monsieur le président, j'ai terminé et je remercie l'Assemblée de la patience avec laquelle elle a bien voulu m'écouter.

(Applaudissements.)

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je demande la parole pour une simple rectification.

Je n'ai jamais dit, monsieur Nederhorst, que les syndicats étaient satisfaits de l'activité de la Haute Autorité. M. Gailly s'est ainsi exprimé : Préparez-vous à la révision du Traité et réclamez les pouvoirs que vous dites ne pas avoir.

J'ai indiqué que les syndicats déclarent qu'il n'est pas question de donner à la Haute Autorité d'autres pouvoirs que ceux qu'elle possède déjà. Voilà ce que j'ai dit !

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion de ce rapport.

L'Assemblée, qui sera éventuellement appelée à se prononcer vendredi matin sur le texte d'un dispositif présenté par la Commission, prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

Je propose d'interrompre la séance et de la reprendre à 21,30 h. M. Pohle présentera son rapport qui sera ensuite discuté. Nous espérons qu'il sera également possible d'entendre et de discuter le rapport de M. Armengaud sur le prix du charbon.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19,40 h., est reprise à 21,40 h. sous la présidence de M. Fohrmann.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La séance est reprise.

11. — *Fonctionnement et structure du marché commun*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

La parole est à M. Pohle, rapporteur.

M. Pohle, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la Commission du marché commun le rapport de cette année sur le fonctionnement et la structure du marché commun. Je regrette de devoir passer, après les exposés si vivants que nous avons entendus cet après-midi, à un thème prosaïque et à une présentation qui ne l'est pas moins.

L'auteur de ce rapport remercie à son tour la Haute Autorité d'avoir fait précéder son Rapport général d'une introduction fort intéressante du point de vue politique et dans laquelle elle expose clairement les problèmes à longue et à

brève échéance du marché commun et leurs connexions. Aussi avons-nous tenu à souligner que, de ce fait, le dernier Rapport général de la Haute Autorité répond mieux que les précédents aux vœux et aux conceptions de la Commission du marché commun.

La Commission du marché commun a concentré cette fois-ci son attention sur les grands problèmes qu'elle a étudiés au cours de ces douze derniers mois. Le Rapport général n'a pas été étudié dans tous ses détails, bien que certains points de celui-ci eussent mérité quelques remarques.

Monsieur le président, messieurs, je crois que le Rapport parle pour lui-même, son caractère apparaissant clairement dans les questions qu'il pose à la Haute Autorité. Aussi n'ai-je pas l'intention de le refaire ici, ni même d'en donner un résumé. Je formulerai cependant quelques remarques complémentaires qui se justifient surtout par le fait que plusieurs semaines se sont écoulées depuis la rédaction du rapport et que dans l'intervalle la situation a pu changer.

Le rapport reflète toutes les questions que, par la bouche de ses membres, la Commission du marché commun a adressées à la Haute Autorité. Il contient également certaines réponses que celle-ci a données, par écrit, aux questions écrites que M. Nederhorst et votre rapporteur lui avaient posées.

Dans la mesure où ces questions présentent un intérêt majeur, elles figurent dans le rapport ; je puis donc me dispenser de les commenter dans leur détail, supposant d'ailleurs que, dans sa réponse au rapport, la Haute Autorité examinera également ces questions.

Vous savez tous que la Commission du marché commun n'a pas été seule à étudier l'approvisionnement en charbon puisqu'à son tour l'Assemblée Commune a consacré à ce problème une grande partie de sa session de novembre. Pour une fois, permettez-moi de plaider *pro domo* et de vous rappeler qu'à cette époque le président de la Commission, M. Poher, avait présenté un rapport dans lequel le problème de l'approvisionnement en charbon était très soigneusement examiné.

Comme de nombreux membres de la Commission l'ont relevé, l'approvisionnement en charbon ne pose pas un problème de quantité, puisque l'on peut toujours importer du charbon de pays tiers, notamment des Etats-Unis, pour autant que la réglementation en matière de devises ne s'y oppose pas.

Ce problème est bien davantage un problème de prix que la Commission, et surtout M. le président de la Haute Autorité, ont condensé dans la formule suivante : « Qui paie en fin de compte l'onéreux charbon américain d'importation ? »

A ce propos, je désire poser quelques questions à la Haute Autorité.

Dans le Rapport général, il est parlé de l'établissement de plans de livraison pour les principaux bassins de la Communauté. Nous pouvons admettre qu'au cours de ces dernières semaines la Haute Autorité a poursuivi l'étude de ce problème ; aussi serions-nous heureux de connaître les résultats de ces travaux.

Quels sont les bassins pour lesquels des plans de livraison ont été établis pour la nouvelle année charbonnière qui vient de commencer ? Selon quels principes l'approvisionnement des différents consommateurs est-il effectué dans les divers plans de livraison ? Enfin, quels avantages peut-on attendre de l'application de ces plans de livraison en ce qui concerne l'approvisionnement du marché commun dans son ensemble ?

Il est une autre question qui a été évoquée déjà maintes fois dans cette Assemblée : je veux parler de la consommation propre des entreprises. Elle ne touche pas seulement au domaine de l'approvisionnement en charbon ; elle concerne également les ententes et les concentrations qui font l'objet du rapport de M. Fayat. Il serait peut-être utile que la Haute Autorité nous indique deux grandeurs qu'il faudrait d'ailleurs autant que possible subdiviser encore : Combien de millions de tonnes de charbon de la Ruhr les industries utilisatrices de charbon des pays de la Communauté contrôlent-elles ? Quelle est la part accordée à la consommation propre des entreprises ? Les travaux ultérieurs de la Commission du marché commun se trouveraient certainement facilités si nous pouvions connaître l'écart entre ces deux grandeurs.

Encore une troisième question à propos de la consommation propre des entreprises.

Je serais heureux que la Haute Autorité m'apprenne comment cette consommation propre des entreprises se pratique dans les mines belges et néerlandaises intégrées, c'est-à-dire dans celles qui sont contrôlées par des industries utilisatrices de charbon.

Une autre question concerne les frais de transport. Comme vous le savez, l'importation de char-

bons américains a constamment augmenté depuis un an et demi. Le rapport que vous avez sous les yeux en parle à la page 7, paragraphe 8. Nous y lisons qu'en raison des frets maritimes les prix du charbon américain se trouvent majorés de façon notable. Ces frets représentaient à certains moments plus de 50 % du prix rendu. Plus loin il est dit : « C'est pourquoi votre Commission confirme à nouveau le point de vue de la Haute Autorité, qui estime opportun de conclure les contrats de livraison et d'affrètement à long terme ».

A la page 11 du rapport, cette question est considérée sous un autre angle. Enfin, à la page 20, elle est soulevée une fois de plus à propos des frets pour le minéral.

Or, l'évolution récente — et je crois pouvoir supposer qu'une partie des membres de cette Assemblée en est déjà informée — se fait dans la direction opposée. Les frets ont baissé rapidement ; l'on enregistre notamment une baisse des frets transatlantiques. Une partie des compagnies de navigation est déjà parvenue à la limite de la rentabilité. Les frets du jour se trouvent parfois déjà au-dessous des frets convenus dans des contrats à long terme. Malgré cela, le rapport de la Commission du marché commun parle — et à l'époque elle avait raison de le faire — du désir de voir conclure autant que possible des accords à long terme.

Considérée sous cet angle, l'augmentation du tonnage maritime, que la Commission n'a cessé d'exiger, peut revêtir une signification différente suivant les circonstances. Il s'agit seulement de savoir si nous avons affaire à un phénomène de courte durée et si la Haute Autorité estime exactes, vues à longue échéance, les conceptions auxquelles la Commission est parvenue au cours d'un travail fait en commun avec elle.

La question que je viens de soulever à la suite de l'évolution récente montre en même temps combien il est difficile même pour des experts qui s'occupent tous les jours de problèmes de l'économie, de la production et du commerce, de faire des pronostics.

Des décisions semblables à celle qui fait l'objet des présents débats doivent évidemment être mûrement pesées, puis prises très rapidement.

Mais si même des experts ont de la peine à établir des pronostics de ce genre, il est sans doute permis d'en conclure — et c'est là une conclusion dont j'ai déjà parlé ici même il y a

quelque temps — qu'il est pour ainsi dire exclu que les commissions de l'Assemblée puissent faire de tels pronostics avec quelque chance de n'être pas démenties.

Vous vous souvenez sans doute de l'appel pressant qu'en 1953 une de nos commissions a adressé de cette tribune à tous les services compétents, les invitant à ne plus créer de nouvelles capacités en matière de cokerie.

Je vous rappelle l'erreur généralement commise en ce qui concerne les besoins d'acier, une erreur dont nous avons tous été les victimes, la Commission du marché commun aussi bien que moi-même.

Je vous rappelle aussi que l'O.E.C.E. évaluait pour 1951 la consommation intérieure d'acier dans les pays membres à 63 millions de tonnes, alors qu'en réalité cette consommation a atteint déjà 70 millions de tonnes. Nous savons tous à quelle allure vertigineuse la consommation d'acier s'est développée depuis lors.

Une autre erreur d'estimation a été faite lorsque l'on a admis que la production d'acier se développerait dans les mêmes proportions que le produit national brut. En réalité, l'indice de la production d'acier en 1955 était de 136, la production correspondante de 1951 étant égale à 100, tandis que l'index du produit national brut ne s'est élevé qu'à 119.

Monsieur le président, messieurs, je ne cite ces exemples que pour nous mettre en garde : ne nous fions pas trop à de tels pronostics. Nous ignorons l'évolution future, et même les experts n'en savent rien. Voilà pourquoi nous devrions faire preuve, dans nos travaux de commission, d'une sage modestie sur ce point. J'ai été amené à exposer devant vous ces considérations par le fait que les conditions dont on était parti en recommandant l'affrètement de tonnages à longue échéance ont complètement changé. Je sais que la Haute Autorité a l'intention de se prononcer à ce sujet.

La baisse survenue sur le marché des frets pose encore une autre question : Ne serait-il pas possible d'exploiter cette situation au profit de la Communauté ? On pourrait imaginer que, dans un cas limite, tous les besoins de marchandises d'importation soient couverts par des contrats de livraison et d'affrètement à longue échéance et que par conséquent le consommateur ne puisse pas jouir de tous les avantages d'une réduction des frets. Je serais heureux que la Haute Autorité nous donne son avis sur ce point précis.

Il découle de ce que je viens de dire — et je crois que personne ne me contredira — que le prix du charbon revêt une importance extraordinaire. A ce propos, je citerai une phrase que j'ai lue dans le rapport sur le problème des prix du charbon que M. Armengaud a présenté au nom de la Commission des investissements : « Nous pensons plutôt — et l'exemple américain est particulièrement instructif — qu'il faut laisser aux charbonnages des marges suffisantes pour pouvoir financer une large part de leurs investissements nouveaux et des recherches visant à valoriser leur production, notamment dans le domaine chimique, surtout dans un espace économique où les capitaux sont rares ».

Ainsi s'exprime M. Armengaud à la page 13 de son rapport.

Vous comprendrez sans peine, monsieur le président, messieurs, la raison pour laquelle je me déclare pleinement d'accord avec cette phrase, car je soutiens depuis toujours dans cette salle les principes de l'économie libérale.

Il est cependant un facteur qui ne peut pas rester sans influence sur le prix du charbon ; c'est le facteur dont il est question à la page 11 du rapport et dont parle également M. Lenz dans le sien : la prime de poste accordée aux mineurs du fond dans les charbonnages allemands.

Dans mon rapport, la prime de poste est comparée — et peut-être même opposée dans un certain sens — à la prime d'assiduité instaurée dans les Pays-Bas.

On a déjà parlé aujourd'hui d'informations de presse selon lesquelles un accord a pu être obtenu à la suite d'un échange de vues entre le président de la Haute Autorité et le Chancelier fédéral allemand en vue de résoudre le problème. M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, exposera les résultats de ces pourparlers lorsqu'il prendra position sur le rapport de la Commission du marché commun.

Revenant à la question de l'approvisionnement en charbon, je voudrais répéter ici un avertissement qui a déjà été donné dans notre rapport.

L'hiver relativement doux et le temps favorable de ces derniers mois ont eu pour conséquence de diminuer la tension sur le marché du charbon ; mais il ne faut pas se faire d'illusions : d'ici quelques mois, le problème de l'approvisionnement se posera de nouveau dans toute son acuité

et il inquiétera peut-être à nouveau les utilisateurs.

Les disponibilités en charbon indigène, notamment en charbon de la Ruhr, ne sont évidemment pas illimitées ; c'est pourquoi il me semble que pour faciliter l'approvisionnement, les gros utilisateurs, les négociants et les petits utilisateurs feraient bien de songer dès à présent à couvrir leurs besoins. Je crois d'ailleurs qu'ils l'ont fait déjà dans une grande mesure.

D'autre part, la Haute Autorité devrait faire le plus grand usage de ses possibilités d'orienter les utilisateurs.

Et maintenant, le problème des cartels. Dans notre rapport, il est de nouveau examiné assez longuement, car il garde toujours son actualité, et je serais étonné que cette question ne soit pas soulevée une fois de plus au cours du prochain débat. Pareille discussion ne peut d'ailleurs que me ravir car à ce propos des idées brumeuses ou erronées continuent à régner dans les milieux les plus divers : on persiste généralement à affirmer que les ententes sont entourées de ténèbres mystérieuses, bien qu'en réalité elles aient été l'objet de nombreux échanges de vues parfaitement accessibles au public.

Une discussion franche ne peut que contribuer à dissiper les erreurs et à éliminer les difficultés qui subsistent encore. Pour ma part, je me bornerai à poser quelques questions à la Haute Autorité.

Ma première question concerne le contrôle de l'application des décisions qu'elle a prises. La Commission du marché commun tient énormément à ce que la Haute Autorité fasse usage de son droit de contrôle et que, pour le faire, elle n'attende pas que les réclamations lui aient été adressées.

La Commission n'entend nullement insinuer par là que tout ne se passe pas régulièrement. Mais elle pense que si les utilisateurs avaient le sentiment que la Haute Autorité suit de près, et de son propre chef, l'application de ses décisions, leur confiance se trouverait renforcée à l'endroit de la nouvelle organisation de vente du charbon de la Ruhr et, par contrecoup, leur confiance en l'activité de la Communauté.

Ce point a été amplement discuté à la Commission qui s'est d'ailleurs prononcée dans le sens que je viens d'indiquer.

Hier, à la séance de la Commission du marché commun, M. le vice-président Etzel a déclaré que l'on était à la veille d'une nouvelle réglementation pour l'admission des grossistes de première main, cette réglementation devant se rapporter en premier lieu à la zone de vente I (Allemagne septentrionale et Pays-Bas). Cette question ayant suscité des discussions et des critiques particulièrement nombreuses, il serait bon que la Haute Autorité l'examinât en détail ici-même.

Enfin, des informations de presse ont signalé que la Haute Autorité s'est occupée au cours de ces dernières semaines de l'O.K.U. et de l'A.T.I.C., c'est-à-dire de deux questions qui sont depuis longtemps en suspens.

Je ne veux pas répéter ici ce que nous avons dit aux paragraphes 21 à 23 du rapport ; je crois cependant que la Haute Autorité ferait bien de nous informer sur l'avancement des travaux relatifs à ces deux problèmes. Nous serions naturellement heureux qu'elle puisse nous dire aujourd'hui déjà, ou du moins à bref délai, qu'ils ont pu être résolus d'une manière conforme au Traité.

J'en arrive maintenant à la question de l'acier. Le rapport s'occupe longuement de l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique en matières premières. Nul n'en sera surpris, car la production d'acier revêt une importance capitale pour l'économie de tous nos pays ; c'est même à elle qu'est dû l'accroissement de la production de charbon et de minerai et elle explique aussi la situation sur le marché de la ferraille. Si l'expansion de la production sidérurgique devait être gênée à la suite d'un approvisionnement défectueux en matières premières, la position de la Haute Autorité sur le marché mondial risquerait d'être sérieusement ébranlée.

Il ne m'appartient pas de m'arrêter, dans ce rapport oral complémentaire, sur les aspects de l'approvisionnement à long terme en coke, minerai et ferraille. Nous serons obligés de nous en occuper lors de la discussion du rapport de M. de Menthon.

Je prie toutefois la Haute Autorité de se prononcer sur les remarques que nous avons faites à propos de l'approvisionnement en minerai. J'ai déjà effleuré quelques-unes de ces questions lorsque j'ai parlé du problème des frets.

De même, il serait utile que la Haute Autorité nous renseigne sur l'approvisionnement en ferraille et qu'elle nous dise notamment si, à son

avis, la pénurie de ferraille est un phénomène structurel ou conjoncturel. Elle devrait plus particulièrement parler du mode d'application du nouveau système de péréquation pour la ferraille importée ainsi que des tendances nouvelles qui apparaissent à l'intérieur de la Communauté en matière de ferraille, telles qu'elles ont été signalées du reste dans ses derniers rapports mensuels.

Le rapport a fait une place assez grande aux problèmes que pose un groupe particulier d'utilisateurs d'acier : il s'agit des difficultés qu'ont à affronter les laminoirs indépendants, en d'autres termes les entreprises dites de relaminage.

Je souligne une fois encore le caractère structurel de ce problème, car on est parfois enclin à le négliger. Ces entreprises de relaminage, qui sont installées pour la fabrication de produits spéciaux, méritent la plus grande attention.

Permettez-moi de faire à ce propos la comparaison avec un autre grand marché commun, celui des Etats-Unis d'Amérique. Comme on l'a vu dans le rapport de notre ancien collègue M. Fayat, dont nous regrettons vivement qu'il ne fasse plus partie de l'Assemblée Commune, il existe en Amérique des entreprises sidérurgiques très vastes dont la plus importante — l'United Steel Corporation — est au moins douze fois plus grande que les entreprises les plus puissantes de la Communauté. Malgré cela, le marché américain compte des laminoirs relativement petits, mais fortement spécialisés ; il s'y maintiennent et remplissent même une fonction importante dans l'économie américaine.

Le même phénomène s'observe d'ailleurs dans l'industrie transformatrice où, à côté de grandes entreprises comme la Ford, de nombreuses petites industries d'accessoires réussissent non seulement à se maintenir, mais encore à travailler d'une façon rationnelle et rentable.

De même, les petits laminoirs indépendants d'Europe ont-ils indiscutablement leur raison d'être et remplissent-ils des fonctions bien définies ; mais ils devraient tendre à une spécialisation toujours plus grande de leur programme de production et ne pas fabriquer les mêmes produits que les entreprises sidérurgiques intégrées, sinon ils risqueront d'engager avec des rivaux plus puissants une lutte insoutenable à la longue.

Dans ce cas, il me semble indiqué que la Haute Autorité examine de plus près ce problème, également du point de vue structural, et qu'elle éclai-

re et facilite l'action des intéressés comme l'article 5 du Traité le stipule.

Le rapport parle de l'industrie minière belge et je soulignerai à ce propos encore une fois l'importance de ce problème « de transition ».

A notre avis, la Haute Autorité devrait employer judicieusement le temps qui lui reste jusqu'à la fin de la période transitoire afin d'accélérer autant que possible le processus d'intégration. En effet, il semble certain que les difficultés qui pourraient surgir après le 10 février 1958 risquent d'attirer des reproches à la Communauté, même si elles ne sont pas imputables à la Haute Autorité.

Qu'il me soit permis de faire, à ce point de mon rapport, une remarque personnelle. Je considère que M. Gailly a eu tort de nous présenter cet après-midi la situation et les perspectives des travailleurs de la Communauté sous des couleurs aussi sombres. A mon sens, il a brossé un tableau très tendancieux. Certes, il a dit quelques mots élogieux sur mon pays, mais personne ne niera que, précisément en ce qui concerne la situation de la main-d'œuvre, dans tous les pays de la Communauté un progrès immense a été réalisé au cours de ces derniers dix ans. Je n'ai rien à ajouter aux remarques aussi brillantes qu'originales de mon ami Pelster, ni non plus aux exposés que mes autres amis ont faits à cet égard.

On lit à la page 29 du rapport, au paragraphe 43, que la Commission se félicite de ce que la Haute Autorité ait suivi une proposition qu'elle avait faite dans son rapport précédent où elle avait conseillé de répartir les livraisons à la sidérurgie en tenant compte des plus importantes catégories de consommateurs dans la Communauté. Cette suggestion a été suivie non pas dans le Rapport général, mais dans les informations statistiques dont celui-ci est accompagné. L'on n'a tenu compte que de la vente à l'intérieur des pays de la Communauté, sans envisager les échanges, mais dans sa forme actuelle le texte donne néanmoins un bon aperçu de la situation.

Les indications figurant dans le rapport sont exactes. Cependant, les déductions qui, en fin de compte, importent essentiellement pour l'analyse du marché ne sont pas résumées d'une façon succincte dans les informations statistiques.

J'attire votre attention sur un excellent exposé paru en novembre 1956 et dont l'auteur est un des plus grands experts européens dans le domaine de l'acier, M. H.W. Waring, de Londres, qui

a dirigé pendant de longues années, à Genève, le service qui s'occupe de ce domaine dans le cadre des Nations Unies. A la fin de son rapport, M. Waring parvient aux conclusions suivantes :

Environ 30 % de la production totale d'acier de l'Europe occidentale — et non pas de la Communauté seulement — vont à la construction, 25 % à la fabrication métallique, 20 % aux transports, 17 % à la construction de machines et 8 % à d'autres utilisateurs. Dans ces chiffres — et j'admets la possibilité de certaines erreurs — il n'est pas tenu compte des quantités d'acier qui passent des usines dans le commerce, puisque l'analyse du marché ne s'intéresse qu'aux lieux de l'utilisation. D'après Waring, deux tiers de la quantité totale sont utilisés pour les biens d'investissement et un tiers pour les biens d'utilisation. L'importance primordiale des investissements pour l'utilisation de l'acier apparaît donc clairement.

En ce qui concerne les facteurs créateurs de la demande, les exportations indirectes d'acier sont très importantes ; de même les effets directs et indirects dans le domaine de la construction qui représentent environ 17 % de la consommation calculée ; il faut y ajouter les effets directs et indirects des véhicules automobiles et autres moyens de transport qui absorbent environ 25 %.

Je crois savoir que Waring publiera sous peu un article concernant l'année 1956. Je serais heureux que l'on puisse établir un bilan analogue non seulement pour l'Europe de l'O.E.C.E., mais aussi pour la Communauté, en se fondant sur les données figurant dans les informations statistiques de la Haute Autorité qui sont certes très intéressantes, mais qui entrent par trop dans les détails.

J'en arrive ainsi à mon dernier point, la collaboration entre les gouvernements et la Haute Autorité. Je regrette beaucoup de ne pas avoir pu assister à la séance d'hier, lorsque M. le ministre Rey a fait son exposé.

La collaboration entre les gouvernements et la Haute Autorité a également été traitée dans le rapport de la Commission du marché commun qui se trouve devant vous ; c'est un des problèmes fondamentaux auxquels est lié le bon fonctionnement de notre Communauté.

Je ne puis malheureusement pas dire aujourd'hui à M. le ministre Rey mes inquiétudes et lui faire part de mes désirs. Ceux-ci s'adressent d'ailleurs non seulement à lui, mais aussi aux

représentants des gouvernements des autres pays de la Communauté. Je constate qu'en dépit de l'heure tardive, certains membres des ministères de nos pays occupent les tribunes et j'espère qu'ils transmettront mes remarques à leurs ministres.

M. Rey a déclaré hier que les gouvernements n'étaient pas tout-puissants et que là où l'activité de la Haute Autorité touche à ses limites, ils ne sont pas non plus toujours à même d'obtenir une solution, puisque leurs pouvoirs ou leur champ d'action effectif sont limités.

Le président du Conseil spécial de Ministres a appelé à ce propos qu'il arrive souvent que les autorités régionales aient voix au chapitre, qu'il faut tenir compte de la réaction des Parlements et de l'opinion publique et que dans d'autres cas l'on manque de bases légales pour agir. Je n'ai nullement l'intention de contester l'exactitude des dires de M. Rey ; je tiens cependant à préciser une fois encore ma position en face de ce problème, et je crois que celle-ci correspond à l'opinion de la majorité sinon de la totalité des membres de la Commission du marché commun.

Dans de nombreux cas où les compétences de la Communauté et celles des gouvernements chevauchent ou encore lorsque les gouvernements sont seuls compétents, la Haute Autorité n'ayant qu'une sorte de droit de proposition, les gouvernements demeurent pour nous les seuls partenaires possibles dans nos négociations.

Songez au problème des transports : le Traité ne prévoit pas de contact direct entre la Haute Autorité et les transporteurs et ses décisions et recommandations ne deviennent applicables que par l'entremise des gouvernements. Vous pouvez aussi prendre l'exemple du commerce du charbon qui, pour autant qu'il ne se trouve compris dans la nouvelle réglementation du marché charbonnier, ne relève aucunement de la compétence de la Haute Autorité. Personne ne saurait pourtant nier l'importance du rôle que joue le commerce dans le domaine de l'approvisionnement et des prix du charbon.

La Commission du marché commun a souligné ces faits à maintes reprises et avec une instance croissante. Je pense d'ailleurs que personne ne niera qu'en face des groupes, organisations ou autorités qui revêtent un intérêt direct ou indirect pour le fonctionnement de la Communauté, les gouvernements occupent une position beaucoup plus forte que la Haute Autorité. Ils nous

faut donc nous adresser aux gouvernements, si nous voulons obtenir la solution d'un problème qui se pose à la limite d'un domaine qui relève de la compétence de la Communauté.

Dans cet ordre d'idées, M. Rey a mentionné également les parlements nationaux et a dit que l'Assemblée Commune devait être considérée comme une sorte d'organe directeur ou précurseur de l'opinion publique.

Il est certain que les membres de l'Assemblée Commune se sont appliqués maintes fois à faire triompher dans leurs Parlements respectifs certaines conceptions et opinions auxquelles ils sont parvenus à mesure qu'ils déployaient leur activité dans la Communauté.

Au Parlement de mon pays, nous avons très souvent discuté le problème de la C.E.C.A. ; nous avons même créé une commission spéciale pour les questions de la Communauté. Aux Pays-Bas et en Belgique, de nombreuses discussions ont porté sur les problèmes relatifs à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. En France également, une commission spéciale est chargée de ces questions ; quant à l'action que nos collègues italiens déploient dans ce domaine, nous avons pu tout dernièrement l'apprécier à l'occasion des congrès de Stresa et de Rome. Pourtant, il arrive souvent que dans nos Parlements nationaux la majorité ne suive pas les membres de l'Assemblée Commune, mais cela ne doit évidemment pas nous empêcher de poursuivre énergiquement nos efforts.

Hier, M. Rey a touché un point important que M. Schöne a repris ensuite : je veux parler de la politique économique commune que nous devrions mener.

Nous nous rendons exactement compte des difficultés qui s'opposent à la mise en œuvre d'une politique de cette sorte. N'est-ce pas cependant la véritable raison d'être d'une Communauté que d'élaborer et de réaliser pareille politique commune ? Je crois que nous sommes tous persuadés qu'en l'absence d'une politique unifiée, l'intégration économique de l'Europe s'enlisera d'une façon ou d'une autre. C'est là d'ailleurs un problème que nous désirons tous voir résoudre d'une façon plus claire dans le nouveau traité instituant le marché commun, du moins à titre expérimental.

En l'occurrence, la Haute Autorité a devant elle une tâche fort importante et je crois qu'elle

s'en rend compte. Elle a la possibilité de parvenir graduellement à cette politique commune des six gouvernements, non seulement en fixant les objectifs généraux, mais aussi en recourant à plusieurs autres moyens et mesures qui s'offrent à elle, à condition, bien entendu, que les gouvernements ne cherchent pas à exercer indirectement des pouvoirs qu'en vertu du Traité ils ont eux-mêmes délégués à la Haute Autorité. Je pense en particulier à l'influence qui peut être exercée sur les prix.

Il est intéressant de lire dans un article publié par une revue économique française qu'un grand utilisateur de charbon français a déclaré qu'en France le prix du charbon dépend des Charbonnages de France et surtout des services gouvernementaux compétents. L'auteur de l'article n'a pas le moindre mot pour la Haute Autorité. Or, monsieur le président, messieurs, j'ai assisté à ce même phénomène dans mon propre pays ; là aussi le prix du charbon est constamment discuté entre le gouvernement et les intéressés ; quant à la Haute Autorité, qui d'après le Traité est seule compétente pour prendre des décisions sur les prix du charbon — et qui effectivement a libéré ces prix, comme vous le savez — se trouve complètement éliminée du débat.

Ayant ainsi fini de vous présenter notre rapport, je terminerai, monsieur le président, messieurs, en me référant au dernier paragraphe du rapport de votre Commission où il est dit une fois de plus, et avec insistance, que l'intégration économique de l'Europe est le seul moyen de consolider la position mondiale de l'économie européenne et de nous amener ainsi au but que nous désirons tous atteindre.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — (N) Monsieur le président, messieurs, M. Pohle a consacré un chapitre de son excellent rapport à l'intégration de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun. Nul ne sera donc surpris que, dans la discussion du Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, je m'occupe principalement de la situation des charbonnages belges.

Dans le rapport extrêmement vivant de la Haute Autorité, j'ai relevé certaines indications que je puis résumer comme suit :

1) La période transitoire touche à sa fin sans qu'une réorganisation profonde ait eu lieu dans les charbonnages belges ;

2) il est nécessaire d'établir très soigneusement un programme d'action afin de préparer les entreprises intéressées à travailler dans des conditions moins favorables ;

3) les dépenses salariales ont augmenté davantage que dans les charbonnages allemands, de sorte que l'écart des coûts s'est accentué ;

4) les gouvernements en général, et par conséquent aussi le gouvernement belge, ont une politique économique générale qui les amène à suivre, dans le secteur du charbon et de l'acier, une ligne directrice pouvant entraver le fonctionnement du marché ;

5) la Haute Autorité a prié le gouvernement belge d'accélérer l'octroi de la concession relative au bassin de la Campine qui aura une très grande importance pour l'économie de la Communauté ;

6) la Haute Autorité craint qu'après la période transitoire un certain nombre de problèmes ne surgissent à propos des charbonnages belges si les entreprises qui, à son avis, pourraient avoir acquis à ce moment une situation concurrentielle ne font pas tout pour améliorer leur position.

Ces indications, dont je pourrais augmenter le nombre, suffisent pour me permettre d'exprimer franchement mon avis ; je l'ai d'ailleurs déjà donné dans une des dernières réunions de la Commission du marché commun.

J'avais formulé comme suit ma conclusion : Le système des mesures de sauvegarde à abouti à un échec complet, tout au moins en ce qui concerne la Belgique. La Haute Autorité pensait toutefois qu'une conclusion aussi catégorique était excessive. Je le comprends. Sans doute, la vérité se situe-t-elle à une distance plus ou moins grande de mon jugement entièrement défavorable. A ce propos, vous me permettrez de vous soumettre les considérations suivantes :

Au paragraphe 125 du Cinquième Rapport général, la Haute Autorité dit qu'elle a autorisé quatre hausses successives pour le charbon belge.

Ces autorisations se fondent peut-être sur certaines nécessités ; je me demande toutefois si la Haute Autorité a résisté assez énergiquement chaque fois que la politique nationale des gouvernements était en contradiction avec les principes du Traité ou pour le moins chaque fois que les gouvernements, notamment le gouvernement belge, ont adapté d'une manière insuffisante leur politique aux mesures de sauvegarde prévues dans la Convention relative aux dispositions transitoires.

Au paragraphe 128 de son rapport, la Haute Autorité constate que les gouvernements ne se sont pas toujours abstenus d'exercer une action directe sur les prix du charbon. J'ai déjà indiqué très souvent en commission ou en séance plénière — et depuis deux jours bon nombre d'orateurs qui m'ont précédé, et le M. le rapporteur Pohle lui-même, ont mis ce fait en lumière — que l'harmonisation entre l'organe exécutif de la Communauté et les gouvernements nationaux est insuffisante, bien qu'en vertu du Traité ceux-ci aient l'obligation morale de mettre autant que possible leur politique économique nationale en harmonie avec la politique de la Haute Autorité.

Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas perdre de vue ces mesures interventionnistes que le rapport signale.

Nous souhaitons tous que la Communauté ne soit pas autarcique, encore que les statistiques nous montrent que les importations de houille, très onéreuses, provenant de pays tiers ont augmenté d'année en année, passant de 23 à 38 millions de tonnes.

Si je suis bien informé, des contrats à long terme, allant jusqu'en 1960, ont déjà été conclus pour l'importation d'environ 70 millions de tonnes des Etats-Unis. Bien entendu, réparti sur quatre ans, cela ne fait que 17 à 18 millions de tonnes en moyenne, mais il me semble que ce mouvement tend à se poursuivre. J'ai même appris que les importateurs de la Communauté auraient conclu des contrats pour une période de 10 ans. A cela s'ajoutent naturellement les contrats à court terme, ce qui signifie que nous devons nous attendre à de considérables importations de houille provenant de pays tiers.

Or, lorsqu'on considère qu'en raison de diverses circonstances, qui sont d'ailleurs exposées en détail dans le Rapport général, il est inévitable que les prix de la houille augmentent dans la Communauté, je me demande qui oserait affirmer qu'en période de basse conjoncture il soit exclu que nous assistions à des importations massives de houille provenant des pays tiers et que ce charbon ne puisse pas être utilisé dans de meilleures conditions que la production propre de la Communauté. Contrairement à ce que l'on pense parfois, cette situation pourrait provoquer le chômage dans nos mines.

En tout cas, il est regrettable que pendant toutes ces années — la période transitoire de cinq ans touche à sa fin — l'exploitation des réserves

existant encore dans la Communauté, notamment dans la Campine, n'ait pas été entreprise.

Sans doute la Haute Autorité a-t-elle raison de faire état des conditions structurelles pour démontrer la nécessité de poursuivre les importations de houille. Or, pour que l'équilibre économique soit assuré, il faut que la Communauté puisse exporter non seulement de la houille, mais aussi et surtout du coke, par exemple dans les pays scandinaves.

Ma critique au sujet des réserves de la Campine s'adresse aux gouvernements qui se sont succédé dans mon pays depuis la création de la Communauté. Ils ont négligé de faire approuver par le Parlement les lois portant sur l'octroi de concession pour l'exploitation de ces réserves.

Au début, nous avons l'impression que la production de houille en Europe occidentale devait être réduite et qu'il ne fallait donc pas différer la fermeture des mines marginales. La main-d'œuvre occupée dans ces mines, tel était l'avis général, serait plus rationnellement utilisée dans les entreprises dont les coûts de production sont plus bas et le rendement par homme, plus élevé.

L'évolution économique qui s'est amorcée au cours de l'année charbonnière 1954-1955 nous a cependant forcés à reconnaître que la production de houille devait être encouragée, malgré l'existence des autres sources d'énergie dont nous disposons.

Cette conception plus optimiste nous a été inspirée par des événements tels que la crise de Suez, par les études économiques, dont il ressort que les besoins d'énergie croîtront continuellement dans le monde entier, et par de plus exactes prévisions quant au rôle que l'énergie nucléaire sera appelée à jouer. Il semble que des mines que l'on se proposait de fermer il y a cinq ans comme étant même infra-marginales peuvent maintenant être exploitées dans des conditions raisonnables grâce à certaines reconversions et à certains investissements.

Même dans l'hypothèse d'un renversement de la conjoncture mondiale, on aboutit logiquement à la conclusion, tant du point de vue national que de celui de la Communauté, qu'il faut de toute manière mettre en exploitation aussi rapidement que possible toutes les bonnes réserves, et je pense notamment au bassin de la Campine.

J'irai jusqu'à dire, en supposant que l'énergie atomique devienne la source d'énergie la plus

importante, que l'Europe ne peut pas se mettre sur le même plan que les Etats-Unis ou l'Union soviétique et qu'elle ne sera pas en mesure de créer une industrie nucléaire comparable à celle de ces pays sans faire appel aux autres sources d'énergie disponibles, notamment à la houille.

Selon des prévisions modérées, l'équivalent des besoins d'énergie serait de 650 millions de tonnes de houille en 1975 contre 395 millions en 1955.

Pour en revenir à mes préoccupations au sujet des charbonnages belges, j'insisterai sur un point que M. Pohle a évoqué dans son rapport. Jusqu'à présent, la Belgique n'a pas fait usage de la possibilité que lui offre l'alinéa 3 du § 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires de s'isoler du marché commun. Aux termes de l'alinéa 4, elle peut, après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de Ministres, obtenir par deux fois un délai additionnel d'un an. Etant donné que la Haute Autorité reconnaît elle-même plus ou moins explicitement que l'application des mesures de sauvegarde a échoué, quelle sera — telle est la question que pose le rapporteur — son attitude si, à l'expiration de la période de transition, le Gouvernement belge cherche néanmoins à ajourner sa participation au marché commun ?

La Haute Autorité déclare, et je l'approuve entièrement sur ce point, qu'elle ne peut pas se prononcer à ce sujet avant que le Gouvernement belge ait présenté, à l'expiration de la période transitoire, une demande dans ce sens.

En tout état de cause, il faudra se demander à la fin de la période transitoire si les mines aux coûts de production les plus élevés doivent être maintenues en exploitation. Certaines mines de charbon peuvent être précieuses parce qu'elles produisent de grosses quantités de charbon cokéfiabiles. Selon les indications données par la Haute Autorité dans son Cinquième Rapport général, la production de coke revêtira toujours une grande importance.

Si elle aboutissait sur ce point à une réponse affirmative, la Haute Autorité pourrait-elle, après consultation du Comité consultatif, autoriser aux termes de l'article 62 une compensation entre les entreprises du même bassin ou, après consultation du Conseil spécial de Ministres, entre des entreprises situées dans des bassins différents ?

Des compensations de cette sorte pourraient également être autorisées dans les conditions

prévues à l'article 53. Aux termes de cet article, la Haute Autorité peut instituer elle-même, sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, tous les mécanismes financiers servant à cette même fin.

Je m'empresse d'ajouter que l'application de telles mesures ne m'enchanterait pas. Si j'en ai parlé, c'est qu'il se pourrait fort bien qu'avant huit, dix ou douze mois ces problèmes se posent à propos de certaines entreprises minières de Belgique et vraisemblablement aussi à propos de certaines entreprises situées dans d'autres pays de la Communauté.

Pour terminer, j'attire à mon tour l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de plus en plus impérieuse de coordonner l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements des six pays membres. Tout ce qui a été dit au cours des sessions successives de l'Assemblée Commune démontre clairement que, dans la Communauté, l'harmonisation entre les deux pouvoirs est insuffisante. Il est pourtant nécessaire d'y parvenir car c'est le seul moyen d'ouvrir la voie à une entente plus solide dans le cadre du marché commun général dont nous souhaitons la proche réalisation.

(Applaudissements.)

(M. Vanrullen remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président -

M. le président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, messieurs, il y a quelques semaines, dans une Université allemande, un professeur qui faisait passer un examen d'économie politique demanda au candidat : « Depuis quand la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier existe-t-elle ? » Et le candidat de répondre : « Depuis 30 ans. »

(Rires.)

Cette anecdote, qui malheureusement est vraie, pourrait servir de point de départ à de profondes réflexions sur le niveau extrêmement bas des connaissances que la jeunesse d'aujourd'hui a en matière de politique économique. C'est là certes un jeu auquel, étant des hommes d'expérience,

nous pourrions nous livrer facilement, d'autant plus que l'un d'entre nous est même un « sage ».

(Sourires.)

Cependant, mon anecdote ne doit pas servir de point de départ à des considérations de cette sorte ; je ne l'ai racontée que pour nous mettre en garde : n'oublions pas que le passage de la période transitoire au stade définitif, selon le Traité de la C.E.C.A., ne marque pas simplement l'expiration d'un délai.

La Haute Autorité elle-même a pris prétexte de ce passage du stade d'essai au stade définitif pour présenter un rapport spécialement long et bien fait. Il convient d'en remercier la Haute Autorité et de l'en féliciter, ce que je fais présentement : et c'est là un hommage particulièrement sincère puisque dans cette enceinte les expressions d'admiration mutuelle ont fait place aux discussions objectives. Mais ce passage du banc d'essai au fonctionnement définitif du marché commun a été commenté par d'autres organismes encore et en d'autres occasions, ce qui lui a donné un certain accent politique.

D'après certains renseignements parus dans la presse, publiés d'ailleurs sous le titre significatif « Le statut particulier », une divergence de vues est apparue au cours de la réunion annuelle de la *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie* à Düsseldorf, entre le président de cette organisation et le président de la Haute Autorité. Je me permets de citer un passage de cette information de presse :

« M. René Mayer, président de la Haute Autorité, a essayé de justifier la thèse selon laquelle la C.E.C.A. devrait continuer à remplir ses fonctions actuelles, également dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Au contraire, le président de la *Wirtschaftsvereinigung* était d'avis que le jour viendrait où la C.E.C.A. aurait rempli sa tâche en tant que première étape du marché commun général, et qu'elle devrait alors se dissoudre d'une manière ou d'une autre, dans le marché plus large. Mais il serait bon que dès aujourd'hui on comprenne à Luxembourg qu'il n'est pas très indiqué de maintenir un statut particulier pour le charbon et l'acier, alors que l'on recherche une intégration générale de l'économie. »

Ces deux indications permettent à elles seules de dire que l'Assemblée ferait bien d'essayer d'établir une sorte d'aperçu général ou de bilan de la période de transition qui touche à sa fin,

l'accompagnant d'une prévision du régime définitif qui s'amorce de ce fait ; elle pourrait le faire sans préjudice des discussions détaillées et techniques qui s'engagent sur la base des rapports des diverses commissions. Pareil aperçu général aurait pour but, dans mon idée, de chercher la réponse à trois questions.

La première question pourrait être formulée ainsi : La réalisation du marché commun a-t-elle été marquée par des difficultés telles que le moment de l'entrée en vigueur définitive du Traité devrait être différé ?

La deuxième question pourrait être énoncée comme suit : Les difficultés ont-elles uniquement résulté de l'application du Traité ? Sera-t-il par conséquent nécessaire de fixer certaines règles d'application et d'interprétation en vue de l'application intégrale du Traité ?

Et voici la troisième question : Sera-t-il éventuellement nécessaire de compléter, de modifier ou de corriger les dispositions du Traité ?

L'on ne peut évidemment — surtout à une heure aussi tardive — faire autre chose que d'esquisser très succinctement les réponses à ces questions ; il faut d'ailleurs le faire à vol d'oiseau, si l'on peut dire, le sens de cet aperçu général étant de chercher à déceler les tendances auxquelles obéit l'évolution.

Le passage de la période de transition à l'état définitif doit être, selon mes amis, quelque chose de plus que la simple fin d'un délai.

Je vous rappelle tout d'abord qu'à l'article 85 du Traité il est précisé que les mesures initiales et transitoires sont destinées à permettre l'application des dispositions du Traité.

Le paragraphe 1 de la Convention relative aux dispositions transitoires donne une définition encore plus précise du but de la période transitoire. Il prescrit les mesures nécessaires à l'établissement du marché commun et à l'adaptation progressive des productions aux conditions nouvelles ; en même temps, il indique les moyens de supprimer les déséquilibres découlant des situations anciennes.

Enfin, il me sera permis de citer l'article 95, alinéa 3 :

« Après l'expiration de la période de transition prévue par la Convention sur les dispositions

transitoires, si des difficultés imprévues, révélées par l'expérience, dans les modalités d'application du présent Traité rendent nécessaire une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés, des modifications appropriées peuvent y être apportées. »

Dans la critique que je voudrais tenter de faire au nom de mes amis politiques, je choisis les directives suivantes en serrant de près les formules fondamentales du Traité : préparation et développement du marché commun, influence du marché commun sur l'expansion de l'économie, développement de l'emploi et relèvement du niveau de vie, compte tenu évidemment des impératifs du Traité ; répartition la plus rationnelle de la production au niveau le plus élevé, continuité de l'emploi, prévention de perturbations fondamentales.

Je diviserai mon exposé conformément à ces directives en distinguant deux parties principales : préparation et développement du marché commun, d'une part, et augmentation de la production, relèvement du niveau de vie, stabilité grandissante du développement économique, d'autre part.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser si sur tel ou tel point je dépasse de propos délibéré les limites plus étroites du rapport de M. Pohle qui forme l'objet de nos discussions. Je crois cependant pouvoir le faire, puisque je n'ai pas l'intention de donner plus qu'un aperçu sommaire.

Je subdiviserai mon premier point : préparation et développement du marché commun, en distinguant d'abord l'élimination des entraves et des difficultés sur la voie du marché commun et ensuite l'organisation simultanée du marché commun par la préparation des réglementations du marché et par l'amorce d'une politique permettant un développement à long terme.

Premièrement : l'élimination des entraves, autrement dit la suppression des barrières douanières et l'abolition des mesures de restriction n'appelle aucun commentaire de ma part. Je mentionnerai à ce propos le travail préparatoire rapide et relativement aisé qui a été fait dans le secteur des transports et qui mérite un éloge particulier.

Deuxièmement : l'intégration des cokeries et de la sidérurgie italiennes s'est déroulée favorablement et sans trop de heurts. Mais il ne faut

pas oublier que certains problèmes, expression de particularités sociales et politiques, continuent à se poser et qu'ils exigent une solution.

Troisièmement : l'intégration du charbon belge devrait nous inciter à examiner très attentivement les diverses connexions de ce problème, mais en nous plaçant au point de vue de la Communauté.

Je mentionnerai d'abord quelques passages du rapport de la Haute Autorité. Au paragraphe 2 de son rapport, elle constate avec résignation que la période transitoire touche à sa fin sans que le charbon belge ait fait l'objet d'une réorganisation profonde. A ce propos, on est tenté de poser à la Haute Autorité les questions suivantes : A-t-elle tout fait pour attirer en temps voulu l'attention des intéressés sur les difficultés, puisqu'à son avis ses mesures et manipulations étaient insuffisantes ? Dans quel secteur l'accomplissement de sa tâche s'est-elle heurtée à une résistance ? Pourquoi n'a-t-elle pas parlé à l'Assemblée Commune des difficultés qu'elle a rencontrées ?

Ces questions traduisent non pas une propension à la critique mesquine et malveillante, mais une préoccupation très sérieuse : Si le Traité de la C.E.C.A. s'est heurté déjà au cours de la période de préparation et de transition à de telles difficultés, quelles seront donc les difficultés auxquelles se heurteront les autres traités, ceux qui poursuivent l'intégration complète ! D'autre part, n'est-il pas à craindre que l'idée d'intégration, qui a vraiment besoin d'une relance éclatante en Europe, ne perde une partie de sa force persuasive à la suite d'hésitations, de négligences et de carences ? Ce serait là une perte infiniment plus grave que la renonciation à la popularité auprès de certains.

Je cite à propos du développement des charbonnages belges la formule lapidaire et résignée que je trouve au paragraphe 2 du Rapport général : « Un plan vigoureux d'action est nécessaire pour préparer ces charbonnages à des circonstances qui peuvent brusquement survenir. »

Cette constatation me paraît inquiétante ; elle fait surgir dans mon esprit les questions suivantes :

Le cours que la Haute Autorité a imprimé à la politique charbonnière a-t-il permis à la Communauté d'éviter cette situation dangereuse ?

A qui s'adresse le reproche impliqué dans le fait que la Haute Autorité constate dans son rapport que le développement des prix et la situation de l'importation expliquent pourquoi la période transitoire se termine, en ce qui concerne le charbon belge, par cette situation alarmante ?

La Haute Autorité possède-t-elle ce « plan vigoureux d'action » pour faire face à cette situation dangereuse ?

A-t-elle soumis ce plan au Gouvernement belge ?

Quelle a été la position du Comité consultatif et du Conseil spécial de Ministres en ce qui concerne ce plan ?

Quel service, sinon la Haute Autorité, devrait établir un plan de cette sorte ?

Le résultat de la période transitoire reste tout simplement décevant.

Dans le cadre de mon exposé sur l'élimination des entraves et des difficultés sur la voie du marché commun, je soulignerai les paragraphes 5 et 137 à 145 qui traitent de la politique des transports. Je me suis déjà félicité de l'élimination des discriminations flagrantes qui a été obtenue sans heurts et même quelque peu en avance sur les délais prévus. Il ne me reste qu'à ajouter quelques remarques à ce propos.

Une première remarque : Dans ce domaine plus que dans tout autre, la Haute Autorité a besoin de la collaboration compréhensive des gouvernements, d'une collaboration orientée vers la réalisation des projets européens. Dans ce domaine plus que dans n'importe quel autre, il faudrait que le Conseil de Ministres fasse devant notre Assemblée des déclarations et des promesses et, mieux encore, que des rapports sur les résultats acquis — et je ne pense pas seulement aux nouveaux traités — nous soient présentés.

Une deuxième remarque : Dans aucun autre domaine, nous constatons aussi nettement que l'intégration partielle, dont on se plaint si souvent, exige que le Traité soit complété ou qu'il soit rationnellement élargi et reconduit par d'autres traités.

Dernière remarque : Dans aucun autre domaine, il ne s'offre à la Haute Autorité une meilleure occasion que dans celui de la politique des trans-

ports de faire partager ses préoccupations et ses inquiétudes à l'Assemblée Commune, les portant ainsi devant l'opinion publique et devant les représentants des parlements nationaux qui sont à la fois les critiques et les contrôleurs de leurs gouvernements.

Il se peut que le Traité ne prévoie pas cette sorte de confession mélancolique. Mais pourquoi montrer tant de pusillanimité sur ce point, alors que par ailleurs, par exemple lors du conflit politique qu'a suscité la question du prélèvement, la Haute Autorité a pris une décision de concert avec le Conseil de Ministres, au lieu d'une décision sous le contrôle du Parlement ? Pourquoi a-t-elle fait preuve de hardiesse dans un cas et pas dans l'autre ? Je me réfère, en disant cela, à l'exposé que notre collègue M. Wigny a fait le 25 novembre 1955.

Dans ce même ordre d'idées, je parlerai brièvement de nos relations extérieures. Je place celles-ci à dessein sous la rubrique de la préparation du marché commun ; je le fais parce que nous avons été heureux de voir qu'en négociant avec d'autres Etats la Haute Autorité a montré que nous n'entendons pas vivre et nous développer dans le cadre étroit, pour ne pas dire autarcique, des Six, mais qu'un marché commun doit, selon nous, rester ouvert aux Etats qui ne sont pas membres de la Communauté.

Je comprends que précisément dans ce domaine des difficultés aient surgi, mais je tiens à souligner comme un fait particulièrement heureux l'ouverture d'esprit et la souplesse dont il a été fait preuve dans les tractations avec la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Autriche, de même que la variété des formes imaginées pour les accords avec ces pays.

La suppression des subventions doit également être mentionnée dans ce contexte. Il faut reconnaître que, dans ce domaine, de nombreux résultats positifs ont été atteints. Il faut reconnaître surtout que la Haute Autorité a su agir avec adresse et souplesse, respectant dans chaque cas les particularités de l'économie nationale.

D'autre part, les pourparlers — et je pense ici aux négociations de la Haute Autorité avec le gouvernement de la République française, en avril 1957 — font apparaître clairement combien il est urgent de coordonner les diverses politiques économiques dans la Communauté.

Monsieur le président, messieurs, mon exposé relatif à l'élimination des entraves et des dif-

fiicultés sur la voie du marché commun durant la période de transition serait incomplet si je ne soulignais pas en même temps — et je peux le faire sur la base du Rapport général de la Haute Autorité — que de nouvelles difficultés et des entraves nouvelles ont surgi durant cette période.

Je songe aux nombreuses indications que le Rapport général donne sur les interventions des gouvernements dans le domaine des prix. Il s'agit surtout des paragraphes 7, 100 et 128.

Nous lisons au paragraphe 7 :

« Les gouvernements ne se désintéressent pas du niveau des prix du charbon et de l'acier, bien qu'ils aient renoncé à leur pouvoir de fixation directe dans ce domaine. »

Cet intérêt que manifestent les gouvernements ne s'explique-t-il pas par un honnête souci de la stabilité économique ?

Je lis au paragraphe 128 que la Haute Autorité a constaté que « les gouvernements ne se sont pas toujours abstenus d'exercer une action directe sur les prix du charbon ».

Les gouvernements ont-ils été incités à ces interventions nationales parce que la Haute Autorité se montrait hésitante ou parce qu'elle cherchait en même temps à résoudre d'autres problèmes comme par exemple celui de la « pré-pénurie » ?

Je cite encore le paragraphe 100 :

« La Haute Autorité a constaté que les interventions des gouvernements de divers pays membres dans la formation des prix des produits sidérurgiques soumis au Traité — intervention qu'elle avait déjà suivie jusqu'ici avec attention — sont devenues plus nombreuses et plus prononcées ces derniers temps. »

La Haute Autorité a-t-elle examiné les différents motifs qui ont amené les gouvernements à intervenir ? Ces motifs, faut-il — tout au moins dans certains cas — les rechercher dans l'inaction de la Haute Autorité ? Ou bien, pour choisir une formule plus aimable, est-il arrivé que les gouvernements interprètent les dispositions du Traité dans un sens plus « large » que la Haute Autorité ?

Les pays-membres ou tout au moins certains d'entre eux ont-ils, en ce qui concerne la poli-

tique du charbon et de l'acier, des conceptions fondamentales différentes de celles que la Haute Autorité défend actuellement ?

Ou bien la Haute Autorité serait-elle d'avis qu'il vaut mieux que la formation des prix soit confiée à des organisations internationales ou supranationales privées plutôt qu'à un gouvernement ou à la Haute Autorité elle-même, l'un et l'autre étant contrôlés par l'opinion publique ?

Ces questions me conduisent tout naturellement à un autre domaine : la création et le développement du marché commun dans leur rapport avec la préparation de réglementations du marché.

A première vue, il peut sembler étrange que l'on parle de réglementation du marché à propos du Traité. Mais nous avons constaté avec plaisir — je ne dis pas avec satisfaction, je dis avec plaisir — que la Haute Autorité a fini par reconnaître que l'on ne peut pas se passer d'une réglementation : voyez ce qui est dit au paragraphe 3, alinéas 2 et 3, du rapport.

En effet, nous verrions avec satisfaction la Haute Autorité faire une déclaration dans un domaine où elle se montre réticente depuis des années et dire qu'en matière de charbon la situation normale est une anomalie. Différentes questions se posent à cet égard.

La réorganisation du marché à laquelle il a été procédé répond-elle effectivement aux exigences des divers domaines économiques ? La forme donnée aux successeurs de la GEORG est-elle vraiment rationnelle ?

Cette forme répond-elle aux fonctions qu'exige la vie économique ?

La Haute Autorité a-t-elle tout fait dans le sens du § 12, alinéa 8, de la Convention relative aux dispositions transitoires ?

Nous prenons note de la déclaration que la Haute Autorité a faite au paragraphe 4 de son rapport lorsqu'elle dit qu'une organisation du marché ne peut pas fonctionner si le négoce n'est pas réglementé. Mais je pose les questions suivantes :

A-t-on tiré toutes les conséquences ?

Les institutions nécessaires pour cette organisation sont-elles en place et le sont-elles de telle façon que le marché commun soit une réalité ?

Quelle est dans ce domaine la collaboration entre les gouvernements et la Haute Autorité ?

Quelle est la position de la Haute Autorité en ce qui concerne la réglementation de l'importation du charbon ? La Haute Autorité croit-elle pouvoir se passer d'une politique d'importation du charbon ?

Voilà pour le charbon. Et en ce qui concerne le fer, où en sommes-nous ?

Quant à la ferraille, je déduis du Rapport général de la Haute Autorité que la ferraille continue à poser le problème capital du développement de la Communauté et que le minerai est un objet de préoccupations et de soucis pour les aciéries.

Je puis donc demander : Quelle est la forme définitive prévue pour l'organisation en matière de ferraille ? Quelles sont les possibilités de contrôle et d'influence de la Haute Autorité ? Quelles démarches la Haute Autorité se propose-t-elle d'entreprendre pour garantir à temps l'approvisionnement en minerai ?

Ces questions, que je ne fais qu'effleurer, m'amènent tout naturellement à un autre problème : la préparation d'une politique de développement à long terme.

A ce propos, je me félicite de la constatation que la Haute Autorité fait au paragraphe 8 de son rapport à propos des objectifs généraux. Il y est dit que les objectifs généraux sont indispensables « pour permettre aux entreprises responsables de la production de dépasser leurs propres perspectives et de se situer dans le contexte d'un marché et d'un développement d'ensemble ».

Si cette interprétation des dispositions de l'article 46 est le résultat d'études et de considérations auxquelles la Haute Autorité s'est livrée pendant la période de transition, cela est déjà un succès.

Mais n'aurait-on pas pu parvenir plus tôt à ce résultat ? En effet, les objectifs généraux sont destinés à promouvoir la modernisation et l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. En entreprenant plus tôt l'établissement des objectifs généraux et leur publication, on aurait peut-être facilité considérablement le développement au cours de la période de transition.

Peut-être la Haute Autorité a-t-elle dû lutter trop longtemps avec elle-même et avec d'autres

organismes avant d'arriver à la déclaration qu'elle fait au paragraphe 8 du Rapport général. Pour un peu, on aurait l'impression d'une excuse lorsque la Haute Autorité y dit que « ce n'est pas une préférence doctrinale qui conduit à l'établissement d'objectifs généraux à cinq, dix ou même, pour le charbon, de vingt ans ».

En appliquant correctement le Traité dès le début, on aurait peut-être obtenu, dans le domaine de l'expansion des capacités et de la modernisation, des succès plus rapides, plus efficaces et plus convaincants aux yeux des critiques.

Nous avons à nous poser encore une autre question : Les objectifs généraux ont-ils été correctement appliqués ? Sur ce point, la Haute Autorité a donné plusieurs interprétations qui oscillent entre une réserve passive et une attitude moins immobiliste.

En 1954, la Haute Autorité avait constaté qu'elle ne pouvait pas établir d'objectifs spéciaux en matière de production et que d'ailleurs elle n'était pas autorisée à le faire. En 1956, elle a donné aux objectifs généraux un contenu plus précis :

1) ils sont destinés aux entreprises, autrement dit ils donnent à celles-ci des points de repère pour leurs investissements ;

2) ils constituent le fondement des avis de la Haute Autorité ;

3) ils constituent le fondement de la politique charbonnière et sidérurgique de la Haute Autorité ;

4) ils sont à la base des propositions que la Haute Autorité peut soumettre aux gouvernements en vue des mesures que ceux-ci doivent prendre.

Nous nous félicitons de voir la Haute Autorité s'engager dans cette direction, car nous en déduisons notamment — et c'est cela qui nous fait particulièrement plaisir — que pareille interprétation a rapproché grandement la Haute Autorité des conceptions de notre Commission des investissements.

La mise en œuvre et l'application des divers moyens relevant de la politique économique dont dispose la Haute Autorité — je pense notamment à l'article 46, alinéa 3, à l'article 54, alinéa 3, à l'article 46, alinéa 2, à l'article 54,

alinéa 4, à l'article 54, alinéas 5 et 6 et à l'article 51 — continuent à poser un problème qui exige une étude approfondie.

A ce propos, je fais remarquer qu'à l'article 5 le Traité part de l'idée qu'il est possible de remplir la mission dont est chargée la Communauté, notamment les tâches prévues aux articles 2 et 3, par un système de mesures diverses, mais harmonisées entre elles.

Voici la critique que j'ai à faire sur ce point : Il se peut que la Haute Autorité ne se rende pas bien compte du fait que ces moyens doivent être appliqués dans leur totalité, selon un plan et avec énergie, si l'on désire atteindre les objectifs fixés par les articles 2 et 3.

Quant aux objectifs généraux, ils ne peuvent assurément pas contenir de dispositions impératives pour telle ou telle entreprise, mais la Haute Autorité est tenue de veiller à ce que les objectifs fixés soient effectivement atteints. C'est précisément parce que le Traité a pour but de garantir la répartition la plus rationnelle au niveau de productivité le plus élevé qu'il est nécessaire de faire ressortir clairement le caractère en fin de compte obligatoire de ces objectifs.

D'autre part, il résulte de l'article 2 que la Communauté n'a pas de mission autonome, mais qu'elle est appelée à contribuer à l'expansion économique « en harmonie avec l'économie générale des Etats membres ». Par conséquent, la Haute Autorité et, plus exactement dit, les institutions de la Communauté ont besoin d'une harmonisation générale des politiques économiques. La Haute Autorité doit donc s'appliquer à obtenir cette harmonisation des politiques économiques nationales.

La décision du 13 octobre 1953, que je puis sans doute me dispenser de vous lire, est très rationnelle. Nous savons tous qu'elle a calmé partout les esprits.

A ce propos, je ferai quelques remarques se rapportant à des événements récents.

Le 7 février 1957, le Conseil de Ministres a tenu sa 41^e session. Le compte rendu dit de façon lapidaire qu'on n'a pu s'arrêter que brièvement sur la politique conjoncturelle.

En mars 1957, on a appris que le Conseil de Ministres ne se réunirait pas avant le 9 mai.

Il a été annoncé que la Haute Autorité s'efforçait d'obtenir que le Conseil de Ministres se

réunisse les 11 et 12 avril. Tous ses efforts furent cependant vains.

La 42^e session du Conseil de Ministres eut lieu le 9 mai 1957. Voici en substance ce qu'une agence de presse a dit du résultat de cette rencontre : Les ministres et la Haute Autorité ont exposé en détail leurs points de vue respectifs et ont signalé notamment certaines mesures prises dans leurs pays en matière de politique conjoncturelle. Les ministres tombèrent d'accord quant à la nécessité de coordonner la politique conjoncturelle des Etats membres et d'étudier les possibilités et les moyens d'obtenir cette coordination. Ils ont décidé en conséquence de charger la Commission de coordination d'élaborer un mandat sur la base duquel la Commission mixte Haute Autorité-Conseil pourra procéder à cette étude.

Le lecteur non prévenu se demande tout naturellement ce qui a été fait de concret et de positif entre octobre 1953 et mai 1957 ?

J'ai fait ces remarques pour montrer que nous avons tort de rejeter sur la Haute Autorité toute la responsabilité des retards. Il me semble que le Conseil de Ministres serait bien inspiré de nous donner ici même des renseignements sur l'harmonisation rapide des politiques économiques.

Sur la base des objectifs généraux, il faut construire une politique charbonnière et une politique économique de la sidérurgie. Nous avons déjà un mémoire sur la politique charbonnière ; il fera l'objet d'une discussion spéciale.

Je fais remarquer à ce propos que, dans sa politique charbonnière, la Haute Autorité part de deux principes : premièrement que l'on dépend de l'élargissement de la production de matières premières et, deuxièmement, qu'en raison de sa structure la Communauté est tributaire de l'importation.

En conséquence, les mesures politiques qui s'imposent doivent aller dans deux directions :

1) En recherchant une politique d'extraction réglementée allant de pair avec une politique de stockage ;

2) en suivant une politique d'importation réglementée et en encourageant la conclusion de contrats d'importation ou d'affrètement à longue échéance.

Je ne veux prendre position ni sur l'un ni sur l'autre de ces points. Sans doute l'accent devrait-

il être mis sur l'un ou sur l'autre, et d'après moi on aurait dû le faire depuis longtemps, comme le démontre l'exemple du charbon belge. En effet, jusqu'à ce jour, nous ne voyons pas encore trace de programmes d'investissement à long terme pour le charbon ; or, à défaut de cette base de départ, les estimations prévisionnelles de la Haute Autorité, qui prévoient pour 1957 une production de 74 millions de tonnes de charbon extrait des mines de la Communauté, demeurent arbitraires.

Je passe maintenant à la politique de l'acier. Nous lisons que la Haute Autorité présentera sous peu — nous espérons que ce sera avant la fin de la période transitoire — un rapport sur la politique en matière d'acier, ce qui est tout de même rassurant.

Il est cependant un domaine de la politique de l'acier où la Haute Autorité a pris depuis longtemps des mesures politiques : c'est celui de la ferraille. A ce propos, je me contenterai de citer ce qu'a écrit un journal allemand :

« Dans toute la C.E.C.A., il n'est aucun domaine où l'on expérimente autant en matière de prix et de quantités que celui de la ferraille. La caisse de péréquation pour la ferraille de Bruxelles et le Bureau des utilisateurs de ferraille, qui fonctionne dans cette ville, sont presque aussi anciens que le marché commun du charbon et de l'acier ; et le mécontentement des utilisateurs et des négociants à propos de cette institution est exactement aussi ancien. »

Ainsi s'exprime la presse.

Actuellement, la Cour de Justice est saisie d'un certain nombre de recours ; il n'est donc pas indiqué d'entrer dans les détails de cette question et je me contenterai de faire quelques remarques.

Premièrement, la comparaison des prix de la ferraille dans la Communauté donne, d'après le relevé de mai 1957, le tableau suivant : République fédérale d'Allemagne et France, environ 180 DM la tonne (qualité standard). Je dis bien : 180 DM ! Belgique : 202 ; Pays-Bas : 202 à 206 ; Italie : 208 à 210. Où est l'ordre dans tout cela ? Il y a un ordre qui résulte du libre jeu des forces et un ordre imposé, mais en l'occurrence nous n'apercevons ni l'un ni l'autre.

Deuxièmement, on a certainement tort d'établir ou de chercher à établir une politique en

matière d'acier après avoir créé certaines conditions absolument fixes en ce qui concerne l'une des matières premières les plus importantes.

C'est sur cette considération que je termine ma brève remarque relative à la préparation d'une politique de développement à long terme. Je le fais en constatant simplement que nous ne sommes guère parvenus au delà des tout premiers débuts. Des difficultés s'amoncellent et il en est qui ne sont nullement imputables à la Haute Autorité.

Troisièmement, si l'on peut, sur certains points, reprocher à la Haute Autorité d'être hésitante et d'interpréter le Traité avec timidité et d'une manière volontairement restrictive, il faut en même temps déplorer le manque d'esprit de collaboration au Conseil de Ministres.

Quatrièmement, nous sommes bien obligés de nous reprocher à nous-mêmes, c'est-à-dire à l'Assemblée, un certain manque de franchise et d'énergie dans la manière dont nous avons abordé ces questions, tant dans ce Parlement supranational que dans les Parlements nationaux. Il est permis de regretter que l'Assemblée n'ait pas engagé publiquement un dialogue avec le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité et que celle-ci n'ait pas placé son Parlement plus nettement devant les véritables décisions qui s'imposaient ; c'eût été une façon de procéder excellente, et bien des difficultés en auraient été aplanies.

Ceci dit, j'ai terminé la première partie de mon exposé. La seconde sera un peu plus courte.

Considérons d'abord l'accroissement de la production.

Quant au charbon, nous constatons une augmentation minime durant la période de transition. Je viens de mentionner les prévisions optimistes de la Haute Autorité quant aux besoins et à leur couverture. Voici la question que je me pose : Où donc puiserions-nous l'optimisme en ce qui concerne l'augmentation de la production ? Ne sortons-nous pas de la période de transition avec la simple certitude qu'il faut que quelque chose se fasse ? Ce n'est assurément pas beaucoup.

L'élaboration d'une politique charbonnière est indiscutablement une tâche difficile. N'a-t-on pas cependant fait fausse route, par trop et trop longtemps, lors des premiers efforts déployés

dans ce domaine ? Il est certain qu'en appliquant une politique charbonnière l'on se heurtera à des situations beaucoup plus difficiles ; or, c'est là un problème que nous n'avons même pas encore effleuré à l'heure qu'il est.

Dans ce domaine, il faudra vérifier en effet si les dispositions du Traité sont suffisantes. La Haute Autorité devra préciser notamment les moyens qu'elle se propose d'employer pour essayer de mener une politique charbonnière qui soit vraiment efficace. N'oublions pas qu'à cet égard la fin de la période transitoire lui offre une chance réelle.

Durant cette période, la production sidérurgique s'est accrue. De temps à autre, la Haute Autorité l'a souligné et elle en a tiré argument pour affirmer que le marché commun avait prouvé son excellence.

Très certainement, le marché commun y est pour quelque chose, mais dans quelle mesure ? Je ne veux pas m'engager dans cette recherche, sinon il me faudrait demander des explications concernant la paragraphe 67 du rapport de la Haute Autorité où il est dit que « la production sidérurgique de la Communauté a atteint, en 1956, un nouveau record, bien que l'accroissement, par rapport à 1955, n'ait plus été aussi fort qu'entre 1954 et 1955. » Cela signifierait en fait que le marché commun a subi en 1956 un certain recul par rapport aux années précédentes.

On éprouverait quelque peine à expliquer de façon convaincante le fait que la production ne s'est accrue que faiblement et que le fonctionnement du marché commun a été moins bon. Mais je suis tout aussi peu satisfait des paroles consolantes que la Haute Autorité prononce dans ce même paragraphe en disant : « On constate cependant qu'en 1956 les taux d'accroissement relevés dans les différents pays de la Communauté ont été beaucoup plus uniformes qu'en 1955. »

Beaucoup plus révélatrice nous semble en revanche la constatation de la Haute Autorité selon laquelle les possibilités maxima de la production d'acier ne se sont pas accrues dans la même proportion que la production effective. De ce fait, le rapport entre celle-ci et la production maximum possible, lisons-nous plus loin, est passé de 95,7 % à 97,6 %. Pour la fonte, il s'est maintenu au voisinage de 96 %.

Nous savons tous que, depuis longtemps, la Haute Autorité souligne ce problème « fonte-

acier » et qu'elle a tenté les solutions et les initiatives les plus diverses. On ne peut non plus contester que dans quelques années, lorsque les investissements feront sentir leurs effets, des résultats seront atteints qui permettront de mettre fin à ces écarts. Cependant, on doit se demander si la Haute Autorité a étudié consciencieusement les moyens et les instruments que le Traité lui a donnés pour mener une politique d'investissements féconde. La Haute Autorité n'a-t-elle pas de doutes — ou de désirs — à formuler dans ce domaine ?

Qu'il me soit permis de relever dans cet ordre d'idées deux faits sur lesquels mon attention a été attirée par la presse.

Le 13 février 1957, une agence de presse mandait de Luxembourg :

« Dans cet ordre d'idées, les milieux de la Communauté soulignent le fait que, depuis longtemps, la Haute Autorité a engagé une vaste opération de prospection en vue de découvrir de nouveaux capitaux pour les industries communautaires, dont les besoins financiers vont sans cesse croissant. Tous les industriels, notamment du côté de la sidérurgie, ne seraient pas également intéressés à voir s'accroître le rôle de la Haute Autorité dans la conclusion et la distribution de nouveaux emprunts ; c'est ainsi que de grandes firmes allemandes, françaises et belges préféreraient y aller de leur propre initiative, soit en Suisse, soit aux Etats-Unis, considérant que l'action de la Haute Autorité ne peut pas les gêner et leur faire de la concurrence en raison du crédit dont jouit la C.E.C.A. sur la base de son fonds de garantie. La question de la garantie serait d'ailleurs la pierre d'achoppement de toutes les initiatives privées, étant donné que les grandes banques, en dehors des pays où les postulants ont leurs installations industrielles, n'estiment pas suffisantes les garanties usuelles, comme les hypothèques et la mise en gage des nouveaux biens d'équipement. »

Il serait bon que l'on nous donne, de source autorisée, une explication, car il faudrait envisager, le cas échéant, d'apporter un changement important au texte du Traité sur ce point.

Ce même service de presse a indiqué quelques dates concernant la première demande de garantie. Je vous les indique à mon tour en faisant remarquer que c'est uniquement la forme de la procédure que je veux souligner et que dans mes considérations l'opération même ne m'intéresse pas, ni non plus l'entreprise dont il s'agit.

Le 30 janvier 1957, le service de presse communiquait qu'une entreprise avait demandé à la Haute Autorité d'accorder sa garantie dans un but déterminé. Le 20 février, le même service de presse disait qu'il croyait savoir que la Haute Autorité prendra très prochainement une importante décision préliminaire, une décision de principe ! « Il s'agit, pour la Haute Autorité, de trancher en droit si la construction de bateaux appartenant à une usine et destinés à ses transports privés en charbon peut être considérée rentrant dans le cadre normal d'un programme d'investissements, conformément à l'alinéa premier de l'article 54, ou bien s'il faut voir dans un tel projet une simple contribution directe et à titre principal à accroître la production... Dans les milieux bien informés, on est également d'avis qu'en raison du penchant bien connu de la Haute Autorité de s'assurer le concours des gouvernements dans tous les cas simplement équivoques, les partisans de l'avis conforme du Conseil l'emporteront probablement. »

Le 7 mars, cette agence communiquait qu'« elle apprend dans les milieux de la Communauté que cette décision, qui constitue un précédent de principe, ne plaira probablement pas aux entreprises qui caressent l'idée de solliciter également la garantie de la Haute Autorité pour leurs projets d'investissements dépassant légèrement les limites orthodoxes des installations de production, car à leur avis la procédure de l'avis conforme devant le Conseil équivaut à conférer au projet de financement individuel un caractère politique difficilement compatible avec la notion de secret professionnel ».

Le 2 mai, elle annonçait : « La Haute Autorité, on le sait, en exposant aux gouvernements les termes de la question, ainsi que les raisons juridiques qui l'ont incitée à demander l'avis conforme unanime du Conseil aux termes de l'article 54, alinéa 2, du Traité, a tenu à souligner ses arguments en faveur de l'octroi de la garantie, arguments à la fois de caractère général et particulier concernant l'entreprise en question. Si certains gouvernements manifestent d'ores et déjà une attitude favorable, d'autres n'auraient pas fait mystère de leurs réserves. »

Suit une information, datée du 10 mai, concernant la demande de garantie formulée par l'entreprise en question.

« Le Conseil, après un échange de vues sur les divers aspects de ce problème, a décidé de reporter à sa prochaine réunion sa décision sur cette question. »

Enfin — dernière communication — l'agence communiquait le 20 juin :

« Cette thèse a été... admise..., de sorte qu'à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil, le 9 juillet, le point en question figurera comme continuation de la consultation prévue par l'article 54, alinéa 2. »

Pourquoi, monsieur le président, messieurs, ai-je fait toutes ces citations ? Le chemin me paraît long entre le 30 janvier 1957 et la date probable du 9 juillet 1957. A en croire les informations de presse, il a fallu pas moins de cinq mois pour une demande de cette espèce et l'on est presque tenté de dire qu'en agissant avec cette lenteur, on a dévalué complètement un principe, celui de la garantie.

Ces considérations sur l'accroissement de la production se rattachent pour une large part à la politique d'investissements ; mais je ne me suis pas arrêté sur les problèmes de détail. Cependant, il faudra s'interroger sérieusement sur cette politique d'investissements, lorsque la période de transition arrivera à expiration, et se poser des questions qui dépasseront certainement le cadre de l'exposé que la Haute Autorité a fait aux paragraphes 348 à 353 de son Rapport général. De toute façon, ces questions exigeront une réponse claire, notamment en ce qui concerne l'octroi de garanties, les avis et recommandations relatifs aux programmes d'investissement.

Si l'on veut renoncer à ces moyens ou à tels autres, il faudra démontrer que les objectifs fixés par le Traité peuvent être atteints plus facilement et plus rapidement par d'autres voies.

En ce qui concerne les conditions de vie, l'article 2 du Traité précise que la Communauté « a pour mission de contribuer... au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ».

Au premier alinéa du paragraphe 187 de son rapport, la Haute Autorité mentionne cet objectif et précise avec raison qu'il faut voir les hommes sous deux aspects différents, c'est-à-dire non seulement en leur qualité de consommateurs, mais aussi en leur qualité de travailleurs.

L'homme en sa qualité de travailleur fait l'objet de considérations circonstanciées dans le chapitre consacré aux activités sociales de la Haute Autorité ; ce chapitre a d'ailleurs fait l'objet d'appréciations flatteuses au cours de la séance d'aujourd'hui. En revanche, nous ne

trouvons pas de considérations analogues sur l'homme en tant que consommateur ; on s'est contenté de dire au paragraphe 187 que l'amélioration des conditions de vie s'obtient « grâce à un approvisionnement plus abondant, meilleur marché et de meilleure qualité ».

Selon moi, la Haute Autorité ferait bien de compléter son Rapport général sur ce point. En effet, je constate que pour ce qui est des prix du minerai de fer, il est dit au paragraphe 91 que « les prix de barèmes ont, en général, augmenté », qu'au paragraphe 92 on signale que les prix de la ferraille ont une tendance à la hausse et qu'au paragraphe 96, il est dit que le prix des produits laminés accuse une tendance à la hausse depuis le début de 1955.

Ces indications peuvent donner l'impression que l'amélioration de l'approvisionnement n'est vraiment pas brillante. Or, vous me permettez de vous rappeler que précisément l'idée du relèvement du niveau de vie a joué un rôle décisif dans les travaux parlementaires qui ont précédé la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Peut-être la Haute Autorité pourrait-elle préciser la situation en ce qui concerne le relèvement du niveau de vie. On m'accordera que les passages que j'ai cités ne sont pas très encourageants. Sans doute les chiffres indiquant l'utilisation de l'acier par habitant ou quelque autre indice de richesse permettraient-ils de se faire une meilleure image de la situation.

Une dernière remarque : Selon le Traité, la création d'une stabilité grandissante dans le développement économique est un des objectifs majeurs de la Communauté. Cette stabilité a également joué un rôle extrêmement important lors des délibérations parlementaires.

L'article 2 du Traité stipule que « la Communauté doit sauvegarder la continuité de l'emploi et éviter de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants ».

Or, quelle est en réalité la situation dans la présente période de transition ?

J'emprunte la phrase suivante au paragraphe 2 du Rapport général de la Haute Autorité :

« Ces premières années de la Communauté n'ont connu qu'une récession passagère, entre 1953 et 1954, dont le marché commun a pu atté-

nuer les effets pour les industries du charbon et de l'acier. »

A première vue, on pourrait être rassuré, puisqu'on nous dit à propos de la période de transition que tout va bien ; mais, messieurs, une remarque que la Haute Autorité fait dans ce même paragraphe 2 me déconcerte. Je lis en effet : « A condition de maintenir un rythme suffisant d'expansion, des déplacements notables de production sont évités et l'inégale aptitude des entreprises se traduit par la part inégale qu'elles prennent dans le développement, plutôt que par une réduction d'activité ou de profondes réadaptations. »

Cela signifie que dans le cas d'une expansion durable, la réadaptation et la reconversion se font automatiquement, et je partage pleinement cet avis ; toutefois, on nous dit : « à condition de maintenir un rythme suffisant d'expansion ». Mais comment la Haute Autorité peut-elle garantir que l'expansion sera durable ?

Je ne suis nullement porté à voir les choses en noir et je ne veux aucunement faire apparaître, après les sept vaches grasses que nous avons vues broutant l'herbe devant nous, les sept vaches maigres. Il n'empêche que la Haute Autorité constate au paragraphe 63 « que le jeu de la concurrence normale ne suffit pas toujours à lui seul à résoudre tous les problèmes qui peuvent résulter de l'évolution conjoncturelle du marché ».

C'est très juste, et je crois que même notre ami Pohle, tout libéral qu'il est, peut y souscrire.

(Sourires.)

Or, quels sont les moyens dont nous disposons ?

Il est certain que le Traité offre de nombreux moyens d'action à la Haute Autorité. Mais il faut se demander tout d'abord si ces moyens sont suffisants en temps normal ; il faut se demander ensuite quels sont les moyens que l'on peut mettre en œuvre si le rythme se ralentit, par exemple en cas de récession.

C'est à ces considérations que je rattache les remarques que la Haute Autorité fait au paragraphe 100 de son rapport, lorsqu'elle dit :

« La Haute Autorité estime qu'il est nécessaire d'arriver à harmoniser la politique économique générale suivie par les pays membres avec les mesures qu'elle est amenée à prendre en matière de charbon et d'acier. Elle a souligné à plusieurs

reprises qu'à son avis le Conseil de Ministres était l'institution appropriée pour traiter et résoudre d'une manière satisfaisante ces problèmes, conformément aux dispositions de l'article 26 du Traité, et qu'elle était prête à travailler, dans ce domaine, en étroite coopération avec les gouvernements des pays membres. »

Quant à moi, je félicite la Haute Autorité de cette déclaration et de la franchise avec laquelle elle nous présente le problème. J'y vois précisément une allusion à la possibilité de prendre certaines mesures lorsque la tendance à l'expansion fléchit. Il me semble en effet que cette harmonisation devrait conduire peu à peu les pays de la C.E.C.A., par-delà un simple alignement, vers une action commune en matière de politique économique.

Je sais que la plupart des pays, sinon tous, ne s'habituent pas facilement à la nécessité de déléguer à une institution supérieure, l'un après l'autre, des pouvoirs et des compétences en matière de politique économique.

Un ministre de l'économie — aussi en Allemagne — a de la peine à accepter de ne plus pouvoir jouer pleinement son jeu, tout simplement parce qu'il est devenu impossible de mener une politique économique autonome dans un petit pays. Or, si tout ne nous trompe pas, la communauté des peuples européens se développe en avançant, non en faisant marche arrière. Je crois que cette harmonisation est aussi nécessaire qu'urgente.

Je mets ainsi, messieurs, un terme à mes considérations. Elles sont allées un peu dans tous les sens, car mon propos était simplement de toucher certains points, en effleurant çà et là quelques problèmes qui se posaient dans tel ou tel domaine. Je n'ai pas voulu faire une critique négative ; et si vous y avez vu une critique, c'est que je n'ai pas su mettre les accents là où il le fallait.

Je voulais simplement dégager, de ce domaine de la période transitoire, si difficile à explorer, à embrasser dans son ensemble et qui est exposé à de nombreuses expérimentations, certaines tendances qu'il est nécessaire de déceler si l'on veut pouvoir refondre et compléter à temps le Traité. Je résume comme suit ces éléments :

En premier lieu on a pu constater des lacunes dont on ne saurait rendre responsable la Haute Autorité. Je songe par exemple aux entraves mises par les gouvernements à la politique

conjoncturelle générale ; je pense aussi aux difficultés suscitées par les milieux de l'économie, par exemple dans la politique des investissements. Ces remarques n'impliquent d'ailleurs aucun reproche ni à l'adresse des uns, ni à l'adresse des autres. D'après moi, ces imperfections montrent simplement qu'il faudra éclaircir ces points à temps, c'est-à-dire dès que le Traité sera définitivement en vigueur.

Comment procéder ? Sans doute la Haute Autorité devra-t-elle produire les documents relatifs à cette question. La décision sera prise sur le plan politique, mais il faut en souligner la nécessité avant d'arriver à la phase définitive.

En second lieu, nous avons noté des insuffisances dont il faut rechercher l'origine principalement dans l'application des dispositions du Traité par la Haute Autorité. Je cite par exemple la politique des prix, le secret professionnel, l'alinéa 3 de l'article 48.

Je sais que sur plusieurs de ces questions les avis des groupes parlementaires divergent. Dieu merci ! Peut-être faut-il réserver une marge suffisante pour les différentes interprétations politiques. J'ai de la peine à imaginer que la politique d'un Etat puisse se développer éternellement dans la même direction, celle qui lui a été imprimée au début. Rien n'est aussi constant que le changement.

De toute façon, il s'agit de faire sortir la Haute Autorité du dilemme dans lequel elle est enfermée. La Haute Autorité se lamente devant le mur de la C.E.C.A. ; je vous renvoie au paragraphe 6, alinéa 9, de son rapport ; je me dispense de le citer.

C'est précisément sur ce point que nous devons avoir un échange de vues clair et net avec le Conseil de Ministres, et celui-ci ne pourra guère l'éluder.

En troisième lieu, nous avons noté des insuffisances provenant de ce que le Traité est interprété trop étroitement. Je pense notamment à certains problèmes de politique sociale. C'est là un domaine où il faut, avant d'entrer dans le stade définitif, obtenir de nombreuses solutions politiques. Peut-être la Haute Autorité le savait-elle déjà — car elle possède une division de la prophétie bien organisée — puisqu'elle déclarait au paragraphe 2 de son rapport : « S'il y avait une amélioration à apporter au Traité..., ce serait d'assouplir, à la lumière de l'expérience acquise,

les conditions prévues par le Traité pour la réadaptation des travailleurs après l'expiration de la période de transition ».

Mais il faudra vraisemblablement procéder encore à d'autres modifications du Traité, par exemple lorsque l'on aura défini une politique charbonnière et que l'on tentera de l'appliquer dans la pratique.

Sur tous ces points, monsieur le président, messieurs, je n'apporte pas de données concrètes moi non plus — je n'avais d'ailleurs pas l'intention de le faire — pas de propositions définitives, et les vétérans de la lutte pour la C.E.C.A. diront sans doute que c'est à peine si j'apporte des suggestions. Or, c'est ce que j'ai voulu faire en présentant mon exposé. J'ai tenu à considérer une partie de ce vaste champ et à tirer, de la masse des problèmes qui y mûrissent, quelques-uns qui nous permettent d'apercevoir la gravité et l'importance des décisions qu'il nous reste encore à prendre. De nombreuses discussions, de nombreux échanges de vues, de nombreuses mises au point seront encore nécessaires.

Parvenu à ce point de ma conclusion, je voudrais reprendre les idées qui ont été soulevées hier, dans cette enceinte, lors de la conversation — et ce n'était pas plus qu'une conversation — avec M. le président du Conseil spécial de Ministres. Voici comment je crois pouvoir développer l'idée de l'entretien sincère auquel il s'agit de parvenir avec le Conseil de Ministres et la Haute Autorité et comment j'entrevois la méthode.

Les commissions spécialisées les plus importantes de notre Assemblée devront fixer dans les plus brefs délais les principaux points dont il s'agit, et rien que ceux-là ; puis les problèmes devront être définis d'une façon rationnelle et concise et présentés au Conseil de Ministres avec lequel on conviendra, selon la recommandation de M. le Ministre Rey, d'une date fixe, et j'espère que ce sera celle de la session de Rome, en novembre. Ainsi arriverons-nous à cet échange de vues dont nous avons tant besoin pour élucider les questions vraiment cruciales.

La Haute Autorité aura, elle aussi, tout lieu de s'en féliciter, si l'on parvenait à se dire en toute franchise ce qui a alimenté jusqu'à présent les échanges de lettres et les conciliabules secrets ; et l'Europe ne pourra qu'en tirer profit. Les sujets — hélas ! — ne manqueront pas ; je m'inquiète plutôt de savoir si l'on va réussir à dégager les points les plus importants, afin que l'entretien puisse être mené à bonne fin.

Monsieur le président, messieurs, nous avons tous acquis une certaine expérience durant la période de transition. Il faudrait que nous nous communiquions nos expériences et que nous le fassions avant de passer au stade définitif. Ce faisant, nous devrions procéder avec le plus grand sérieux ; c'est là une entreprise qui devrait nous tenir à cœur, parce que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est un fait politique d'importance et aussi parce que son fonctionnement est, pour une grande part, le gage de la réussite d'une communauté plus grande, je veux dire de la Communauté Economique Européenne.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser se terminer cette séance sans exprimer à M. le président Schöne, au nom de la Haute Autorité, tous nos remerciements pour l'un des discours les plus remarquables que j'aie jamais entendus dans cette Assemblée.

La dialectique de ce discours est si bonne qu'au moins deux cents questions ont dû être posées à la Haute Autorité. Ce n'est certainement pas en cinq minutes que nous pouvons prétendre y répondre.

(Sourires.)

Cet après-midi, au Comité des Présidents, j'ai appuyé l'heureuse proposition de M. Schöne d'ouvrir une discussion à Rome sur la question de savoir si les cas non prévus ou les insuffisances que vise l'article 95 du Traité s'étaient réalisés au cours de la période transitoire et si un bon débat sur ce point entre le Conseil de Ministres, la Haute Autorité et l'Assemblée ne pourrait pas avoir lieu dans la clarté romaine. Je suis convaincu que cela sera nécessaire.

L'observation que je présenterai avant que nous n'allions prendre du repos — je m'adres-

serai spécialement à M. Schöne — est là suivante : j'ai bien écouté son discours ; la dialectique, je l'ai dit, en était remarquable et les informations de presse, elles aussi, étaient bonnes. Mais le parti auquel appartient M. Schöne n'a pas voté la ratification du Traité de la Communauté et tout le discours de l'orateur a tendu à prouver que la Haute Autorité a fait ce qu'elle a pu dans certains secteurs, qu'elle n'a pas fait assez dans d'autres, mais que, dans plusieurs domaines, elle a été limitée parce que le Traité est ce qu'il est et non pas ce qu'on aurait voulu qu'il fût et qu'il est impossible de faire porter des prunes à un poirier !

Sur ce point, je suis profondément d'accord avec M. Schöne. La question que je me pose avec anxiété ce soir et à laquelle je lui demande de réfléchir au cours de la nuit de repos que nous allons prendre est de savoir si, en présence de traités nouveaux qui donnent moins de pouvoirs aux nouvelles institutions et plus de pouvoirs aux gouvernements, sa position dialectique doit conduire, en ce qui concerne ces traités, à des résultats positifs dans le sens qu'il espère ou négatifs dans le sens que je crains.

12. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, puis-je faire une remarque concernant l'ordre du jour ?

M. le président de la Haute Autorité — probablement en prévision de ce qui allait venir — a parlé avec une certaine insistance de la fin de cette séance.

Quant à moi, j'ai le sentiment qu'il est temps de clore cette réunion. Ayant participé à la séance du Comité des présidents de cet après-midi, je n'ignore pas que notre plan de travail se trouvera considérablement alourdi si nous nous arrêtons maintenant. Cependant, je n'ai pas l'impression qu'il serait rationnel de continuer maintenant nos discussions ; au surplus, en prolongeant cette séance, peut-être pendant plusieurs heures, nous mettrions à rude épreuve tout notre personnel. M. le président a eu raison de dire que nous avons tous besoin de nous reposer.

Aussi me permettrai-je de proposer de suspendre nos délibérations et de les reprendre demain, à l'heure qui conviendra.

M. le président. — Je suis un humble serviteur de l'Assemblée Commune, mais j'ai aussi une responsabilité.

L'Assemblée a décidé aujourd'hui de terminer, au cours de la présente séance, la discussion du rapport de M. Pohle et d'entendre le rapport de M. Armengaud. Cela n'est évidemment plus possible. Mais je voudrais attirer votre attention sur ce qui se passera si nous interrompons maintenant nos travaux.

Il est prévu que la prochaine séance aura lieu demain à 15 heures 30. Son ordre du jour, compte tenu des décisions déjà prises, serait alors le suivant : suite de la discussion du rapport de M. Pohle, avec notamment la réponse de M. Etzel dont la durée sera d'une heure et demie environ ; présentation, discussion et vote du rapport de M. Armengaud sur le prix du charbon ; présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Gilles Gozard sur l'activité de l'Assemblée Commune ; présentation, discussion et vote du rapport de M. Pleven sur les relations extérieures de la Communauté ; présentation, discussion et vote du rapport de M. de Menthon sur le développement à long terme du marché commun et, éventuellement, présentation, discussion et vote du rapport de M. Poher sur les concentrations d'entreprises.

Si nous interrompons maintenant la présente séance, peut-être faudrait-il envisager de nous réunir dès demain matin et non pas seulement à 15 heures 30.

Demain matin sont prévues des réunions de la Commission des affaires sociales à 9 h. 30 et de la Commission du marché commun à 11 heures. Mais peut-être serait-il possible de reporter ces réunions de commissions au début de l'après-midi, de façon à permettre à l'Assemblée de siéger demain matin pour achever la discussion du rapport de M. Pohle et entendre le rapport de M. Armengaud ? L'après-midi, nous pourrions alors épuiser l'ordre du jour.

Cette modification de l'ordre de nos travaux me paraît d'autant plus nécessaire que bon nombre d'orateurs et même de rapporteurs nous ont fait savoir que, retenus par d'autres obligations, ils seraient absents vendredi.

Je serais heureux de connaître votre sentiment à ce sujet et notamment sur la possibilité de modifier l'heure de la réunion de la Commis-

sion du marché commun prévue pour demain matin.

M. Kapteyn. — (N) Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N). Monsieur le président, cela serait sans doute très difficile. En ce moment, un certain nombre de représentants, qui sont membres de diverses commissions, sont absents. Ils viendront demain à une heure déterminée, ils ont pris leurs dispositions, et si l'Assemblée se réunissait demain matin il faudrait les prévenir.

Nous avons été retenus longtemps ce soir et nous ne sommes pas encore au lit. Laissons tout au moins dormir les autres, laissons-les se reposer et ne les réveillons pas inutilement au milieu de la nuit pour leur dire qu'ils doivent être ici demain matin.

M. Nederhorst. — (N) Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je m'associe volontiers à la généreuse suggestion de M. Kapteyn de ne pas troubler le sommeil de ceux qui reposent, mais je crois que nous pouvons y donner suite tout en appuyant votre proposition.

Si je vous ai bien compris, vous avez voulu dire que nous devons nous réunir demain matin à 11 heures. Cela signifie que nous devons nous efforcer de limiter à une demi-heure les travaux des Commissions pour lesquels nous avons prévu par exemple une heure.

• En ce qui concerne la Commission des affaires sociales — mais je dis ceci sans m'engager à quoi que ce soit — j'ai l'impression que nous pourrions examiner et approuver en une demi-heure les deux résolutions dont nous sommes saisis qui, par leur fond, se complètent assez bien.

Si la Commission du marché commun pouvait organiser ses travaux de la même façon, il me semble que nous pourrions commencer demain à 11 heures la discussion en séance plénière.

M. le président. — La Commission du marché commun a été convoquée pour 11 heures. Peut-être faudrait-il envisager de la réunir à 10 h. ?

M. Kreyszig. — (A) Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le président, cela n'a pas de sens de convoquer la Commission du marché commun avant d'avoir entendu la réponse de la Haute Autorité au rapport sur le marché commun général et avant d'avoir achevé la discussion à ce sujet. La séance de la Commission avait été prévue pour demain 11 heures parce que nous pensions que l'Assemblée terminerai cette discussion aujourd'hui. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous réunir demain à 11 heures. Il faut que la Commission du marché commun puisse se réunir demain après-midi.

M. le président. — La Commission des affaires sociales doit se réunir à 9 heures 30. Si l'on ne réunit pas la Commission du marché commun demain matin, nous pourrions siéger en séance plénière à 10 heures 30.

M. Kapteyn. — (N) Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, voulez-vous tenir compte de la réunion de la Commission des transports prévue pour demain matin ? Si la séance plénière était fixée à 11 heures, la Commission pourrait se réunir auparavant.

M. le président. — Il faut trouver une solution. Il est maintenant minuit. Comme je l'ai indiqué, si nous poursuivons la discussion du rapport de M. Pohle, compte tenu de la réponse de M. Etzel qui doit durer environ une heure et demie et de l'intervention de M. Nederhorst, la séance risque de se prolonger fort tard.

C'est pourquoi je propose que l'Assemblée tienne demain une séance plénière à 10 heures 30, la Commission des affaires sociales se réunissant à 9 heures 30 et la Commission des transports à 10 heures.

M. Kapteyn. — (F) D'autres réunions de commissions sont-elles prévues ? Certains membres de la Commission des transports font partie d'autres commissions.

M. le président. — Il n'y a pas d'autres réunions de commissions prévues.

M. Kapteyn. — (F) Dans ces conditions, je suis d'accord.

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition à la proposition que je viens de faire ?...

Elle est adoptée.

13. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le président. — Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu le jeudi 27 juin à 10 heures 30 et à 15 heures 30.

- Suite de la discussion du rapport de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957) (Doc. n° 37) ;
- Présentation, discussion et vote du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le problème des prix du charbon et la proposition de résolution Doc. n° 17 (1956-1958) (Doc. n° 34) ;
- Présentation par M. Gilles Gozard, discussion et vote du projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957 ;
- Présentation, discussion et vote du rapport de M. Pleven, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations extérieures de la Communauté, chapitres II et III du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) (Doc. n° 40) ;
- Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le développement du marché commun (quatrième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957 ; chapitres XII, XIII, XIV et XV) (Doc. n° 32) ;
- Eventuellement, présentation, discussion et vote du rapport de M. Poher, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 27 juin à 0 h. 10.)